

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ SANTINI

1. Réduction du temps de travail. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3)

Article 3 (*suite*) (p. 3)

Amendement n° 716 de M. Cochet : MM. Yves Cochet, Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. – Adoption.

Amendement n° 118 de M. Goldberg : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, Mme le ministre, M. Eric Doligé. – Rejet.

Amendement n° 1216 de M. Desallangre : MM. Jacques Desallangre, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendements n° 82 rectifié de la commission des affaires culturelles et 119 de M. Gremetz : MM. le rapporteur, Maxime Gremetz. – Retrait de l'amendement n° 119.

Mme le ministre. – Rejet de l'amendement n° 82 rectifié :

Amendement n° 451 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendements n° 1157 et 1158 de M. Barrot : M. Jacques Barrot. – Retrait de l'amendement n° 1157.

MM. Jacques Barrot, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet de l'amendement n° 1158.

Amendements n° 1156 et 1378 de M. Barrot : M. Jacques Barrot. – Retrait de l'amendement n° 1378.

MM. Jacques Barrot, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet de l'amendement n° 1156.

Amendements identiques n° 192 de M. Muselier et 1336 de M. Goulard : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, MM. François d'Aubert, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 1539 de M. Micaux : MM. Pierre Micaux, le rapporteur, Mme le ministre, M. François d'Aubert. – Rejet.

Amendements identiques n° 453 de Mme Boisseau et 1538 de M. Micaux : Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. Pierre Micaux, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 83 de la commission, avec le sous-amendement n° 891 de M. Accoyer : MM. Yves Cochet, Bernard Accoyer, Claude Bartolone, président de la commission des affaires culturelles ; Mme le ministre, M. François d'Aubert. – Rejet du sous-amendement n° 891 ; adoption de l'amendement n° 83.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

Amendement n° 1482 de M. Loos : M. le président de la commission, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 902 de Mme Boisseau : Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 1217 de M. Sarre : MM. Jacques Desallangre, le rapporteur. – Retrait.

Amendements n° 903 de Mme Boisseau, 1541 de M. Micaux et 1342 de M. Goulard : Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. Pierre Micaux, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet des amendements.

Amendement n° 717 de M. Cochet : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme le ministre. – Retrait.

Amendement n° 68 de M. Angot : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 69 de M. Angot : Mme Roselyne Bachelot-Narquin. – Rejet.

Amendement n° 120 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, Mme le ministre. – Retrait.

Amendement n° 1409 de M. Loos : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 84 de la commission : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme le ministre, MM. François d'Aubert, Jean-Pierre Brard, Mme Marie-Thérèse Boisseau. – Adoption de l'amendement n° 84 rectifié.

Amendement n° 225 de M. Guillaume : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 85 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 708 de M. Mamère : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme le ministre. – Retrait.

Amendement n° 718 de M. Cochet : M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Yves Cochet. – Retrait.

Amendement n° 86 de la commission, avec le sous-amendement n° 892 de M. Accoyer : MM. le rapporteur, Bernard Accoyer, Mme le ministre, M. Jean-Pierre Brard. – Rejet du sous-amendement n° 892 ; adoption de l'amendement n° 86.

Amendement n° 1219 de M. Sarre : MM. Jacques Desallangre, le rapporteur, Mme le ministre, M. Pierre Lellouche. – Rejet.

Amendement n° 606 de M. Leroy : MM. Pierre Lellouche, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 87 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n° 613 de M. Chabert : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 709 de M. Mamère : MM. Yves Cochet, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 901 de Mme Boisseau : Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n° 135 de M. Gremetz : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Pierre Lellouche. – Rejet.

Amendements identiques n° 121 de M. Gremetz, 550 de M. Accoyer, 811 de M. Doligé, 1337 de M. Goulard et 1542 de M. Micaux : MM. Maxime Gremetz, Bernard Accoyer, Pierre Lellouche, le rapporteur, Mmes le ministre, Marie-Thérèse Boisseau. – Retrait de l'amendement n° 121 ; rejet des amendements n° 550, 811, 1337 et 1542.

Amendements identiques n^{os} 945 de M. Mariani et 1516 de M. Warsmann : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 1218 de M. Sarre : M. Jacques Desallangre. – Retrait.

Les amendements n^{os} 904 et 905 de Mme Boisseau tombent.

L'amendement n^o 719 de M. Cochet a été retiré.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Suspension et reprise de la séance (p. 24)

Amendement n^o 70 de M. Angot : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 226 de M. Guillaume. – Rejet.

Amendement n^o 476 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, Mme le ministre, M. Pierre Lellouche. – Rejet.

Amendement n^o 122 de M. Gremetz : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, Mme le ministre. – Retrait.

Amendement n^o 1220 de M. Sarre : MM. Jacques Desallangre, le rapporteur. – Retrait.

Amendement n^o 123 de Mme Jacquaint : Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur, Mmes le ministre, Roselyne Bachelot-Narquin. – Retrait.

Amendement n^o 607 de M. Maurice Leroy : MM. Laurent Dominati, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 88 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Adoption.

Amendement n^o 1261 de M. Fromion : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 1332 de M. Goulard : Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. Jean-Pierre Brard, Bernard Accoyer. – Adoption.

Amendement n^o 1324 de M. Goulard : Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Jean-Pierre Brard. – Retrait.

Amendement n^o 1471 de M. Bur : M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 126 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, Mme le ministre, M. Jacques Desallangre. – Rejet.

Rappel au règlement (p. 33)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, MM. Jean-Pierre Brard, le président.

Reprise de la discussion (p. 33)

Amendement n^o 1221 de M. Sarre : MM. Jacques Desallangre, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 203 de M. Muselier : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 124 de M. Gremetz : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, Mme le ministre. – Retrait.

Amendement n^o 455 de M. Gengenwin : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendements n^{os} 202 de M. Muselier et 129 de M. Brard, amendements identiques n^{os} 1163 de M. Barrot et 1412 de M. Loos, amendements identiques n^{os} 1164 de M. Barrot et 1413 de M. Loos : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, MM. le rapporteur, Jean-Pierre Brard, Jacques Barrot, Mmes le ministre, Nicole Catala, M. Laurent Dominati. – Rejet des amendements.

Amendements n^{os} 1174 et 1173 de M. Barrot : M. Jacques Barrot. – Retrait des amendements.

Amendements n^{os} 145 de M. Gremetz, 1029 de M. Le Garrec et 456 de M. Perrut : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur. – Retrait de l'amendement n^o 1029.

Mmes le ministre, Roselyne Bachelot-Narquin. – Adoption de l'amendement n^o 145 rectifié ; l'amendement n^o 456 tombe.

Amendement n^o 1503 du Gouvernement : Mme le ministre, M. le rapporteur, Mme Nicole Catala, M. Maxime Gremetz, Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Laurent Dominati, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. Yves Rome. – Adoption par scrutin.

L'amendement n^o 127 de M. Gremetz a été retiré.

Amendement n^o 1257 de M. Martin-Lalande : Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Amendements n^{os} 1256 et 1289 de M. Martin-Lalande : Mme Roselyne Bachelot-Narquin, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements n^{os} 1257, 1256 et 1289.

Amendements identiques n^{os} 90 de la commission et 128 de Mme Fraysse : M. le rapporteur. – Retrait de l'amendement n^o 90.

Mme Jacqueline Fraysse. – Retrait de l'amendement n^o 128.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, M. le président.

Amendement n^o 149 de M. Hermier : Mme Jacqueline Fraysse, M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Maxime Gremetz. – Rejet.

Amendement n^o 148 de M. Hermier : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, Mme le ministre. – Rejet.

Amendement n^o 1222 de M. Desallangre : MM. Jacques Desallangre, le rapporteur. – Retrait.

Amendement n^o 1223 de M. Desallangre. – Retrait.

Amendements identiques n^{os} 91 de la commission et 130 corrigé de M. Billard : M. le rapporteur, Mme Muguette Jacquaint. – Retrait de l'amendement n^o 130 corrigé.

Mmes le ministre, Marie-Thérèse Boisseau, M. Jacques Desallangre. – Adoption de l'amendement n^o 91.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 47).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ SANTINI, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de la loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (n^{os} 512, 652).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n^o 716 à l'article 3 (1).

Article 3 (suite)

MM. Cochet, Aschieri, Mme Aubert, MM. Hascoët, Mamère et Marchand ont présenté un amendement, n^o 716, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du dernier alinéa du III de l'article 3, substituer aux mots : "à compter du moment où l'employeur aura eu connaissance", les mots : "dès que l'employeur aura eu connaissance de l'imminence". »

La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Monsieur le président, il s'agit, pour reprendre une formule employée par M. le rapporteur, d'un amendement « linguistique », tendant à préciser ce que l'on peut appeler le droit de licenciement, tout en reprenant, pour ne pas compliquer ou surcharger inutilement le code du travail, les mêmes formulations que celles qui ont été introduites dans le code du travail le 28 octobre 1982 par les lois Auroux, notamment dans l'article L. 425-1 relatif au licenciement des délégués du personnel et l'article L. 436-1 relatif au licenciement des représentants du personnel au comité d'entreprise. Je ne vous lirai pas l'alinéa 5 de l'article L. 425-1 ni l'alinéa 4

de l'article L. 436-1. Sachez simplement que, dans ces articles, les procédures dont il est question s'appliquent à un délégué, ou à un représentant, lorsque « l'employeur a eu connaissance de l'imminence de sa candidature ».

Je reprends le terme d'« imminence » pour l'appliquer au cas qui nous concerne. Je sais qu'il s'agit de salariés mandatés et non de délégués ou de représentants du personnel au comité d'entreprise, mais adoptons une formulation uniforme. Cela simplifiera le droit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n^o 716.

M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Accord de la commission.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n^o 716.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 716.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Goldberg, Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n^o 118, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa du III de l'article 3, substituer aux mots : "après la signature de l'accord ou, à défaut, la fin du mandat ou la fin de la négociation", les mots : "après la fin de la convention" »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n^o 119, qui viendra en discussion dans un instant.

Il est nécessaire que les salariés mandatés bénéficient de moyens pour participer aux négociations. Par ailleurs, ils ne doivent pas être « instrumentalisés » par le patronat.

Organiser une négociation sur la durée du travail et sa réduction ne peut se faire sans des temps dévolus aux représentants du personnel. Les crédits d'heures et les moyens matériels attribués aux délégués syndicaux sont un minimum permettant aux salariés mandatés de s'informer et de consulter les salariés de l'entreprise ou des entreprises visées par l'accord.

Il serait inimaginable que les salariés mandatés ne disposent pas des moyens leur permettant de jouer leur rôle dans la négociation. Ils doivent pouvoir ne pas être utilisés aux seules fins de signature d'un accord.

Leur protection – qui est, chacun le sait, relative puisque près de 8 000 représentants du personnel sont licenciés chaque année – c'est-à-dire l'intervention de l'inspecteur du travail, doit être semblable à celle des conseillers prud'hommes ou à celle des autres représentants du personnel titulaires d'un mandat.

(1) Le texte de cet article a été publié au compte rendu de la première séance du jeudi 5 février 1998.

Je vous fais observer que l'un des deux amendements recouvre un amendement de la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je répondrai sur les deux amendements. J'écoute toujours avec beaucoup d'attention ce que me dit M. Gremetz.

La commission n'a pas retenu l'amendement n° 118. Elle a estimé que la protection légitime du salarié mandaté était garantie par le texte du Gouvernement et par le fait que la négociation, puisqu'elle aura abouti, aura obligatoirement créé des liens entre le responsable de l'entreprise, les salariés et le salarié mandaté, ce qui constitue en soi une protection pour l'avenir.

Quant à l'amendement n° 119, il est en contradiction avec celui que j'ai présenté au nom de la commission. Il arrive en effet parfois que, dans des débats forts longs en commission, des contradictions apparaissent.

Je souhaiterais qu'il soit retiré au bénéfice de celui adopté par la commission, lequel prend en compte le fait que le salarié mandaté agit dans le cadre de son travail et prévoit donc que toutes ses actions de suivi et de négociations doivent être considérées comme des heures payées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis !

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je ferai d'abord remarquer que l'amendement n° 82 rectifié dont je suis cosignataire avec M. le rapporteur et l'amendement n° 119 sont exactement les mêmes. Il n'y a donc pas de problème.

M. le président. Non, ils ne sont pas tout à fait les mêmes, monsieur Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je reviendrai ensuite sur l'amendement n° 118.

Dans le projet de loi, la protection des salariés mandatés est établie jusqu'à six mois après la signature de l'accord alors qu'elle devrait l'être pour toute la durée de l'accord et six mois encore après son terme pour être équivalente à celle des délégués syndicaux. Sinon, on prend, me semble-t-il, le risque d'une protection insuffisante. En effet, ne la prévoir que pendant six mois après la signature de l'accord ou de la convention fait que la protection n'est que de six mois alors que si elle est prévue jusqu'à six mois après la fin de l'accord ou de la convention, elle est beaucoup plus longue.

J'insiste beaucoup sur ce point, monsieur le rapporteur.

M. le président. De quel amendement s'agit-il, monsieur Gremetz ?

M. Maxime Gremetz. De l'amendement n° 118, monsieur le président.

M. le président. Nous reviendrons après sur l'amendement n° 119 parce que l'amendement n° 82 rectifié ne lui est pas tout à fait identique. Dans l'un, il y a un singulier marquant le pluriel, dans l'autre, un pluriel marquant le singulier (*Sourires*).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Monsieur le président, nous parlons de l'esprit de la loi, et pas seulement du texte.

M. le président. Bien sûr ! Mais un amendement est un texte.

M. Pierre Lellouche. Est-il « singulier » ou « pluriel », comme la majorité ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je parle donc de l'esprit de l'amendement.

Monsieur Gremetz, je reconnais volontiers qu'il y a eu, dans les débats de la commission, une contradiction. Je l'assume totalement. Il peut se produire que, dans des débats fort longs, un point échappe au rapporteur, et ce d'autant plus quand il est exprimé par M. Gremetz. Sa vigilance est parfois prise en défaut.

M. Maxime Gremetz. De qui parlez-vous, de vous ou de moi ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. De moi, monsieur Gremetz. Je n'oserais jamais dire de vous une chose pareille.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Quel aveu de faiblesse !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Pour aller au fond du problème, je considère que nous avons adopté un amendement qui donne aux salariés un certain nombre de garanties.

C'est l'amendement n° 119. C'est l'amendement n° 82 rectifié que nous avons adopté qui me le fait refuser.

Quant à l'amendement n° 118, je considère, réflexion faite, que la garantie prévue dans le projet de loi permet d'assurer la position du salarié mandaté. Vous n'êtes pas de cet avis, je le sais, monsieur Gremetz.

Je considère par ailleurs, que la référence à une convention est quand même très large car celle-ci peut avoir une durée fort longue. A la limite, le salarié mandaté pourrait bénéficier d'une protection supérieure à celle d'un délégué. De plus, si un accord a été signé, cela signifie qu'un certain climat s'est instauré dans l'entreprise et c'est la meilleure garantie possible pour un salarié mandaté.

Enfin, j'ose espérer que le salarié mandaté qui entretient un lien étroit avec une organisation syndicale pourra progressivement transformer son rôle en celui de délégué syndical.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Absolument.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Telles sont les raisons qui me conduisent à ne pas retenir l'amendement n° 82 rectifié, qui a pourtant été adopté par la commission. Je vais le retirer. Et, monsieur Gremetz, je souhaite que vous retiriez le vôtre.

M. le président. Monsieur Gremetz, retirez-vous votre amendement ?

M. Maxime Gremetz. Non, je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Eric Doligé, contre l'amendement.

M. Eric Doligé. L'amendement n° 118 me surprend car j'ai l'impression que, pour M. Gremetz et M. Goldberg, il ne peut pas y avoir de négociation dans l'entreprise sans conflit et lutte des classes.

M. Maxime Gremetz. Je suis bien placé pour le savoir.

M. Eric Doligé. Non, je suis désolé. Nous avons tous conduit des négociations dans des entreprises et elles ne se sont jamais déroulées dans le cadre d'un conflit systématique. Nous avons pu trouver des solutions.

L'acceptation par un salarié d'être mandaté représente, je vous l'accorde, une prise de responsabilité. C'est normal. Tout le monde est amené à prendre les siennes.

Quant à dire que l'extension de la durée de la protection du salarié évitera que le patronat « n'instrumentalise » ses salariés, ce n'est pas très raisonnable. Il faudrait sortir de ce discours.

Vous avez le sentiment et nous avons la certitude que les syndicats n'ont pas la place qu'ils devraient avoir dans l'entreprise. La raison tient justement au fait que toutes discussions et toutes négociations sont systématiquement assimilées, dans votre esprit, à des conflits. Sortons de cet état d'esprit, ayons un peu plus confiance les uns dans les autres quand on négocie. Il n'y a pas que l'Assemblée nationale, il y a aussi la vie des entreprises et, dans l'entreprise, il y a des deux côtés des personnes majeures capables de trouver ensemble des solutions.

Telle est la raison pour laquelle je considère l'amendement tout à fait hors du sujet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 118.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Desallangre, Carassus, Carraz, Mme Marin-Moskovitz, MM. Jean-Pierre Michel, Sarre, Saumade et Suchod ont présenté un amendement, n° 1216, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du III de l'article 3 par les phrases suivantes : "Les salariés mandatés au titre du présent article bénéficient de la protection prévue par les dispositions des articles L. 412-2, L. 122-45, et L. 412-18 du code du travail dès que l'employeur a eu connaissance de l'imminence de sa désignation. La procédure spéciale d'autorisation est applicable au licenciement des anciens salariés mandatés pendant la durée de l'accord, pendant la durée de l'application de l'accord ou, à défaut, la fin du mandat ou la fin de la négociation". »

La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. L'amendement n° 1216 traite, lui aussi, de la protection des salariés mandatés. Il propose qu'ils « bénéficient de la protection prévue par les dispositions des articles L. 412-2, L. 122-45 et L. 412-18 du code du travail dès que l'employeur a eu connaissance de l'imminence de sa désignation ». On a déjà discuté de cette rédaction et elle a été adoptée. « La procédure spéciale d'autorisation est applicable au licenciement des anciens salariés mandatés pendant la durée de l'accord, pendant la durée de l'application de l'accord ou, à défaut, la fin du mandat ou la fin de la négociation. »

La procédure de mandatement, nécessaire quand il n'existe pas de délégués du personnel, doit être encadrée de telle manière qu'elle protège le mandataire. En effet, le caractère décentralisé de la négociation permet, certes, de mieux percevoir la réalité économique, mais il peut aussi conduire parfois à de regrettables déséquilibres dans les rapports de force.

Mon amendement tend à éviter que la représentation des salariés ne soit fragilisée par d'éventuelles pressions ou menaces, même éloignées, j'allais dire : différées. Il faut assurer la protection du salarié mandaté afin de lui procurer le maximum d'indépendance dans toute négociation.

Pourquoi ? Parce que, sinon, on contrarierait le déroulement du processus de recherche d'un bon accord, satisfaisant pour les travailleurs comme pour l'entreprise.

Je rappellerai, à l'appui de ma proposition, la position du Conseil constitutionnel lors de sa saisine par le groupe parlementaire socialiste au moment de la promulgation de

la loi n° 96-985 relative à l'information et à la consultation des salariés dans les entreprises ainsi qu'au développement de la négociation collective. Le Conseil constitutionnel a dit, en novembre 1996, que les modalités de protection des salariés pouvant être mandatés par des organisations syndicales touchent à l'exercice même de leur mission de négociation, que cette protection, qui est mise en place non seulement dans l'intérêt de ceux-ci mais également dans l'intérêt même des institutions représentatives, doit assurer la nécessaire indépendance du négociateur à l'égard de l'employeur. Le Conseil constitutionnel dit encore qu'il entend que soient assurées des garanties au moins équivalentes à la garantie légale. Le présent amendement se contente donc modestement de transposer à la procédure de mandatement les dispositions de protection contenues dans le code du travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Monsieur Desallangre, le projet est parfaitement aligné sur l'avis du Conseil constitutionnel.

Le premier alinéa de votre amendement est satisfait par l'excellent amendement de M. Yves Cochet que nous venons d'adopter.

Quant au second, il rejoint le débat que je viens d'avoir avec M. Maxime Gremetz. Je ne le retiens pas.

Je souhaite donc que l'amendement soit retiré puisqu'il est en partie repris. Dans le cas contraire, j'en demande le rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Monsieur Desallangre, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jacques Desallangre. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 1216.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n°s 82 rectifié et 119, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 82 rectifié, présenté par M. Le Garrec, rapporteur, M. Gremetz et les commissaires membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Compléter le III de l'article 3 par la phrase suivante : "Les salariés mandatés bénéficient des crédits d'heures et moyens matériels normalement dévolus aux délégués syndicaux" ».

L'amendement n° 119, présenté par MM. Gremetz, Vaxès et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du III de l'article 3 par la phrase suivante : "Le salarié mandaté bénéficie des crédits d'heures et moyens matériels normalement dévolus aux délégués syndicaux". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 82 rectifié.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je suis déjà intervenu très longuement sur cet amendement, tout en indiquant que je le retirerais.

M. le président. L'amendement n° 119 a déjà été soutenu, monsieur Gremetz ?

M. Maxime Gremetz. Je le retire, monsieur le président, mais je reprends l'amendement n° 82 rectifié, dont je suis d'ailleurs cosignataire.

M. le président. L'amendement n° 119 est retiré.

L'amendement n° 82 rectifié est repris par M. Gremetz. Comme quoi j'ai bien fait d'aller au bout des choses. (*Sourires.*)

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 82 rectifié ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Gengenwin, Goulard, Mme Boisseau, MM. Bur, de Courson, Méhaignerie, Dutreil, Dord, Jégou, Laffineur, Proriol et Herbillon ont présenté un amendement, n° 451, ainsi rédigé :

« Compléter le III de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« En cas d'impossibilité dûment justifiée du mandatement d'un ou de plusieurs salariés par une ou plusieurs organisations syndicales dans les conditions fixées par les alinéas précédents par suite du refus de ces dernières ou des salariés, un accord collectif peut être conclu entre le chef d'entreprise et ses salariés à la majorité de ceux-ci. La validité de cet accord est soumise à l'avis favorable de l'inspecteur du travail. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Cet amendement tend à faciliter les négociations en cas d'impossibilité dûment justifiée du mandatement d'un ou plusieurs salariés par une ou plusieurs organisations syndicales, c'est-à-dire à permettre aux chefs d'entreprise de conclure des accords avec leurs salariés à la majorité de ceux-ci. Une telle disposition ne concernait pratiquement que les petites entreprises, notamment artisanales.

Cela dit, ce que le monde artisanal attend avant tout, ce sont les décrets de qualification pour l'installation. Ils ne sont toujours pas pris, ce qui crée un véritable vide juridique préjudiciable aux créateurs d'entreprise. La parution de ces décrets serait un autre moyen de favoriser l'emploi, lequel est bien l'enjeu de ce débat.

Le monde artisanal attend également un statut fiscal adapté à la petite entreprise.

Le débat que nous avons eu ce matin et celui que nous avons cet après-midi sur la représentation syndicale et sur le pouvoir de négociation est un débat de fond. Je vous accorde, madame le ministre, que vous ne pouvez pas être d'accord avec nous, car il est évident que les grandes organisations syndicales vous le reprocheraient fortement. Mais il est temps de considérer que les salariés sont des personnes adultes. Au reste, les BTS portant une combinaison de travail ne veulent plus subir la dictature d'une organisation verticale.

Les organisations syndicales doivent agir au niveau national au niveau des négociations de branche, je l'ai dit ce matin.

M. Yves Rome. Alors, pourquoi le répéter ?

M. Germain Gengenwin. Mais, en tout état de cause, certaines de leurs responsabilités doivent absolument être décentralisées pour éviter que ne se reproduise ce qui s'est passé pour les moyens de la formation en alternance,

lesquels ont pratiquement été confisqués par les organisations syndicales par le biais des OPCA, c'est-à-dire les organismes paritaires collecteurs agréés. Dans les régions, les salariés ont été déçus quand ils ont découvert qu'ils avaient été dessaisis de leurs responsabilités vis-à-vis des organismes mutualisateurs agréés.

Les grandes organisations syndicales qui ne comprennent pas qu'il y a un désir d'évolution au niveau des entreprises commettant une grave erreur.

J'en reviens à l'amendement. Il tend à offrir, je l'ai déjà dit, la possibilité aux chefs d'entreprise, en cas d'impossibilité pour les salariés de désigner des mandataires, de négocier des accords au sein de leur entreprise. Votre administration pourrait même, madame le ministre, leur faciliter les choses en établissant des conventions types afin de réduire au minimum le côté procédurier et bureaucratique d'une telle démarche.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet, car il sera très difficile de démontrer qu'il y a une impossibilité de mandatement. J'ajoute, monsieur Gengenwin, que la pluralité de nos syndicats, qui constitue parfois une faiblesse, est en l'occurrence une chance dans la mesure où cela permet à chaque salarié de trouver une organisation syndicale qui corresponde à sa philosophie. Les chances de trouver un mandatement seront grandes dès lors que des salariés et un chef d'entreprise souhaiteront négocier.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 451.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Jacques Barrot a présenté deux amendements, nos 1157 et 1158, qui peuvent faire l'objet d'une présentation commune.

L'amendement n° 1157 est ainsi rédigé :

« Compléter le III de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Dans les entreprises ou établissements dont l'effectif est inférieur à onze salariés, toute négociation collective sur la durée effective et l'organisation des temps de travail peut donner lieu à un projet d'accord soumis par le chef d'entreprise aux salariés. Ce projet n'acquerra la qualité d'accord collectif de travail qu'après ratification, par voie référendaire, à la majorité des salariés de l'entreprise. »

L'amendement n° 1158 est ainsi rédigé :

« Compléter le III de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Dans les entreprises ou établissements dont l'effectif est inférieur à onze salariés, toute négociation ouverte dans le cadre de la présente loi, et notamment en son article 2, peut donner lieu à un projet d'accord soumis par le chef d'entreprise aux salariés. Ce projet n'acquerra la qualité d'accord collectif de travail qu'après ratification, par voie référendaire, à la majorité des salariés de l'entreprise. »

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Je retire l'amendement n° 1157, monsieur le président, et je me bornerai à défendre l'amendement n° 1158.

M. le président. L'amendement n° 1157 est retiré.

Monsieur Barrot, vous avez la parole.

M. Jacques Barrot. L'amendement n° 1158 vise, quant à lui, à faire en sorte que, dans les entreprises ou établissements dont l'effectif est inférieur à onze salariés, toute négociation ouverte dans le cadre de la présente loi puisse donner lieu à un projet d'accord par le chef d'entreprise aux salariés, projet n'acquérant la qualité d'accord collectif de travail qu'après ratification, par voie référendaire, à la majorité des salariés de l'entreprise.

Dans une petite entreprise, tout le monde se connaît. Il est souhaitable que l'on puisse y procéder à une telle consultation. C'est pourquoi cet amendement vise à introduire cette procédure qui permettrait de multiplier les accords dans les petites entreprises, et dans l'état actuel des choses, il faut s'en tenir exclusivement à celles-ci.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Nous avons longuement débattu ce matin de la nécessité d'une très bonne information.

Rejet de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1158.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 1156 et 1378, qui peuvent faire l'objet d'une présentation commune.

L'amendement n° 1156, présenté par M. Jacques Barrot, est ainsi rédigé :

« Compléter le III de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Tout accord dérogatoire au sens de l'article L. 132-26 du code du travail peut être conclu par un salarié mandaté dans les conditions précitées, sous réserve d'une ratification par voie référendaire à la majorité des salariés. »

L'amendement n° 1378, présenté par M. Jacques Barrot et M. Douste-Blazy, est ainsi rédigé :

« Compléter le III de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Au début de l'article L. 132-26 du code du travail, sont insérés les mots : "Hormis lorsque les salariés de l'entreprise ou de l'établissement se sont prononcés favorablement lors d'un référendum organisé en application d'un accord d'entreprise ou d'établissement et". »

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Je retire l'amendement n° 1378...

M. le président. L'amendement n° 1378 est retiré. Poursuivez votre propos, monsieur Barrot.

M. Jacques Barrot. Je crois d'ailleurs que personne ici ne se plaint quand un amendement est retiré. *(Sourires.)*

Cela dit, je voudrais revenir sur un problème réel que nous avons évoqué ce matin.

Très souvent, les accords qui sont signés dans les entreprises sont des accords dits dérogatoires. Ces accords permettent de créer, au cas par cas, un équilibre entre les

besoins des entreprises et les aspirations des salariés. Mais il est vrai que ces accords dérogatoires – et c'est pour cela qu'on les appelle ainsi – dérogent au principe de faveur selon lequel les normes conventionnelles doivent être plus favorables que la loi ou les normes supérieures. Et c'est parce qu'ils enfreignent un tel principe qu'ils doivent être légitimés par les salariés de l'entreprise.

Le droit positif ménage bien un droit d'opposition, qui est strictement encadré, pour organisations syndicales non signataires et majoritaires dans l'entreprise ou l'établissement au regard des résultats des dernières élections aux institutions représentatives du personnel.

Mais il est des entreprises où l'exercice de ce droit d'opposition, tel qu'il est prévu par le code du travail, sera impossible faute de présence syndicale. Par conséquent, on peut craindre – je l'ai déjà dit ce matin et je le répète – que, si les salariés ne sont pas satisfaits de l'accord préparé et signé par le mandataire, ils ne puissent pas exercer leur droit d'opposition.

Dès lors, on peut envisager que ces salariés fassent appel au juge, qui, parce que le droit d'opposition n'a pu être exercé, invalidera l'accord. Ce n'est peut-être qu'un cas de figure, mais il est nécessaire de l'évoquer.

C'est la raison pour laquelle l'amendement n° 1378, que j'ai déposé avec Philippe Douste-Blazy, essaie de créer une légitimité « positive » des accords d'entreprise ou d'établissement en les faisant ratifier par les salariés, et ce afin d'éviter tout contentieux ultérieur.

Cette « légitimation positive » est, en quelque sorte, une manière de faire confiance aux salariés de l'entreprise pour apprécier le juste équilibre qu'il convient d'atteindre entre organisation souple du travail, réduction du temps de travail et embauches permises par les efforts de tous.

Il me semble donc que cet amendement est de nature à favoriser l'accord d'entreprise, notamment dans les petites entreprises. Il ne risque pas d'être préjudiciable à l'intérêt des salariés, puisque ces derniers seront appelés à valider un accord qui aura été signé par le salarié mandaté.

Cet amendement permettrait de mettre fin, sinon à une obscurité, tout au moins à un non-dit du texte de loi.

M. le président. Monsieur Barrot, c'est sans doute par souci esthétique-archéologique que vous avez évoqué l'amendement n° 1378 ? *(Sourires.)*

M. Jacques Barrot. Pardonnez-moi, monsieur le président, d'y avoir fait allusion. Je confirme que j'ai retiré l'amendement n° 1378 et que je n'ai défendu que l'amendement n° 1156.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1156 ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet. Je suis un peu perdu, mais je ne doute pas que Mme le ministre va donner des explications sur le fond.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis défavorable.

L'article L. 132-26 du code du travail ouvre aux syndicats représentant une majorité de salariés, aux organisations représentatives un droit d'opposition uniquement pour les accords dérogatoires.

Si un accord est approuvé par la majorité des salariés et que certaines organisations syndicales s'y opposent, on peut faire confiance aux salariés pour en tirer toutes les conséquences aux élections suivantes. C'est ainsi que se règlent les problèmes en démocratie.

Il est donc inutile de limiter le droit d'opposition, d'autant qu'il s'agit d'accords dérogatoires.

M. le président. Je rappelle que l'amendement n° 1378 a été retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 1156.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en arrivons au paragraphe IV de l'article 3.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 192 et 1336.

L'amendement n° 192 est présenté par M. Muselier ; l'amendement n° 1336 est présenté par MM. Goulard, Dominati, Herbillon, Jégou, Laffineur, Landrain, Perrut et Méhaignerie.

Ces amendements sont ainsi rédigés : « Supprimer le IV de l'article 3. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour soutenir l'amendement n° 192.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Par cet amendement, nous proposons la suppression du paragraphe IV de l'article 3, car il crée un mécanisme pérenne de subventionnement des entreprises par l'Etat, avec tous les risques qui en découlent.

Pour notre part, nous réfutons l'argument du Gouvernement selon lequel il s'agirait d'un abattement de charges, puisqu'il s'agit, bien au contraire, de la simple compensation d'un surcoût supporté par les entreprises.

De plus, ce paragraphe prévoit un dispositif administratif extrêmement compliqué. Quand le chef d'entreprise ou celui qui a la charge de remplir les bulletins de salaire calcule les charges que doit payer l'entreprise aux organismes de sécurité sociale, il sait *a priori* où il va. Or, là, il est prévu qu'il remplisse un dossier, qu'il obtienne des autorisations ; bref, il devra se lancer dans d'interminables paperasseries, dans un parcours administratif que les chefs d'entreprise connaissent bien et qui est l'un des principaux obstacles à l'épanouissement de l'esprit d'initiative dans notre pays. En un mot, il faut éviter, comme on l'a dit ce matin, de faire une usine à gaz !

Il faut supprimer le paragraphe IV de l'article 3 tant il est lourd de menaces pour l'emploi dans notre pays.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 1336.

M. François d'Aubert. Le dispositif prévu au IV de l'article 3 est l'un des fondements sur lesquels reposent votre projet de loi, madame le ministre. Par ce dispositif d'aide incitative aux entreprises, vous cherchez à séduire les entreprises. Cela revient à flatter – et, hélas ! ils sont assez nombreux en France – ceux que j'appellerai les clients du dirigisme.

M. Pierre Lellouche. Très juste !

M. François d'Aubert. Malheureusement, ces clients du dirigisme existent depuis fort longtemps, et chaque fois qu'une nouvelle aide est annoncée, de nouveaux clients sont intéressés !

Vous ajoutez un mécanisme pervers à d'autres mécanismes existants tout autant pervers que caractérise le dirigisme accompagné de ses incitations financières.

Mais entrons dans votre logique et voyons d'abord si le dispositif que vous proposez est équilibré. J'observe que l'aide est attribuée pour une durée de cinq ans, alors que l'obligation relative aux effectifs n'est que de deux ans. Un tel déséquilibre existait déjà dans la loi Robien.

M. Pierre Lellouche. Hélas !

M. François d'Aubert. D'ailleurs, les députés socialistes avaient été les premiers à dénoncer le déséquilibre qu'il y avait entre les engagements des entreprises et les cadeaux qui leur étaient octroyés. Je note au passage qu'ils n'avaient pas voté la loi Robien. Il s'agit de l'un des dispositifs les plus contestables de cette loi, et pourtant vous le reprenez. Cela me semble assez pervers !

En second lieu, la mise en place de ce dispositif a un double coût : d'une part, un coût intérimaire ; d'autre part, un coût structurel.

S'agissant du coût intérimaire, c'est-à-dire du coût incitatif – cette question a déjà été posée hier, mais je me permets de la poser à nouveau aujourd'hui –, quel en sera le montant pour les finances de l'Etat en 1999 ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Ça, nous ne le savons pas !

M. Pierre Lellouche. Pourtant, j'ai posé vingt fois la question !

M. François d'Aubert. En effet, M. Lellouche a posé la question.

Selon les services du ministère, ce coût serait de l'ordre de 13 à 16 milliards. Mais retenons le chiffre de 15 milliards. Si l'on ajoute à cette somme les 10 milliards de francs en faveur des emplois-jeunes et un certain nombre d'autres dépenses prises en charge par le budget du ministère du travail, on arrive à près de 30 milliards, soit 2 % de dépenses supplémentaires pour le budget de l'Etat.

Nous n'aurons pas la cruauté de demander à M. le ministre des finances de venir nous expliquer comment il financera le dispositif et par quel miracle il arrivera à respecter un déficit de 3 % en 1999. Mais on peut tout de même se demander si les critères de Maastricht pourront être respectés en 1999 du fait des surcoûts de dépenses liés au dispositif que vous voulez mettre en place, madame le ministre. C'est une vraie question...

Mme Nicole Bricq. A laquelle il vous a été répondu en commission !

M. François d'Aubert. ... à laquelle il nous aurait été répondu différemment en octobre ou en novembre, c'est-à-dire lors de la discussion budgétaire. Il est tout de même paradoxal de constater que, quand on aborde des questions financières au mois de janvier, elles n'intéressent plus personne au Gouvernement, alors que, en octobre et en novembre, elles passionnent tout le monde ! Cela étant, la question se pose en permanence. Comment financerez-vous ce dispositif en 1999 ? Avec quels impôts nouveaux, ou avec quelles réductions de dépenses le ferez-vous ?

M. Pierre Forgues. La baisse du nombre des chômeurs permettra ce financement !

M. François d'Aubert. On vient de parler d'un financement par des économies sur les indemnités de chômage. Mais je rappelle que, si des chômeurs peuvent être embauchés dans le cadre de la loi, tous les chômeurs ne sont pas indemnisés : la moitié ne le sont pas. Il ne faut pas l'oublier !

Ainsi donc, s'il y a des chômeurs qui sont embauchés au titre de la loi, rien ne dit qu'il s'agira de chômeurs indemnisés ni, en conséquence, que des économies seront dégagées sur le budget de l'UNEDIC.

M. le président. Il vous faut conclure, mon cher collègue.

M. François d'Aubert. J'ajouterai, perfidement, que rien ne dit que seront embauchés des chômeurs : il n'est écrit nulle part dans la loi que ce sera le cas. On pourra très bien aller chercher dans des entreprises existantes des personnes compétentes pour les embaucher dans des entreprises qui auront souscrit au dispositif.

L'argument des économies sur les dépenses de l'UNEDIC n'est donc pas totalement recevable...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Qu'il s'arrête !

M. Claude Bartolone, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* C'est de l'incontinence verbale !

M. François d'Aubert. En tout état de cause, cet argument ne justifie pas de l'équilibre absolu ni la neutralité financière du dispositif...

M. le président. Et c'est là votre conclusion. (*Sourires.*) Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, *rapporteur.* Je vais faire une remarque que je ne voudrais pas que Mme Bachelot, pour qui j'ai beaucoup d'estime, prenne en mauvaise part, car elle ne s'adressera pas spécialement à elle.

On a évoqué, il y a vingt-quatre heures, les « amendements écureuils » qui grignotaient la loi. Je parlerai quant à moi d'« amendements derviches tourneurs » : on évoque un problème, on tourne autour, on répond cent fois à la question posée on y revient cependant, surtout quand M. d'Aubert n'était pas en séance au moment où la réponse a été donnée.

Rejet, donc !

M. François d'Aubert. Il n'a pas été répondu à ma question !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. M. d'Aubert n'était pas présent quand, ce matin, j'ai répondu exactement à la même question que celle qu'il vient de poser.

M. François d'Aubert Vous n'avez pas cité de chiffres !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous avez fait voter une ristourne dégressive qui a coûté 40 milliards pour 40 000 emplois. Vous vous apprêtez, vendredi matin, à faire voter un dispositif qui aurait coûté 30 milliards, soit 70 milliards au total. Et nous en étions déjà à 1 million par emploi avec le dispositif antérieur.

Quant au dispositif que nous proposons, il coûtera 100 000 francs par emploi. Nous avons évalué le coût à 3 milliards pour l'année 1999 si 1 400 000 personnes – c'est une moyenne – entraînent dans le dispositif au milieu de l'année.

M. François d'Aubert. Et pour 1998 ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je l'ai déjà dit ici et en commission, et je l'ai répété ce matin.

Quand on accorde des ristournes dégressives qui ont coûté la première année 1 million par emploi, on se dispense de donner des leçons en critiquant un dispositif qui coûtera, lui, 100 000 francs par emploi !

M. François d'Aubert. Nous ne donnons pas de leçons ! Nous posons des questions auxquelles on ne répond pas !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Tout le monde est d'accord sur ce dernier chiffre, de Rexecode à l'OFCE. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 192 et 1336.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. M. Micaux a présenté un amendement, n° 1539, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du IV de l'article 3, après les mots : "l'accord détermine leur nombre", insérer les mots : "en fonction des branches et des entreprises". »

La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Je serai bref, compte tenu de toutes les explications qui ont été données.

On est parfaitement en droit de s'étonner que l'on raisonne par catégories professionnelles, alors que la diversité du travail dans les branches, les entreprises et les ateliers est une évidence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, *président de la commission.* Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Contre.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Pardonnez-moi, madame le ministre, mais vous n'avez pas répondu sur les questions financières.

Ce matin, vous avez parlé de 3 milliards pour 1998 ! Soit ! Mais qu'en sera-t-il pour 1999 ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Votre loi nous conduit à peu près jusqu'en 2002. Il serait logique, symétriquement à l'aspect « social », entre guillemets, de votre texte, que vous traciez une perspective financière et que votre ministère fasse des évaluations du coût de votre loi – il en a fait, je le sais – non seulement pour 1998, mais aussi pour 1999, 2000 et les années ultérieures en fonction de la montée en régime du dispositif.

Est-il exact que votre ministère ait évalué, pour 1999, le coût de votre loi à 15 milliards de francs ? Oui ou non ? Je ne cite pas ce chiffre au hasard : il me vient du ministère lui-même.

Mme Nicole Bricq. Vous en avez de la veine !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Cela prouve que vous recueillez directement auprès de fonctionnaires des renseignements dont je ne dispose pas moi-même.

Quoi qu'il en soit, je souhaiterais que nous parlions sur un autre ton.

J'ai annoncé tous les chiffres. Tout dépendra de la vitesse de la négociation. Vous êtes peut-être devin et vous connaissez peut-être déjà le nombre des accords qui seront conclus d'ici à la fin de l'année. Ce n'est pas notre cas.

Nous sommes partis, pour 1998, de l'hypothèse selon laquelle 1 400 000 salariés entreraient dans le dispositif. Nous préparerons la loi de finances pour 1999 en fonction de ce qui se passera.

Tous les chiffres sont sur la table et vous savez exactement ce que tout cela coûtera. Contrairement au dispositif de Robien, cela ne coûtera rien à partir de la cinquième année et, comme je l'ai précisé ce matin, cela coûtera 20 000 francs par emploi.

On pense que 450 000 ou 700 000 emplois seront créés, mais ce dernier chiffre ne sera atteint que si tout le monde s'y met. De toute façon, j'ai toujours dit que cela dépendrait de la qualité et du rythme des négociations.

Vous ne me ferez pas répondre à une question qui n'en est pas une.

Nous sommes des réalistes : nous apprécierons le rythme des négociations. Si vous aviez fait le même travail pour la loi Robien, nous n'aurions pas été obligés, contrairement à ce qui avait été annoncé, de prévoir 2,1 milliards en 1998 pour son application, ce que mon prédécesseur n'avait, quant à lui, pas prévu.

M. Pierre Lellouche. Je voudrais bien connaître votre religion sur la loi Robien ! Vous en changez constamment. C'est scandaleux !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1539.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 453 et 1538.

L'amendement n° 453 est présenté par Mme Boisseau, MM. Dutreil, Bur, Dord, Gengenwin, Méhaignerie, de Courson, Proriot, Jégou, Laffineur et Herbillon ; l'amendement n° 1538 est présenté par M. Micaux.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin du premier alinéa du IV de l'article 3, supprimer les mots : "par catégories professionnelles". »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour soutenir l'amendement n° 453.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Nous proposons de supprimer les mots : « par catégories professionnelles », car il nous semble qu'à trop préciser les choses nous courons à l'échec.

Il faut laisser un minimum de souplesse aux entreprises. Que l'on fixe le nombre d'emplois à créer fait partie des règles du jeu, du moins d'après ce que j'ai compris. Mais, de grâce, restons-en à une approche quantitative ! N'en venons pas à une approche qualitative !

Laissons le chef d'entreprise, après qu'il aura décidé de créer dix, vingt ou trente emplois, réfléchir avec ses salariés sur les postes qui seront créés et sur ceux qui seront abandonnés. Il pourrait d'ailleurs s'agir de demi-postes.

Souplesse ! Souplesse ! N'enfermons pas la négociation dans un cadre trop précis ! Faisons confiance au chef d'entreprise et à ses salariés !

M. Germain Gengenwin. C'est le bon sens !

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux, pour défendre l'amendement n° 1538.

M. Pierre Micaux. Mme Boisseau a été très claire...

M. Yves Rome. Ça oui !

M. Pierre Micaux. Comment peut-on imaginer que, dans le textile, par exemple, on assimile un apprêteur ou un teinturier à une personne qui travaille sur un métier ?

Au sein d'une entreprise, comment peut-on assimiler un soudeur, qui travaille sur le métal, à un tourneur sur bois, qui travaille sur un matériau différent et qui n'a pas reçu la même formation ? On n'apprend pas ça à l'école primaire ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. Germain Gengenwin. Pourquoi ?

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Expliquez-vous !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 453 et 1538.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, MM. Cochet, Mamère et Aschieri ont présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du IV de l'article 3 par les mots : « ainsi que le calendrier prévisionnel des embauches ».

Sur cet amendement, MM. Accoyer, Philippe Martin et Hamel, ont présenté un sous-amendement, n° 891, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 83 par la phrase suivante : "Ce calendrier a une valeur indicative." »

La parole est à M. Yves Cochet, pour soutenir l'amendement n° 83.

M. Yves Cochet. L'accord devrait non seulement déterminer le nombre des embauches par catégories professionnelles, mais aussi le calendrier prévisionnel des embauches.

M. Yves Rome. Vive la transparence !

M. Yves Cochet. En effet !

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour défendre le sous-amendement n° 891.

M. Bernard Accoyer. J'ai déposé un sous-amendement à l'amendement de la commission, la voie du sous-amendement étant, à ce stade de nos travaux, le seul moyen pour infléchir quelque peu la portée d'un texte, dont nous redoutons les conséquences particulièrement graves pour les salariés des entreprises ...

M. Yves Rome. On ne vous entend pas !

M. le président. Monsieur Accoyer, M. Rome se plaint de ne pas vous entendre.

M. Bernard Accoyer. Tous les chemins menant à Rome, il suffirait que notre collègue soit un peu plus attentif.

Je vais donc parler un peu plus fort. J'essaie en outre depuis le début de la discussion de mobiliser l'attention de Mme Aubry, mais je n'y suis pas encore parvenu. Je ne désespère cependant pas d'y parvenir. *(Sourires.)*

La question est grave. Ce matin, j'ai cité l'exemple d'un chef d'entreprise exerçant dans le secteur de la distribution. Celui-ci tirera un substantiel profit du texte. J'ai fait la démonstration que, dans une entreprise de 1 200 salariés où il a prévu 110 embauches, ce texte lui rapporterait de 6 à 11 millions de francs d'argent frais à la fin de l'année. Je tiens les chiffres à la disposition de tous ceux qui seraient intéressés.

Voilà qui démontre que, dans ce texte pernicieux, qui offre des cadeaux à de grandes entreprises dont on sait qu'elles ont perdu plus d'un million d'emplois en quinze ans pendant que les petites en créaient tout autant, on fait les choses complètement à l'envers.

L'amendement de la commission, que je propose de sous-amender, traduit, une fois de plus, une méconnaissance totale des règles et des principes de notre économie, qui, je suis désolé d'avoir à le rappeler, ne peut s'exonérer de la mondialisation. Bien sûr, il y a une exception française, mais elle n'arrête malheureusement pas les règles de la concurrence aux frontières de notre pays.

Quand on programme les embauches selon un calendrier prévisionnel, on atteint le paroxysme de la méconnaissance de ce qui se passe dans une entreprise !

Madame le ministre, vous savez bien qu'on ne peut créer des emplois sans qu'il correspondent à des tâches. Et les tâches, ce sont, dans les entreprises du secteur concurrentiel, les marchés. On ne décrète pas des emplois – à moins de les payer, ce que, il est vrai, vous ferez avec votre texte pour ce qui concerne les grandes entreprises – autrement que par la conquête de nouveaux marchés. Or rien ne dit que la France conquerra de nouveaux marchés. Même si, au début, vous utilisez des fonds publics, c'est-à-dire l'argent des contribuables français, avec comme conséquence la réduction de leur pouvoir d'achat et l'alourdissement des charges des foyers et des entreprises,...

M. Alain Calmat. C'est ce qu'on appelle un redéploiement !

M. Bernard Accoyer. ... le pays s'appauvrira par le jeu de mécanismes très simples, qui tiendront à la baisse de la compétitivité du pays.

Prévoir que l'on programmera à la fois le dialogue social, que vous imposez, et de nouvelles embauches, c'est faire fi des réalités !

M. Alain Calmat. Vous, vous faites dans la caricature !

M. Bernard Accoyer. C'est pourquoi je propose de supprimer le caractère obligatoire du calendrier d'embauches, pour ne lui donner qu'un caractère prévisionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. M. Accoyer reproche à la commission sa totale méconnaissance de la vie économique. Puis-je me permettre de lui faire remarquer que l'on trahit sa méconnaissance de la valeur des mots quand on considère que « prévisionnel » ne veut pas dire « indicatif ». (*Sourires.*)

Le sous-amendement n'a donc pas véritablement de sens : il est redondant.

Le Gouvernement est défavorable au sous-amendement, mais favorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. J'ai écouté les arguments de M. Cochet et de Mme le ministre.

L'amendement est franchement invraisemblable ! Prenez au moins la peine de dire ce que vous en pensez sur le fond ! Un tel amendement est complètement irresponsable !

Heureusement, madame le ministre, que vous avez conclu au rejet. On peut d'ailleurs, en faveur de ce rejet, donner des arguments à M. Cochet.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le rejet ne concerne que le sous-amendement !

M. le président. En effet !

M. François d'Aubert. Alors, considérons que je n'ai rien dit. (*Sourires.*)

Revenons donc à l'amendement. Quelle est la position de la commission ?

M. Claude Bartolone, président de la commission. Evidemment favorable puisqu'il s'agit d'un de ses propres amendements.

Mme Nicole Bricq et M. Jean Rouger. Il faut suivre le débat !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Réveillez-vous !

M. Claude Bartolone, président de la commission. C'est ce que vous avez de mieux à faire !

M. François d'Aubert. L'amendement est irresponsable, je le répète. J'aurais souhaité que l'on fasse preuve d'un peu de bon sens.

M. Yves Rome. Prétentieux !

M. François d'Aubert. Comment peut-on imaginer planifier l'emploi dans des centaines de milliers d'entreprises, si toutefois votre dispositif fonctionne ? Sur combien d'années ? Sur deux ans, c'est-à-dire le délai concernant l'emploi ? Sur cinq ans, c'est-à-dire celui concernant le financement par l'État ? Vous ne le précisez pas. Votre dispositif est irréaliste !

Savez-vous combien d'emplois il y aura dans telle ou telle entreprise ? L'État n'arrive même pas à savoir combien il y aura d'emplois dans la fonction publique l'année prochaine !

M. Pierre Lellouche. On touche au paroxysme du délire technocratique !

M. François d'Aubert. Vous voulez demander à des entreprises qui sont sur l'international de s'engager sur un nombre d'embauches. Mais, pour proposer ce genre d'amendement, il faut être complètement fou, à tout le moins irresponsable...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, pourriez-vous demander que l'on s'exprime autrement ?

M. François d'Aubert. Pour ce qui concerne les Verts, je ne suis pas étonné. Mais je le suis un tout petit peu plus s'agissant du Gouvernement !

J'ajouterai quelques questions techniques.

Quelles seront les sanctions qui s'appliqueront en cas de non-respect du calendrier ? N'oubliez pas, monsieur Cochet, que nous élaborons une loi, et une loi a un caractère normatif. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Nicole Bricq. Les entreprises font de la gestion prévisionnelle des emplois !

M. Yves Cochet. Evidemment !

M. Daniel Marcovitch. Vous savez ce qu'est une entreprise, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Quand une loi n'est pas respectée, des sanctions doivent normalement s'appliquer. S'agit-il dans votre texte d'une simple clause de style ?

Monsieur Cochet, l'inspection du travail viendra-t-elle dans les entreprises pour vérifier si la loi aura été respectée ? Imposera-t-elle des sanctions à l'entreprise qui n'aura pas respecté le calendrier prévisionnel ?

Il s'agit là de vraies questions, madame le ministre, auxquelles il convient de répondre.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Monsieur le président, je souhaiterais, après les votes sur le sous-amendement et l'amendement, une suspension de séance de quelques minutes.

M. le président. Soit, monsieur le président de la commission.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 891.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais maintenant, à la demande de M. le président de la commission, suspendre la séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures dix.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Loos a présenté un amendement, n° 1482, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du IV de l'article 3, après le mot : "embauches", insérer les mots : "de salariés ou d'apprentis". »

Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1482.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Boisseau a présenté un amendement, n° 902, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du IV de l'article 3, substituer au taux : "6 %", le taux : "10 %". »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Les amendements nos 902 et 903 procèdent du même esprit.

L'amendement n° 902 répond à une double préoccupation.

Premièrement, sur la forme : le pourcentage d'embauche que l'entreprise s'engage à réaliser a été fixé à 6 %. Mais, encore une fois, pourquoi pas 5,5 % ? Ou 4 % ? La loi Robien fixait 10 % et 15 %. Je souhaiterais qu'on en reste à des chiffres ronds.

Les réformes du code du travail sont comme celles de l'éducation nationale : elles n'arrêtent pas et, ni les juristes ni les entreprises ne peuvent suivre ! Les pourcentages de 10 et 15 % commençaient à rentrer dans les esprits. Pourquoi ne les gardons-nous pas ? C'est une question d'efficacité.

Deuxièmement, sur le fond : je considère que notre texte n'est pas destiné à réduire le temps de travail, mais à créer ou à maintenir des emplois. Soyons donc ambitieux et tenons-nous en au pourcentage de 10 %. Je dirai la même chose, tout à l'heure, à propos des 15 %.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Si ces chiffres, qui sont effectivement moins ambitieux que ceux de la loi Robien, ont été retenus, c'est parce qu'ils s'appliquent maintenant à l'ensemble des entreprises.

Nous l'avons dit plusieurs fois : dans certains cas, la loi Robien a eu un effet d'aubaine, car elle s'adressait à des entreprises qui auraient, de toute façon, accru leurs effectifs et créé des emplois.

Ces pourcentages de 6 et de 9 % correspondent en fait aux gains de productivité que les entreprises risquent de réaliser en réduisant la durée du travail, gains de productivité qui devraient leur permettre d'être plus compétitives, de gagner demain des parts de marché, et donc de créer de nouveau des emplois.

Je ne crois pas que, globalement, nous soyons moins ambitieux en matière d'emploi. Nous souhaitons simplement que les taux choisis puissent s'appliquer à l'ensemble des entreprises et pas seulement à celles qui embaucheraient en tout état de cause.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Mais choisissez des chiffres ronds !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 902.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Sarre, Carassus, Roland Carraz, Desallangre, Mme Marin-Moskovitz, MM. Jean-Pierre Michel, Saumade et Suchod ont présenté un amendement, n° 1217, ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi la dernière phrase du deuxième alinéa du IV de l'article 3 :

« Si l'entreprise réduit de 15 % la durée du travail et s'engage à procéder à des embauches correspondant à 9 % au moins de l'effectif concerné par la réduction du temps de travail, ou si elle s'engage à recruter des jeunes, ou si la réduction du temps de travail est particulièrement innovante ou si elle correspond à un effort très important par rapport à la taille de l'entreprise dans le cadre d'embauches correspondant à 6 % de l'effectif concerné par la réduction du temps de travail et à une réduction du temps de travail équivalente à 10 %, elle bénéficie d'une aide majorée. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par des taxes additionnelles aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. C'est un amendement incitatif.

Il s'agit, d'une part, de favoriser l'insertion des jeunes dans le monde du travail ; d'autre part, d'aider les petites entreprises, qui auront moins de facilité à mettre en œuvre le passage aux 35 heures et qui, par un simple effet multiplicateur, tireront un bénéfice moindre des aides de l'État par rapport aux grandes entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je demande à mon collègue de retirer cet amendement. La commission a adopté l'amendement n° 89, qui est beaucoup plus complet et qui traite des mêmes problèmes, en les précisant.

M. le président. Monsieur Desallangre, maintenez-vous l'amendement n° 1217 ?

M. Jacques Desallangre. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 1217 est retiré.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 903, 1541 et 1342, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 903, présenté par Mme Boisseau, est ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du deuxième alinéa du IV de l'article 3, substituer au taux : "9 %", le taux : "15 %". »

L'amendement n° 1541, présenté par M. Micaux, est ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du deuxième alinéa du IV de l'article 3, substituer au taux : "9 %" le taux : "12 %". »

L'amendement n° 1342, présenté par MM. Goulard, Landrain et Dominati, est ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du deuxième alinéa du IV de l'article 3, substituer au taux : "9 %" le taux : "10 %". »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour soutenir l'amendement n° 903.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Le raisonnement applicable à l'amendement n° 903 est exactement celui que j'ai développé pour l'amendement n° 902. Je ne le reprendrai donc pas. Mais j'en profiterai pour prolonger la discussion engagée par Mme le ministre sur les gains de productivité.

Le discours tenu m'a paru extrêmement réducteur et simpliste. Encore une fois si, aujourd'hui, certaines entreprises peuvent faire des gains de productivité, d'autres ne le peuvent pas. Et parmi celles qui peuvent faire des gains de productivité, la grande majorité est obligée de les répercuter sur le coût des produits afin de rester compétitives sur un marché, non plus national, mais mondial.

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux, pour défendre l'amendement n° 1541.

M. Pierre Micaux. Mme Boisseau vient de défendre son amendement. Le mien en est la copie conforme du sien. La différence porte sur les taux, mais le raisonnement est le même. Je considère donc qu'il est défendu.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour défendre l'amendement n° 1342.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même réponse que précédemment.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 903.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1541.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1342.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Cochet, Aschieri, Mme Aubert, MM. Hascoët, Mamère et Marchand ont présenté un amendement, n° 717, ainsi rédigé :

« I. – Compléter la dernière phrase du deuxième alinéa du IV de l'article 3 par les mots : "de plus de la moitié de l'aide de base accordée pour une réduction d'au moins 10 % de la durée du travail". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour les organismes sociaux est compensée par la création de taxes additionnelles aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Je présenterai en même temps l'amendement n° 718, dont la discussion est prévue plus loin et qui aussi porte sur l'article 3.

Un document « pédagogique » nous a été distribué au moment de la conférence de presse de Mme Martine Aubry, au mois de décembre. Il concernait l'aide de l'État accordée pour le passage aux 35 heures – diminution de 10 % du temps de travail avec 6 % d'embauche – et l'aide majorée pour le passage aux 32 heures – 15 % de réduction du temps de travail avec 9 % d'embauche.

Les aides proposées la première année s'élèvent à 9 000 francs pour l'aide de base et à 13 000 francs quand l'entreprise va plus loin dans la réduction du temps de travail.

Il apparaît que la somme de 13 000 francs n'est pas assez incitative. Le passage aux 32 heures est évidemment plus difficile pour l'entreprise, mais, pour nous, il est beaucoup plus rentable par son effet de diminution du chômage.

Si nous voulons que la loi soit efficace, nous devons donc aider davantage encore les plus courageuses des entreprises, qui réduiraient d'un seul coup le temps de travail de 15 %.

On me rétorquera qu'il faut juger sur cinq ans en faisant ce qu'on appelle en mathématiques une intégrale, et pas simplement sur un instantané. Dans ce cas-là, on peut dire que l'aide est assez bonne pour les entreprises qui veulent réduire le temps de travail de 15 % avec 9 % d'embauche.

Cependant, je crois que l'effet d'affichage est important pour la première année. C'est pourquoi je propose, dans l'amendement n° 717, que l'aide majorée accordée à ces entreprises le soit de plus de la moitié de l'aide de base accordée pour une réduction d'au moins 10 % de la durée du travail.

Dans un courrier qu'il m'a adressé le 29 janvier, M. Bertrand de Kermel, directeur de la Fédération nationale des coopératives laitières, me dit avoir trouvé très

intéressantes mes propositions pour le passage le plus rapide possible aux 32 heures, avec une baisse de 15 % de la durée du travail et 9 % d'embauches. Il m'indique que les coopératives laitières qu'il représente ont déjà créé 5 % d'emplois supplémentaires au minimum grâce à des conventions Robien, et poursuit en ces termes : « Nous sommes persuadés que le mieux serait d'inciter les entreprises à choisir tout de suite les 32 heures. »

M. Pierre Lellouche. Bien sûr ! Pourquoi pas les 28 ?

M. François d'Aubert. Et les agriculteurs, combien d'heures ils font ?

M. Yves Cochet. Justement, il s'agit des producteurs de lait.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Cela n'a rien à voir : ce sont les employés des coopératives !

M. Yves Cochet. M. de Kermel conclut ainsi sa lettre : « Les aides pour les entreprises qui choisiront de passer à 32 heures ne sont pas assez incitatives. Bien sûr, cela implique de remettre à plat la totalité de l'organisation, mais cet avantage nous donnerait une perspective à long terme. »

Voilà un exemple de ce qui pourrait être fait. Bien entendu, il y a un aspect financier.

M. Pierre Lellouche. Aucune importance : juste des impôts en plus !

M. Yves Cochet. Je ne dis pas cela, mais je crois qu'il faudrait inciter un peu plus les entreprises les plus courageuses, celles qui rendront la loi plus effective.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je comprends d'autant mieux votre raisonnement, monsieur Cochet, que la commission a accepté l'amendement n° 84 que nous examinerons dans un instant. Cet amendement, présenté par vous-même et par M. Mamère, étend l'attribution de l'aide au passage aux 32 heures en deux temps, d'abord 10 % de réduction du temps de travail puis 15 %, ce qui représente une incitation très forte.

Mais je vous rappelle que des calculs précis – intégrales comprises – ont été effectués pour rechercher le point d'équilibre de l'incitation au passage direct à 15 %. C'est ce point d'équilibre qui a été retenu dans la proposition chiffrée du Gouvernement. Je pense que vous le dépassez dans votre amendement n° 717, que je vous demande donc de retirer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. D'ores et déjà, l'incitation à la réduction du temps de travail est plus forte pour le passage à 32 heures que pour le passage à 35, puisque l'entreprise recevra 60 000 francs par salarié et par an dans le premier cas et 35 000 francs dans le second. Alors que la baisse de la durée du travail supplémentaire représente 40 %, l'aide est pratiquement doublée.

Par ailleurs, monsieur Cochet, votre amendement n° 84, qui a reçu l'accord de la commission et du Gouvernement, répond au souci d'inciter au passage en deux étapes aux 32 heures. Je vous demande donc de bien vouloir retirer celui-ci.

M. Yves Cochet. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 717 est retiré.

M. Angot a présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« I. – Après le deuxième alinéa du IV de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Pour les entreprises dont l'effectif est au plus de 50 salariés, le nombre d'emplois à temps complet à créer peut être arrondi au chiffre entier inférieur le plus proche des taux de 6 % et 9 % de l'effectif.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une taxe additionnelle aux taxes prévues par les articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement est-il défendu ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Angot a présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« I. – Après le deuxième alinéa du IV de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'entreprise dont l'effectif est au plus de vingt salariés bénéficie de l'aide majorée si elle s'engage à des embauches correspondant à 6 % de ses effectifs et réduit le temps de travail de 10 %. Le nombre d'emplois à temps complet à créer pour apprécier le seuil de 6 % est arrondi au nombre entier inférieur le plus proche. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une taxe additionnelle aux taxes prévues par les articles 575 et 575 A du code du code général des impôts. »

Cet amendement est défendu.

La commission et le Gouvernement y sont également défavorables.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Brard, Gremetz et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 120, ainsi rédigé :

« I. – Après le deuxième alinéa du IV de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les entreprises de moins de vingt salariés, réduisant de plus de 10 % le temps de travail et procédant à des embauches correspondant à 6 % au moins de l'effectif concerné avant le 1^{er} janvier 2000, bénéficient d'une aide majorée. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Notre amendement procède du même esprit que celui que vient de défendre M. Cochet.

Il faut réussir les 35 heures et obtenir le plus rapidement possible des résultats substantiels en matière de baisse du chômage. Pour cela, il faut que les entreprises soient fortement incitées à s'inscrire dans le processus de négociation et à réduire le temps de travail.

De nombreuses études ont montré que le vivier d'emplois se situait plus dans les PME que dans les grandes entreprises. Pourtant, certaines PME, notamment parmi les plus petites, ont des difficultés à procéder aux recrutements qui répondraient à leurs besoins et leur permettraient de développer leur activité.

Par ailleurs, pour les PME, la réduction du temps de travail n'est pas toujours chose aisée, que ce soit en termes d'organisation ou en termes de coûts. Il est clair qu'elles devront fournir un effort autrement plus important que les très grandes entreprises.

Pour une société de deux salariés souhaitant maintenir sa production, la réduction du temps de travail nécessitera une embauche, soit une augmentation de 50 % de l'effectif, à comparer au plancher de 6 % retenu dans le projet de loi.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Pourquoi 50 % ?

M. Jean-Pierre Brard. Oh ! ce n'est pas un calcul d'intégrales, madame Boisseau, c'est de l'arithmétique pour le CE 1. Si vous ajoutez un à deux, cela fait 50 % de plus. Mais je suis à votre disposition pour affiner la démonstration.

M. le président. Mme Boisseau semble avoir compris, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je vous remercie, monsieur le président, pour votre soutien. *(Sourires.)*

M. le président. Non, pour mon observation. *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. Afin de tenir compte de ce réel écart de charges, nous proposons d'attribuer une aide majorée aux entreprises de moins de vingt salariés qui engageront la réduction du temps de travail avant l'an 2000.

Madame la ministre, on entend ici beaucoup de discours idéologiques qui participent à la mise en condition des chefs d'entreprise, car ceux-ci écoutent avec beaucoup plus d'intérêt qu'on ne veut nous le faire croire les propositions que vous leur faites aujourd'hui.

Il est très important de soutenir les employeurs dont la démarche conjugue la compréhension de l'intérêt de leur entreprise et celle de l'intérêt national. C'est pourquoi nous devons prendre des mesures d'accompagnement ciblées. De ce point de vue, notre amendement nous semble répondre à des critiques qui ont pu être formulées à l'encontre de ce texte, tout en respectant totalement l'esprit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je ne peux retenir l'amendement de M. Brard, mais il pose un réel problème. C'est pour y répondre que la commission a adopté l'amendement n° 1029, prévoyant que le complément d'abattement sur les charges prévu par le texte pour l'embauche de jeunes, de chômeurs de longue durée ou de handicapés, sera également attribué aux entreprises de moins de vingt salariés, auxquelles l'effort demandé est effectivement plus important.

Compte tenu de ce geste en faveur des petites entreprises, je vous demande, monsieur Brard, de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même position, puisque le Gouvernement donnera un avis favorable à l'amendement n° 1029 de la commission ainsi qu'au sous-amendement n° 145 de M. Gremetz.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Ce double geste du Gouvernement va dans le sens que je souhaite. Il prendra toute sa valeur si nous dynamisons l'application de la loi par un travail pédagogique auprès des employeurs, qui est bien nécessaire pour démêler l'embrouillamini que nos collègues de l'opposition essaient de provoquer dans leur esprit. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)* Les chefs d'entreprise, on le sait, travaillent du matin au soir, et ils ne veulent pas perdre leur temps à écouter des discours qui ne font pas beaucoup progresser la cause de la lutte contre le chômage.

M. le président. Vous retirez donc l'amendement n° 120.

M. Jean-Pierre Brard. Vous m'avez parfaitement compris, monsieur le président. *(Sourires.)*

M. le président. L'amendement n° 120 est retiré.

M. Loos a présenté un amendement, n° 1409, ainsi rédigé :

« I. – Après le deuxième alinéa du IV de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'aide est majorée en fonction inverse de la croissance moyenne du chiffre d'affaires de l'entreprise les deux années précédant l'année du début de son attribution. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement est-il défendu ?

M. François d'Aubert. Oui.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1409.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, MM. Cochet, Mamère et Aschieri ont présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« I. – Après le deuxième alinéa du IV de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« La majoration bénéficie également aux entreprises qui, après avoir bénéficié de l'aide octroyée pour une réduction du temps de travail de 10 %, réduisent une nouvelle fois le temps de travail avant

le 1^{er} janvier 2003, pour porter l'ampleur totale de la réduction à au moins 15 % de l'horaire initial. Elles devront alors avoir procédé à des embauches correspondant à au moins 9 % de l'effectif concerné par la première étape de réduction du temps de travail.

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je laisse à M. Cochet le soin de défendre cet amendement, dont l'initiative lui revient.

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Cet amendement a également pour objet de rendre la loi plus effective, en encourageant les entreprises à aller au-delà des 35 heures. Le dispositif de base de la loi prévoit l'attribution d'une aide pour une réduction du temps de travail de 10 % et 6 % d'embauches avant le 1^{er} janvier 2000. Mais certaines entreprises qui aimeraient aller plus loin, par exemple aux 32 heures en réduisant la durée du travail de 15 % et en créant 9 % d'emplois, ne peuvent pas le faire tout de suite et préféreraient procéder en deux temps : un premier palier avant l'an 2000 et un second avant l'an 2003, par exemple.

Nous proposons que ces entreprises, les plus courageuses, puissent bénéficier du supplément d'aide lorsqu'elles passent à ce deuxième palier. Cela correspond au souhait de M. Brard, de l'ensemble de la majorité et du Gouvernement. On accroîtra ainsi la « rentabilité » de la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. J'avais annoncé que la commission donnerait son accord à cet amendement, je le confirme. Mais ce n'est pas une question de courage, monsieur Cochet. Il s'agit plutôt d'une bonne vision des intérêts de l'entreprise et des salariés, qui en font intégralement partie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Le Gouvernement est très favorable, je l'ai dit, à cet amendement incitatif qui permettra aux entreprises de passer aux 32 heures en deux étapes, tout en bénéficiant de l'intégralité de l'aide.

Je lève le gage, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Madame le ministre, je m'interroge non sur l'opportunité de l'amendement mais sur son équilibre financier, que M. Cochet assure en créant une taxe supplémentaire.

On peut multiplier indéfiniment les incitations, mais il y a un moment où le système déraile. Le bouclage ou l'équilibre financier dont parlait M. le Garrec est extrêmement difficile à réaliser si l'on veut garantir la neutralité de la loi au regard des comptes publics à l'horizon de quatre ou cinq ans. Certes, on peut choisir une autre solution, alliant une forte modération salariale et des impôts nouveaux. Mais, en l'occurrence, vous recourez uniquement à l'impôt et cela montre bien la logique fon-

damentalement perverse de ce texte : plus on veut inciter, plus il faut de financement public, plus il faut d'impôts supplémentaires.

J'ajoute, on ne le répétera jamais assez, que l'équilibre financier sur lequel repose le projet gouvernemental est extraordinairement artificiel. Il suppose en effet que tous les salariés embauchés soient des chômeurs indemnisés, ce qui exclut les personnes ayant déjà un travail dans une autre entreprise et celles qui ne sont pas indemnisées.

Mme le ministre a l'air indifférente à ces questions financières...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. N'ayez crainte : je vais vous répondre !

M. François d'Aubert. ... mais elles se poseront un jour. Les abaissements de charges ont un coût et le système ne peut fonctionner que si l'on réduit en même temps les dépenses. Or vous ne nous proposez aucune économie.

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur d'Aubert, cet amendement ne change rien aux équilibres du projet puisque nous n'appliquerons l'incitation complémentaire qu'au moment où l'entreprise passera à 32 heures. Les emplois créés seront alors beaucoup plus nombreux : 9 % au lieu de 6 %. L'équilibre d'ensemble est donc préservé. Il n'y a pas aggravation du coût, mais simplement organisation dans le temps d'aides qui, de toute façon, sont prévues par le texte.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. M. d'Aubert ne manque pas d'audace car il a participé à un gouvernement qui ne faisait jamais assez pour les entreprises ou, plus exactement, pour financer des aides qui débouchaient forcément sur l'augmentation du chômage parce qu'elles n'avaient ni justification, ni contrepartie.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Exactement !

M. Jean-Pierre Brard. Aujourd'hui, on nous propose d'aider les entreprises pour qu'elles puissent embaucher mais, fidèle à lui-même, il critique cette mesure positive, alors qu'il n'a rien fait, hier, pour empêcher que l'on puise à pleines mains dans les coffres de l'Etat afin de financer une politique qui ne s'est traduite que par le développement du chômage.

Monsieur d'Aubert, vous n'êtes pas dans le coup ! Vous ne savez plus que dire pour barrer la route aux projets du Gouvernement. Vos propos sont complètement contradictoires, comme ceux de Mme Boisseau qui nous proposait d'augmenter encore les avantages...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit !

M. Jean-Pierre Brard. ... comme ceux de M. Lellouche qui nous invitait ironiquement à réduire le temps de travail à 28 heures, oubliant que ses propres amis avaient déposé un amendement en ce sens.

M. Pierre Lellouche. C'est surréaliste ! Depuis quinze jours, nous nageons en plein rêve, ou plutôt en plein cauchemar !

M. Jean-Pierre Brard. Il est vrai que cet amendement de la droite n'était qu'un amendement pour rire. Il n'avait pas pour but de réduire le chômage, mais de faire de l'obstruction pour empêcher la représentation nationale d'avancer dans l'examen de ce texte...

Mme Michèle Alliot-Marie. Vous dites n'importe quoi, comme d'habitude !

M. Jean-Pierre Brard. ... dont le seul objet, même si je trouve personnellement qu'il ne va pas assez loin, est de réduire le chômage, de donner du travail à ceux qui en sont privés depuis trop longtemps et de leur rendre le droit d'exister en vivant de leur investissement dans l'économie nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. Pierre Lellouche. Merci pour cette contribution intellectuellement majeure !

Mme Monique Denise. Au moins autant que les vôtres !

M. le président. Je vous donne brièvement la parole, madame Boisseau, puisque vous venez d'être mise en cause.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. M. Brard dit n'importe quoi...

Mme Jacqueline Fraysse. Au moins, il est poli !

M. le président. Ne le relancez pas, madame Boisseau, ou nous en avons pour tout l'après-midi.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Dans les amendements que je viens de défendre, j'ai simplement proposé d'augmenter le nombre d'emplois créés.

M. le président. Bien ! Nous allons passer au vote.

M. François d'Aubert. Et le gage ?

M. le président. Le Gouvernement l'a levé.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Il faut suivre le débat, monsieur d'Aubert.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84, compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

M. le président. M. François Guillaume a présenté un amendement, n° 225, ainsi rédigé :

« Supprimer l'avant-dernier alinéa du IV de l'article 3. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour soutenir cet amendement.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. L'alinéa dont M. Guillaume demande la suppression introduit l'obligation de maintenir l'effectif pendant au moins deux ans, en vue d'assurer la réalisation de l'objectif principal du projet de loi : la lutte contre le chômage. En fait, madame la ministre, je crains que ce garde-fou ou cette digue ne soit une fausse défense.

Pourquoi la contrepartie des aides en embauches risque-t-elle d'être illusoire ?

Premièrement, les entreprises en pleine expansion réaligneront, grâce à ce dispositif, des embauches qu'elles auraient faites de toute façon. M. Messier, président de la Compagnie générale des eaux, annonçait, en présentant hier à la télévision ses projets d'entreprise, qu'il comptait réaliser 2 500 créations d'emplois dans le secteur de la téléphonie. Tout le monde sait qu'avec ou sans les 35 heures, ce secteur doit embaucher massivement dans les dix ans qui viennent. Par contre, dans l'autre branche de son activité, le traitement des eaux, il compte réaliser seulement une centaine d'embauches sur un effectif de 13 000 salariés, c'est-à-dire 0,6 %. Les embauches, cela ne se décrète pas.

Deuxièmement, certaines entreprises vont faire une opération en trompe-l'œil, en particulier les grandes entreprises, celles qui ont le moins besoin d'aides. Elles vont donc rechercher un effet d'aubaine, par exemple en rapatriant des services. Au lieu de faire appel à des entreprises extérieures d'intérim ou de services pour la restauration collective, le nettoyage, etc., elles vont embaucher et empocher les aides au passage.

Je crois surtout que, à terme, votre dispositif entraînera une dégradation des coûts salariaux par unité produite. Or, en économie ouverte et avec un régime de changes fixes, ce système provoquera une dépression de la demande globale, donc une augmentation du chômage.

M. Arnaud Lepercq. C'est automatique !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet, mais il est difficile de devoir reprendre sans cesse les mêmes arguments.

Ainsi, nous avons discuté au moins pendant deux heures du problème des salaires.

Le problème des embauches est au cœur de nos discussions depuis la première heure de réunion de la commission et je n'ose compter le nombre d'heures que nous avons passées.

Sur le problème des grandes entreprises, Mme la ministre a exprimé, en plusieurs occasions, les raisons pour lesquelles la diminution des charges sera forfaitaire. Il s'agit surtout d'aider davantage les entreprises où les salaires sont les moins élevés que les grandes entreprises, ce qui n'était pas le cas de la loi Robien.

Pour le problème des entreprises de sous-traitance, nous avons indiqué que nous demanderons une étude sur les rapports entre donneurs d'ordres et sous-traitance. Nous savons en effet que les entreprises de sous-traitance ont des capacités considérables à recréer des marges de manœuvre.

A M. d'Aubert qui est revenu sur les problèmes de financement, j'adresse une remarque que j'ai déjà formulée au moins dix fois. Chacun sait que les grandes entreprises ont considéré le chômage comme une variable d'ajustement. Tel a souvent été le cas avec l'aide de l'Etat à travers le FNE. Selon le rapport de la Cour des comptes, elles doivent même 3 milliards à l'Etat. Eh bien, l'une des possibilités pour renforcer le budget destiné à aider à la réduction du temps de travail passera par la récupération de ces 3 milliards dus par les grandes entreprises !

M. François d'Aubert. Vous allez leur redonner des subventions !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis négatif.

Je veux cependant rassurer Mme Bachelot en lui indiquant que la Générale des Eaux n'a pas demandé et ne demandera pas l'aide de l'Etat. Les cent emplois en question seront donc créés par la réduction de la durée du travail et ne coûteront rien.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je n'avais pas dit cela non plus !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 225.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, M. Rome et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 85, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa du IV de l'article 3 par les dispositions suivantes : « à compter de la dernière des embauches effectuées en application du premier alinéa du présent paragraphe. Ces embauches devront être réalisées dans les entreprises ou les établissements où s'applique la réduction du temps de travail dans un délai d'un an à compter de la réduction effective du temps de travail. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Il s'agit de préciser que les embauches doivent être réalisées dans un délai d'un an à compter de la réduction effective du temps de travail et de fixer la date d'effet de l'obligation de maintien de l'effectif à la date de réalisation de la dernière embauche.

M. Yves Cochet. Voilà un calendrier prévisionnel !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis favorable car ce sont des précisions utiles.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Mamère, M. Aschieri, Mme Aubert, M. Cochet et M. Marchand ont présenté un amendement, n° 708, ainsi rédigé :

« I. – Avant le dernier alinéa du IV de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Chaque point d'embauche supplémentaire jusqu'à concurrence du taux de la réduction du temps de travail donnera lieu à une majoration de l'aide. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes associées à cette disposition sont couvertes autant que de besoin par une taxe additionnelle aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Le projet de loi vise deux situations : 10 %-6 %, 15 %-9 %. Or un employeur peut accepter une réduction de 10 % du temps de travail pour passer aux 35 heures, mais souhaiter embaucher non pas 6 %, mais 7 % ou 8 % de salariés supplémentaires.

M. François d'Aubert. On n'embauche pas des chiffres mais des hommes !

M. Yves Cochet. Certes, mais je simplifie pour être rapide !

M. le président. Monsieur d'Aubert, laissez M. Cochet développer son raisonnement !

M. Yves Cochet. De même, un employeur pourrait être prêt à réduire de 15 % le temps de travail, mais désirer embaucher non pas 9 % de salariés supplémentaires parmi les personnes qui sont actuellement sur le marché de l'emploi, mais 10 %, 11 % ou 12 %.

Ces employeurs ne seront pas vraiment incités puisqu'il n'y a que deux paliers. M. Mamère propose donc une logique en escalier que retrace le tableau qui figure dans l'exposé sommaire de l'amendement.

M. François d'Aubert. M. Mamère a l'esprit de l'escalier ! (*Sourires.*)

M. Yves Cochet. Non ! Ce n'est pas l'esprit de l'escalier, monsieur d'Aubert, mais le choix d'un lissage, comme on dit lorsque l'on parle de calcul différentiel.

Certes, monsieur le rapporteur, je sais qu'en commission il a été souligné que cela compliquerait un peu la lisibilité de la loi. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin et M. Pierre Lellouche. Mais non !

M. Arnaud Lepercq. De toute façon, elle est illisible.

M. Yves Cochet. Je suis sensible à l'argument qui a été avancé en commission, mais je vais laisser M. le rapporteur nous donner son sentiment sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. J'ai bien écouté l'argumentation de M. Cochet, et j'ai regardé attentivement le tableau de M. Mamère, mais j'ai le sentiment que nous devons essayer de faire passer des messages clairs et simples aux chefs d'entreprise, aux organisations syndicales et aux salariés.

M. Arnaud Lepercq. C'est mal parti !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je souhaite donc, monsieur Cochet, que vous retiriez cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Maintenez-vous cet amendement, monsieur Cochet ?

M. Yves Cochet. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 708 est retiré.

M. Cochet, M. Aschieri, Mme Aubert, MM. Hascoët, Mamère et Marchand ont présenté un amendement, n° 718, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du IV de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Si cet effectif n'est pas maintenu après la durée fixée par l'accord et avant l'expiration du délai prévu à l'alinéa suivant, le montant de l'aide est ramené à celui prévu pour la dernière année d'attribution de l'aide. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Le maintenez-vous, monsieur Cochet ?

M. Yves Cochet. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 718 est retiré.

M. Le Garrec, rapporteur, M. Rome et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 86, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du IV de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le chef d'entreprise doit fournir au comité d'entreprise ou, à défaut, aux délégués du personnel, les informations sur les embauches réalisées en application du présent paragraphe. »

Sur cet amendement, M. Accoyer a présenté un sous-amendement, n° 892, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 86 par la phrase suivante : "En contrepartie, le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel s'engagent à participer à l'effort de simplification administrative au sein de l'entreprise et présentent leurs contributions". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 86.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement tend à assurer une bonne information des salariés. Il demande aux employeurs de fournir à leurs représentants les informations sur les embauches réalisées.

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir le sous-amendement n° 892.

M. Bernard Accoyer. A partir du moment où, selon ce que l'on nous a expliqué à plusieurs reprises, des gains de productivité doivent accompagner la mise en place de la réduction du temps de travail, il apparaît nécessaire que chacun participe à la recherche de ces gains de productivité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je considère que le sous-amendement de M. Accoyer déforme quelque peu l'esprit de l'amendement que j'ai proposé.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Oh non !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je ne l'approuve donc pas.

M. Bernard Accoyer. J'essaie simplement d'atténuer les effets nocifs du texte !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. La proposition de M. Accoyer est très intéressante. Comme il n'est pas d'accord avec l'amendement de la commission, il essaie d'en pervertir le sens.

M. Jean-Pierre Delalande. Il en est bien incapable ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Alors que l'amendement de la commission tend à assurer davantage de transparence afin de répondre à l'exigence de lisibilité de l'action engagée par le chef d'entreprise avec l'aide de l'Etat, M. Accoyer, dans une comptabilité épicière, veut en substance, puisqu'il est obligé d'accepter cette transparence, mettre davantage la tête des salariés sur le billot en demandant plus de flexibilité et un renforcement du pouvoir patronal arbitraire face aux droits des salariés.

Ce sous-amendement exprime bien toute la logique de nos collègues de droite. Si, d'aventure, il était adopté, il irait exactement à l'inverse du développement de la transparence que souhaite la commission et d'une véritable cogestion, puisque le chef d'entreprise sera placé sous les regards attentifs et citoyens des salariés.

M. Pierre Lellouche. Le chef d'entreprise doit donc devenir citoyen !

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Effectivement, monsieur Le Garrec, mon sous-amendement cherche à atténuer les effets que je considère dangereux de l'amendement de la commission.

Quant à M. Brard, je relève qu'il a employé quelques mots qui correspondent bien à sa conception de la société. Il a ainsi utilisé le terme cogestion et affirmé sa conviction que l'entreprise doit être administrée et que l'emploi doit être prescrit. Aujourd'hui, nous devons d'ailleurs légiférer même sur le contenu et sur les échéances d'un prétendu dialogue social, car il est évidemment impossible de l'engager sous la contrainte.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 892.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Sarre, Carassus, Carraz, Desallangre, Mme Marin-Moskovitz, MM. Jean-Pierre Michel, Saumade et Suchod ont présenté un amendement, n° 1219, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du IV de l'article 3 :

« L'aide est attribuée par convention entre l'entreprise et l'Etat pour une durée de 3 ans, après vérification de la conformité de l'accord collectif aux dispositions légales. Elle peut être prolongée pour 2 ans par un avenant à la convention conclue entre l'Etat et l'entreprise, au vu de la situation de l'emploi dans l'entreprise. »

La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Cet amendement vise à conditionner davantage l'attribution de l'aide de l'Etat à l'évolution de l'emploi dans l'entreprise.

Les rédacteurs de cet amendement ont le souci que soit respecté un principe de prudence en faisant en sorte que la poursuite du versement de l'aide de l'Etat soit conditionnée par la continuation de l'effort du bénéficiaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. J'ai bien compris l'esprit dans lequel les auteurs de cet intéressant amendement l'ont déposé : ils veulent assurer un suivi serré du dispositif. Cependant je ne peux pas le retenir.

L'opposition essaie en effet de brouiller le message que nous voulons adresser tant aux salariés qu'aux employeurs. Or, si les premiers l'entendent, les seconds sont soumis à des courants contradictoires. Je souhaite que nous restions dans le cadre du dispositif tel qu'il a été explicité par le Gouvernement car il constitue un message clair et simple.

Je souhaite donc le retrait de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Desallangre ?

M. Jacques Desallangre. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Bien qu'étant, philosophiquement, contre toute ponction d'argent public pour partager la charge du chômage ou financer de prétendues embauches, je partage le but poursuivi par mon collègue M. Desallangre avec cet amendement qui vise à éviter que l'on jette de l'argent public par les fenêtres.

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes des spécialistes !

M. Pierre Lellouche. Cette usine à gaz vise à envelopper les entreprises dans une gangue...

M. Jean-Pierre Brard. Vous n'avez jamais vu une usine de près, et vous parlez d'usine à gaz ! (*Rires.*)

M. Pierre Lellouche. ... et à distribuer de l'argent en fonction d'embauches éventuelles. Cela va, en fait, provoquer des effets d'aubaine en faveur de certaines entreprises.

Nos collègues, qui se demandent pourquoi l'argent public sera donné pour cinq ans, alors que la garantie d'embauche n'est offerte que pour deux ans, veulent, à juste titre, que le représentant de l'Etat – il y aura donc un contrôleur étatique – veille à ce que cet argent soit bien dépensé et que l'on puisse interrompre l'aide au bout de deux ans ou la prolonger si l'entreprise consent des efforts.

Puisque nous entrons dans un système d'économie complètement collectivisée (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), je soutiens, avec l'ensemble des membres de l'opposition, cet amendement qui tend à économiser l'argent public.

M. Jean-Pierre Brard. Lellouche bolchevik ! (*Rires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1219.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Maurice Leroy a présenté un amendement, n° 606, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du IV de l'article 3, substituer aux mots : de 5 ans, les mots : équivalente à celle de l'engagement de l'employeur à maintenir les emplois créés dans le cadre de l'accord de réduction du temps de travail, cette durée ne pouvant excéder 5 ans. »

La parole est à M. Pierre Lellouche, pour soutenir cet amendement.

M. Pierre Lellouche. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. Jean-Pierre Delalande. C'est pourtant un bon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 606.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, M. Rome et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 87, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du IV de l'article 3, après les mots : "5 ans", insérer les mots : "à compter de la date d'entrée en vigueur de la réduction du temps de travail prévue par l'accord". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement, qui répond à un souci de précision, a pour objet de fixer la date d'effet de l'aide dans le cadre du volet offensif à la date d'entrée en vigueur de la réduction du temps de travail. Il veut assurer une application efficace du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Chabert et Mme Bachelot-Narquin ont présenté un amendement, n° 613, ainsi rédigé :

« Compléter le IV de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« L'aide attribuée aux entreprises qui réduisent leur temps de travail et qui augmentent proportionnellement leur personnel est dégressive selon un barème à fixer par décret, les petites entreprises bénéficiant du plus fort taux d'aide. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 613.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Mamère, Aschieri et Marchand ont présenté un amendement, n° 709, ainsi rédigé :

« Compléter le IV de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Si l'effectif augmenté des nouvelles embauches n'est pas maintenu par l'entreprise après la période fixée par l'accord mais avant l'expiration du délai de 5 ans prévu au paragraphe IV, alinéa 4 du présent article, l'aide incitative est supprimée. »

La parole est à M. Yves Cochet, pour soutenir cet amendement.

M. Yves Cochet. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. Pierre Lellouche. Il s'agit pourtant d'un bon amendement !

M. Jean-Pierre Delalande. Il est plein de bon sens !

M. François d'Aubert. Il vise un scénario possible.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 709.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Boisseau a présenté un amendement, n° 901, ainsi rédigé :

« Compléter le IV de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Les entreprises ayant négocié des accords de réduction du temps de travail dans le cadre de la loi du 11 juin 1996, bénéficieront à l'instar des autres entreprises visées à l'article 1^{er} de ce projet de loi, de l'abattement structurel de cotisations de charges sociales patronales prévu à partir de 2002. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Cet amendement flotte un peu en apesanteur, dans la mesure où je ne sais toujours pas s'il y a aura, au bout des cinq ans, un abattement structurel permanent de charges, dont nous croyons savoir, mais sans certitude, qu'il serait de 5 000 francs. Avant de demander s'il jouera en faveur des entreprises qui sont déjà dans le système de la loi Robien, je demande une nouvelle fois à Mme le ministre si cet abattement permanent sera instauré à la fin des cinq ans, et quel sera son montant.

En effet, les entreprises, avant de se lancer dans la réduction du temps de travail, ont besoin de faire des plans de financement, souvent sur des périodes supérieures à cinq ans.

M. Yves Cochet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ainsi qu'elle l'a dit, Mme Boisseau me pose une nouvelle fois cette question ; je lui réponds donc une nouvelle fois en répétant qu'il y aura effectivement une aide structurelle dont le montant sera de 5 000 francs environ. Cette somme a été choisie parce que, comme je l'ai déjà indiqué, tous les experts s'accordent à dire qu'elle est neutre pour les finances publiques, compte tenu des recettes que procure au budget, à la sécurité sociale et à l'UNEDIC, un emploi supplémentaire dû à la réduction de la durée du travail.

M. Jean-Pierre Brard. C'est évident !

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Madame le ministre, je vous remercie de cette réponse claire et précise.

Je vous pose donc de nouveau ma seconde question : les entreprises qui ont eu le mérite de se lancer les premières dans la réduction du temps de travail selon les modalités de la loi dite de Robien pourront-elles bénéficier de cet abattement comme le propose mon amendement ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai déjà indiqué que toutes les entreprises qui auront instauré les 35 heures au 1^{er} janvier 2000 auront droit à l'aide structurelle, y compris celles qu'évoque Mme Boisseau.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 901.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Gremetz, Vaxès, Goldberg et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 135, ainsi rédigé :

« Après le IV de l'article 3, insérer le paragraphe suivant :

« Dans la période transitoire courant jusqu'au 1^{er} janvier de l'an 2000, la rémunération mensuelle minimale des salariés employés selon un horaire hebdomadaire de 35 heures, en application du présent dispositif, ne pourra être inférieure à la rémunération mensuelle minimale telle que définie à l'article L. 141-11 du code du travail. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement répond aux préoccupations actuelles des salariés. En effet, s'ils sont très attentifs à la question de la diminution du temps de travail qu'ils attendent, ils sont préoccupés par le niveau de leurs salaires. Je pense en particulier à ceux qui sont payés au SMIC ou qui ont des revenus à peine suffisants pour vivre correctement dans le monde d'aujourd'hui.

C'est pourquoi, si nous souhaitons que le SMIC soit réévalué d'ici à l'an 2000, nous voulons surtout éviter que l'on profite des négociations prévues par la loi pour pénaliser les bas salaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. L'esprit de l'amendement de Mme Jacquaint est tout à fait compréhensible et nous y avons largement répondu pendant le débat, Mme la ministre et moi-même. Nous avons notamment montré que les abattements accordés aux entreprises lorsque la phase de négociation aura abouti, permettront de maintenir le niveau de la masse salariale, surtout pour les bas salaires et de procéder à des embauches.

Cet engagement est très précis. Il a été réitéré en plusieurs occasions, tant par le Gouvernement que par votre rapporteur. Il fera donc partie intégrante de la négociation qui sera engagée à l'intérieur de chaque entreprise. Nous sommes donc persuadés que les salariés représentant les organisations syndicales de l'entreprise, ou les mandataires que ces dernières auront acceptés, disposeront ainsi de tous les outils nécessaires pour garantir le niveau des salaires les plus bas.

Par conséquent je souhaite que cet amendement soit retiré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne reviens pas sur l'avis de M. le rapporteur, que je partage évidemment. J'ajouterai seulement que la rémunération mensuelle minimale telle qu'actuellement prévue par le code du travail vise des situations très différentes : celles d'entreprises obligées à un moment donné, pour des raisons exceptionnelles, de faire travailler leurs salariés en-dessous de la durée légale du travail. Ce n'est donc pas le bon instrument.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Vous avez présenté, madame Jacquaint, l'amendement clé du dispositif d'aide financière, et je vous remercie de l'avoir écrit en toutes lettres.

M. Jean-Pierre Brard. Oui, mais vous n'êtes pas le bon serrurier !

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Cela cache quelque chose !

M. Pierre Lellouche. Vous n'avez pas le monopole de la protection des salariés !

M. Jean-Pierre Brard. On sait les protéger !

M. Pierre Lellouche. Nous aussi, nous nous occupons des salariés de ce pays. Je vous donne même un scoop : des salariés aussi votent pour le RPR.

M. Yves Rome. De moins en moins !

M. Jean-Pierre Brard. Il y a toujours des aveugles !

M. Michel Françaix. Personne n'est parfait ! Même le président ne vous croit pas !

M. Pierre Lellouche. Mes chers collègues, nous sommes au cœur du dispositif du projet de loi : Mme Jacquaint vient de demander au Gouvernement d'inscrire en toutes lettres, à l'article 3, l'engagement des 35 heures payées 39. Puisque vous avez décidé de descendre tout le monde à 35 heures, les moins payés, ceux qui tournent à 5 200 francs par mois, aimeraient bien savoir s'ils vont tomber à 4 700 ou 4 800 francs.

M. Yves Rome. N'ayez pas peur !

M. Pierre Lellouche. Mme Jacquaint demande qu'on leur garantisse 5 200 francs. Que répond le rapporteur ? « Nous nous y sommes engagés, mais nous ne voulons pas l'écrire. »

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Parce que cela ne relève pas de la loi, mais de la négociation !

M. Pierre Lellouche. Et Mme le ministre ? « Naturellement, nous sommes d'accord, mais n'allons pas l'écrire ! »

Pour ma part, je suis favorable à cet amendement. Puisque vous voulez absolument descendre à 35 heures, dites dans la loi que vous allez descendre à 35 heures payées 39. Mais, madame le ministre, expliquez-nous comment cela marche, car nous n'avons toujours pas compris après quinze jours de débat.

M. Michel Français. Ça ne m'étonne pas de vous !

M. Pierre Lellouche. Il est vrai que je ne suis pas aussi fort que Mme Aubry...

M. Michel Français. C'est clair !

M. Jean-Pierre Brard. Enfin quelqu'un d'objectif ! Quelle lucidité !

M. Pierre Lellouche. ... et sans doute mon Q.I. baisse-t-il depuis quinze jours à écouter ce que j'entends ici... A la longue, ça s'épaissit ! Mais, très honnêtement, je n'ai toujours pas compris...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est vous qui êtes de moins en moins clair ! La fatigue, sans doute !

M. Pierre Lellouche. ... comment on répercutera le coût de ces 35 heures payées 39 dans les comptes de l'entreprise. Je n'ai toujours pas compris l'impact de ce dispositif sur tous vos SMIC, sans parler des salaires plus élevés.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Vous l'avez déjà dit !

M. Michel Français. Un cours de rattrapage s'impose !

M. Pierre Lellouche. Je ne désespère pas...

M. Michel Français. Nous, on désespère de vous expliquer !

M. Pierre Lellouche. ... que les Français, à l'issue de ce débat, auront compris, et que Mme Aubry leur donnera des explications. En attendant, mes collègues de l'opposition et moi-même nous ferons un plaisir de voter l'amendement présenté par Mme Jacquaint.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 135.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. François d'Aubert. Les socialistes votent contre les smicards !

M. le président. Nous en venons aux amendements au paragraphe V de l'article 3.

Je suis saisi de cinq amendements identiques, n°s 121, 550, 811, 1337 et 1542.

L'amendement n° 121 est présenté par MM. Gremetz, Cuvilliez et les membres du groupe communiste et apparentés ; l'amendement n° 550 est présenté par M. Accoyer, M. Muselier, M. Philippe Martin et M. Gérard Hamel ; l'amendement n° 811 est présenté par M. Doligé et M. Charié ; l'amendement n° 1337 est présenté par M. Goulard, Mme Boisseau, MM. Bur, de Courson, Dominati, Dord, Dutreil, Gengenwin, Herbillon, Jégou, Laffineur, Landrain, Méhaignerie, Perrut et Proriot ; l'amendement n° 1542 est présenté par M. Micaux.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le V de l'article 3. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour soutenir l'amendement n° 121.

M. Maxime Gremetz. Notre amendement tend à supprimer le volet défensif de la réduction du temps de travail. Comme l'a montré la loi Robien, celui-ci incite les entreprises à gonfler les plans de licenciement pour obtenir davantage d'argent. Nous étions opposés à ce principe et nous souhaitons poursuivre la discussion sur cette question.

D'une part, ce dispositif n'a pas prouvé son efficacité, c'est le moins qu'on puisse dire. Dix mille emplois auraient été sauvés, nous dit-on, grâce aux aides attribuées aux entreprises. Mais leur coût est très important, surtout dans un pays où sept millions de personnes sont à la recherche d'un emploi stable.

D'autre part, nous n'avons aucun moyen de contrôler le nombre de licenciements évités avec l'annonce des plans sociaux. Le volet défensif énoncé dans la loi risque d'inciter à déposer des plans sociaux pour bénéficier des aides et des dispositifs de modulation de temps de travail, comme nous en avons fait l'expérience avec la loi Robien, et finalement à relancer la concurrence entre entreprises d'une même branche au détriment de l'emploi.

M. Pierre Lellouche. Absolument ! Vous avez raison !

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer, pour soutenir l'amendement n° 550.

M. Bernard Accoyer. Ce n'est peut-être pas tout à fait pour les mêmes raisons que je soutiens cet amendement de suppression, mais simplement parce que, là encore, on fait deux poids, deux mesures. Si certaines entreprises peuvent augmenter leurs effectifs ou tout au moins respecter votre fameuse barre des 6 % d'effectif et des 15 % de durée, d'autres ne le peuvent pas. Nous sommes au cœur même des distorsions et des injustices que comporte ce texte, en particulier celles qui frappent les petites entreprises. Peut-être madame le ministre va-t-elle nous donner – je l'espère ! – la solution qui permettrait d'estomper, voire d'effacer ce sectarisme à l'égard des plus petites entreprises.

Ce texte est en réalité une incitation à la chasse, la chasse aux primes, sport qui donne beaucoup de travail à une administration tentaculaire – et que n'a-t-on encore décidé la création des centaines de milliers de nouveaux emplois publics nécessaires au suivi de l'usine à gaz que vous vous proposez de monter, madame le ministre !

Mon amendement met bien en lumière le côté tout à fait imparfait – pour rester modéré dans mes propos – de votre projet, mais aussi son côté tout à fait injuste, ce qui est plus grave. C'est pourquoi il convient de supprimer le V de l'article 3.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche, pour soutenir l'amendement 811.

M. Pierre Lellouche. Je défends cet amendement pour une raison bien simple : le projet de loi présenté par Mme Aubry vise à créer de nouveaux emplois, 700 000 emplois supplémentaires. En pleine cohérence avec votre promesse, madame Aubry, j'estime que le contribuable est appelé à financer des emplois nouveaux, non des emplois qui auraient pu être détruits. Ne mélangeons pas tout : nous ne sommes pas en train de récrire la loi Robien, mais bien en train d'écrire la loi Aubry, celle qui créera de vrais nouveaux emplois grâce à la réduction du temps de travail. Par conséquent, au regard de la logique, du titre même de votre loi, le paragraphe V de l'article 3 est superflu. Je reviendrai plus en détail sur le coût de cette opération. Pour l'instant, la logique, tout comme les arguments présentés par M. Gremetz que je rejoins, me conduisent à demander la suppression du V de l'article 3.

M. le président. L'amendement n° 1337 est défendu. L'amendement n° 1542 également.

Quel est l'avis de la commission sur ces amendements identiques, quoique de motivations différentes ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. En effet, monsieur le président, il est difficile de répondre sur des amendements qui apparemment sont les mêmes mais dont la justification diffère très fortement selon qu'ils sont défendus par M. Gremetz ou par M. Lellouche...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ou M. Accoyer !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je ne les citerai pas tous.

Comme cela m'est un peu difficile, je choisirai de ne m'adresser qu'à M. Gremetz – choix relativement politique, je le confesse volontiers.

M. Bernard Accoyer. C'est un choix singulier pour un membre d'une majorité plurielle !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Monsieur Gremetz, je comprends très bien votre hésitation. Nous avons eu l'occasion d'en discuter en commission, et longuement avec le Gouvernement : eu égard au poids du chômage et au fait que ce dispositif empêche des disparitions d'emplois supplémentaires, nous avons décidé de maintenir le dispositif défensif – défensif, j'y insiste – en d'autres termes, la tonalité n'est pas du tout la même que celle du texte présenté par Mme Aubry, qui se veut offensif.

Au demeurant, le bilan qui sera effectué en septembre 1999 nous donnera la possibilité d'en mesurer plus précisément l'effet. En attendant, par précaution, mais en comprenant très bien vos hésitations, monsieur Gremetz, je rejoins la proposition du Gouvernement : il faut maintenir ce volet défensif, quitte à en vérifier l'effet lors du bilan de 1999. Je souhaite, monsieur Gremetz, que vous retiriez votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je partage le souci de M. Gremetz : éviter que des entreprises utilisent le dispositif défensif, comme cela fut le cas précédemment, pour gonfler les plans sociaux afin de les réduire ensuite, ou parfois même monter des plans sociaux. C'est du reste la raison pour laquelle nous n'avons pas souhaité fixer des critères prédéterminés qui transformeraient le dispositif défensif en un guichet d'aide automatique. Il devra y avoir dans chaque cas une discussion, dans le cadre d'une convention du Fonds national pour l'emploi : la direction départementale du travail

appréciera la situation économique de l'entreprise depuis plusieurs années, le nombre de licenciements demandés, la qualité du plan social ainsi que la pérennisation des emplois rendue possible par la réduction de la durée du travail. Il ne s'agit donc pas d'un dispositif automatique, comme dans le cas de la loi Robien, mais bien d'un dispositif discuté. Les salariés qui n'ont pas la chance de travailler dans une entreprise en bonne santé, monsieur Lellouche, doivent pouvoir conserver leur emploi grâce à la réduction de la durée du travail...

M. Pierre Lellouche. Mais il y a déjà une loi pour cela !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je vous répète, monsieur Lellouche, puisque je ne l'ai déjà dit que dix-sept ou dix-huit fois, que ces 700 000 emplois ne sont pas un pronostic, mais une prévision, pour le cas où l'ensemble des entreprises françaises engageraient la réduction de la durée du travail. Nous espérons bien évidemment que le rythme et la qualité de ces emplois nous amèneront, dans un premier temps, autour de ces 400 000 avec les entreprises de plus de 20 salariés.

Quoi qu'il en soit, il faut défendre de la même manière les salariés, qu'ils soient dans une entreprise qui va mal ou dans une entreprise qui va bien, afin de préserver des emplois ou d'en créer d'autres.

M. Pierre Lellouche. Il y a déjà une loi !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. En revanche, nous nous devons d'éviter ce qui s'est produit avec vos aides générales du type ristourne dégressive ou avec la loi Robien : les effets d'aubaine. Il faut mettre en place une aide forte, qui aide réellement à garantir des emplois pour l'avenir.

M. Pierre Lellouche. Vous n'éviterez pas les effets d'aubaine !

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. J'ai bien entendu M. le rapporteur et Mme la ministre. J'ai indiqué d'ailleurs, en déposant cet amendement, que nous souhaitons poursuivre la discussion. Vous avez très bien traduit nos préoccupations, tirées de l'expérience de grands groupes qui annoncent des plans sociaux gigantesques afin de bénéficier de l'aide, sous prétexte qu'ils ont ensuite réduit de moitié les milliers de licenciements prévus. Cela pose la question de l'efficacité de la loi, en termes de création comme de préservation d'emplois, et de l'utilisation des fonds publics qui n'ont pas à se balader pour favoriser des licenciements et des opérations douteuses.

M. Pierre Lellouche. Je suis d'accord !

M. Maxime Gremetz. Nous partageons le même souci ; c'est pourquoi je me propose de retirer cet amendement.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Merci.

M. le président. L'amendement n° 121 est retiré.

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Il y a suppression et suppression, et les raisons pour lesquelles j'ai cosigné un amendement ne sont pas du tout du même ordre que celles avancées par M. Maxime Gremetz ou même par certains de mes collègues à droite.

Si je souhaite la suppression du paragraphe V, c'est tout simplement parce que nous avons déjà les dispositifs défensifs de la loi Robien ; fidèle à mon discours précédent, je prétends que ce n'est pas la peine d'en changer.

Mais je ne peux pas laisser passer ce que vient de dire M. Maxime Gremetz. L'aspect défensif, monsieur Gremetz, dans la situation extrêmement difficile que nous connaissons,...

Mme Muguette Jacquaint. Pas pour toutes les entreprises !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. ... est largement aussi noble que l'aspect offensif. Il est tout aussi important de préserver des emplois dans nombre de secteurs d'activité que d'en créer.

M. Maxime Gremetz. Dans les entreprises en difficulté, oui ! Je parlais des grands groupes. Vous connaissez Michelin ?

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Si je ne suis pas d'accord avec cette loi autoritaire et systématique, je suis, sur ce point très précis, tout à fait d'accord avec le Gouvernement pour maintenir le volet défensif.

Mais je ne voudrais pas vous laisser dire, madame Aubry, que le dispositif défensif de la loi Robien était automatique. Ce n'est pas vrai. Les plans sociaux étaient soumis au contrôle de la délégation ou de la direction du travail. L'aide n'était pas accordée de manière systématique. Sans doute y a-t-il eu des effets d'aubaine, mais il y en a toujours, quelle que soit la mesure. Je prétends que, globalement, ce système reste positif et permet de maintenir des emplois.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 550, 811, 1337 et 1542.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n^{os} 945 et 1516.

L'amendement n^o 945 est présenté par M. Mariani ; l'amendement n^o 1516 est présenté par M. Warsmann.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa du V de l'article 3, supprimer les mots : "prévus dans le cadre d'une procédure collective de licenciement pour motif économique". »

Ces amendements sont défendus.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 945 et 1516.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Sarre, Carassus, Roland Carraz, Desallangre, Mme Marin-Moskovitz, MM. Jean-Pierre Michel, Saumade et Suchod ont présenté un amendement, n^o 1218, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deux dernières phrases du premier alinéa du V de l'article 3 : "Ce dernier doit être équivalent à 10 % au moins de l'effectif auquel s'applique la réduction du temps de travail. Si l'entreprise réduit de 15 % la durée du travail et s'engage à préserver un volume d'emplois équivalent à 15 % au moins de l'effectif auquel s'applique la réduction du temps de travail, elle bénéficie d'une aide majorée". »

La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Je me dois de rappeler les motivations des rédacteurs de cet amendement. Ils souhaitent opérer une distinction dans l'attribution de l'aide aux entreprises réduisant la durée du temps de travail, suivant qu'il s'agit d'une réduction offensive ou défensive. En traitant différemment les volets, ils comptaient supprimer les effets d'aubaine.

Mais je viens d'écouter M. le rapporteur et Mme la ministre ; nous savons désormais qu'il n'y aura pas automaticité. J'espère qu'ainsi nous ne verrons plus ces réductions de personnel dites défensives qui font baisser le nombre des emplois, mais monter la bourse dès le lendemain ! Je retire donc cet amendement.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement n^o 1218 est retiré.

Mme Boisseau a présenté un amendement, n^o 904, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du V de l'article 3, substituer au taux : "6 %", le taux : "10 %". »

Cet amendement tombe.

Mme Boisseau a présenté un amendement, n^o 905, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa du V de l'article 3, substituer au taux : "9 %", le taux : "15 %". »

Cet amendement tombe également.

MM. Cochet, Aschieri, Mme Aubert, MM. Hascoët, Mamère et Marchand ont présenté un amendement, n^o 719, ainsi rédigé :

« I. – Compléter le premier alinéa du V de l'article 3 par les mots : "de plus de la moitié de l'aide de base accordée pour une réduction d'au moins 10 % de la durée du travail". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour les organismes sociaux est compensée par la création de taxes additionnelles aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement a été retiré.

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Monsieur le président, je vous demande une suspension de séance d'un quart d'heure pour réunir mon groupe.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

M. Angot a présenté un amendement, n^o 70, ainsi rédigé :

« I. – Après le premier alinéa du V de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'entreprise dont l'effectif est au plus de 20 salariés bénéficie de l'aide majorée si elle s'engage à préserver 6 % au moins de l'effectif et réduit de 10 % la durée du travail. Le nombre des emplois à temps complet pris en compte pour apprécier le seuil de 6 % est arrondi au nombre entier inférieur le plus proche. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une taxe additionnelle aux taxes prévues par les articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. François Guillaume a présenté un amendement, n° 226, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa du V de l'article 3. »

L'amendement est défendu.

Même avis de la commission et du Gouvernement. Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Brard a présenté un amendement, n° 476, ainsi rédigé :

« A la fin de la dernière phrase du deuxième alinéa du V de l'article 3, substituer aux mots : "2 ans" les mots : "3 ans". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, j'admire votre rythme digne de Stakhanov !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Votre maître à penser ! (*Sourires.*)

M. le président. Un de vos ancêtres, monsieur Brard ? (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Pensez-vous !

M. le président. Je confondais avec Pavlov !

M. Jean-Pierre Brard. Les vôtres sont plus au sud, mais les miens sont plus à l'ouest qu'à l'est !

M. le président. C'est un scoop !

M. Jean-Pierre Brard. Madame la ministre, le projet de loi ne fournit que des éléments d'orientation s'agissant de la mise en œuvre de la réduction du temps de travail, parmi lesquels ceux qui concernent l'aide attribuée aux entreprises qui procéderont à des embauches ou qui, grâce aux 35 heures, éviteront des licenciements.

En effet, il a été décidé d'intégrer un volet défensif dans ce texte, ce qui suscite une certaine méfiance, nous l'avons entendu tout à l'heure. Il est, certes, précisé dans les documents du Gouvernement que l'aide sera dans cette hypothèse « attribuée après examen de l'équilibre économique du projet, de la qualité des mesures de prévention et d'accompagnement des licenciements ». C'est ce que Mme la ministre a répondu tout à l'heure à M. Gremetz.

L'aide serait alors versée pendant trois ans, alors que l'obligation de maintien de l'emploi est, elle, limitée à deux années.

Mon amendement est de simple cohérence ; il tend à porter l'obligation de maintien de l'emploi à trois années. Tel est, madame la ministre, le sens de ma proposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. La commission souhaite que M. Brard retire son amendement. Je comprends son souci mais, pour des raisons qu'il comprendra très bien, à savoir notre volonté de créer une dynamique sur le terrain, je ne souhaite pas qu'on modifie l'équilibre du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. M. le rapporteur manie fort bien la linguistique : il a compris le sens, donc l'esprit. Mais nous sommes tous ici en CDD. (*Sourires.*)

L'essentiel n'est pas de se mettre d'accord sur l'esprit, mais de traduire l'esprit dans les mots et, pour ce qui nous concerne, dans la loi. Et je ne fais pas trop confiance à l'interprétation qu'on fera de nos échanges.

M. Pierre Lellouche. Comme vous avez raison !

M. Jean-Pierre Brard. Je préfère que cela soit consigné dans le texte.

Quant à l'équilibre, monsieur le rapporteur, c'est comme avec les plateaux d'une balance de Roberval, il vaut toujours mieux qu'un plateau penche nettement du bon côté plutôt que de garder un équilibre par trop instable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Premièrement, l'équilibre est celui de la vie politique.

Deuxièmement, vous savez très bien que la dialectique peut casser des briques – vieille citation de Lin Piao. (*Rires et exclamations.*) Elle pourrait aussi vous convaincre.

M. le président. Monsieur le rapporteur !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Après tout, un peu d'humour ne nuit pas !

Pour être beaucoup plus sérieux, vous savez très bien qu'on examine attentivement la validité du projet économique et qu'il y a un avis. Ce qui est important, c'est que le projet soit solide. C'est la négociation qui lui permet de résister au temps et de tenir au-delà des deux ans, et non pas la loi. C'est le dynamisme sur le terrain des chefs d'entreprise, bien évidemment, et du mouvement social qui est la garantie unique et fondamentale de l'accord qui sera passé.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. J'hésite à entrer dans une discussion aussi intense au sein de la majorité plurielle. (*Sourires.*)

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. N'hésitez pas !

M. Claude Bartolone, président de la commission. Bienvenue au club ! (*Sourires.*)

M. Pierre Lellouche. A Lin Piao et les balances de Roberval je préfère La Fontaine et *Les Plaideurs*.

M. Brard a raison de vouloir inscrire dans le texte une assurance que le Gouvernement hésite apparemment à lui donner. Comme il essaie de modifier certains dispositifs

de la loi Robien dans le sens d'une économie de l'argent des contribuables, il a tout mon soutien, et j'appuie son amendement.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je me méfierais, monsieur Brard. (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Brard, un dernier mot.

M. Jean-Pierre Brard. Le caractère politicien des interventions de M. Lellouche n'aura échappé à personne (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe socialiste*) et je regrette qu'il n'ait pas montré la même ardeur pour combattre la loi Pons, pour combattre les quirats, ...

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Encore des chômeurs en plus !

M. Jean-Pierre Brard. ... pour combattre l'avoir fiscal.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Et Superphénix ?

M. Jean-Pierre Brard. Enfin, on est à front renversé. Aujourd'hui, M. Lellouche est un défenseur de la veuve et de l'orphelin. Il ne sait plus où il est !

M. Pierre Lellouche. Si, je le sais parfaitement !

M. Jean-Pierre Brard. Il est vrai que cela correspond tout à fait à sa personnalité, lui qui ne sait jamais où il est : à Sarcelles, à Cannes, provisoirement dans le IX^e... (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Et Jospin ?

M. Bernard Accoyer. Et Strauss-Kahn en Haute-Savoie en 1986 ?

M. Jean-Pierre Brard. ... où il a occupé le nid de quelqu'un qui le lui a réchauffé pendant longtemps et qui a dû le quitter contre sa volonté.

M. le président. Monsieur Brard, restez-en à votre amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Je reviens à mon propos, monsieur le président.

Vous avez bien compris que M. Lellouche n'était pas rompu au maniement des concepts. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Je reviens donc au débat philosophique avec M. Le Garrec.

La dialectique, ce n'est pas M. Lin Piao qui l'a bien maniée. La preuve, c'est que cela s'est traduit tragiquement pour lui.

M. Pierre Lellouche. Les staliniens ont perdu depuis longtemps la bataille de la dialectique !

M. Jean-Pierre Brard. C'est le grand Hegel qui l'a maniée le mieux, et ce sont Marx et Engels qui l'ont remise sur ses pieds, mais vous ne pouvez pas comprendre, c'est trop difficile pour vous.

M. Pierre Lellouche. Heureusement que le mur de Berlin est tombé il y a huit ans !

M. Jean-Pierre Brard. La négociation, monsieur Le Garrec, c'est très important, et c'est là qu'il peut y avoir un rapport dialectique entre les deux termes de la contradiction qui, vous le savez, n'est pas nécessairement antagonique mais qui doit déboucher sur la production d'une unité,...

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Une synthèse.

M. Jean-Pierre Brard. ... pas une synthèse. C'est une vue frelatée de la dialectique que la synthèse.

M. le président. Je vous prie de conclure.

M. Jean-Pierre Brard. Il est vrai que la synthèse est un concept un peu trivial qui est la traduction de la dialectique dans la vie politique quotidienne.

M. Pierre Lellouche. On se demande qui fait de l'obstruction ! Je prends la presse à témoin !

M. Jean-Pierre Brard. Légiférer, c'est précisément donner un point d'appui pour que la contradiction puisse s'épanouir complètement (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)...

M. Pierre Lellouche. Quelle poésie marxiste ! C'est merveilleux !

M. Jean-Pierre Brard. ... et nous pouvons donner un point d'appui aux salariés et aux organisations syndicales pour porter les textes que nous votons jusqu'au bout de leur potentialité. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. C'est beau comme du Beria !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 476.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Gremetz, M. Outin et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 122, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du V de l'article 3, supprimer les mots : "et d'accompagnement". »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Le texte prévoit d'attribuer une aide aux entreprises qui éviteraient de procéder à des licenciements et à celles qui mettraient en place des mesures d'accompagnement. Comme nous l'avons souligné précédemment, une telle disposition est très onéreuse pour une efficacité plus que modeste.

Nous proposons qu'en cas de licenciements et de mesures dites d'accompagnement, c'est-à-dire, de toute façon, de mise à l'écart des salariés, cette possibilité soit écartée. Si une telle mesure était maintenue, elle constituerait un effet d'aubaine supplémentaire, contraire à l'objectif de ce projet de loi qui est la création d'emplois.

Cela dit, cet amendement s'inscrit dans la démarche qui a été la nôtre tout à l'heure à propos du volet défensif de la loi Robien qui permet des effets d'aubaine désastreux et non créateurs d'emplois.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Quelle approche partielle !

M. Maxime Gremetz. Le débat a commencé, monsieur le rapporteur. Nous allons le poursuivre et répondre à votre sollicitation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Si j'ai bien compris, monsieur Gremetz, après le débat que nous avons eu sur le paragraphe V, débat qui se poursuivra bien évidemment, vous allez retirer cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Si cet amendement était adopté, on ne pourrait accorder l'aide que lorsque tous les licenciements sont évités par la réduction de la durée du travail. Or il peut y avoir des plans sociaux de qualité, certains salariés étant, par exemple, reclassés. Ce serait tout de même dommage de ne pas donner d'aide à ces entreprises. Je demande, moi aussi, à M. Gremetz de retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. J'ai donné la réponse par avance dans la mesure où j'ai indiqué que nous avons eu le débat sur l'aspect défensif et les effets d'aubaine tout à l'heure. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 122 est retiré.

MM. Sarre, Carassus, Carraz, Desallangre, Mme Marin-Moskovitz, MM. Jean-Pierre Michel, Saumade et Suchod ont présenté un amendement, n° 1220, ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa du V de l'article 3 par les phrases suivantes : "Le directeur départemental du travail apprécie les mesures sociales prévues dans le cadre du licenciement économique et propose éventuellement des modifications dans le sens d'une meilleure protection des salariés. Il valide ou refuse le nombre de licenciements économiques proposés par l'entreprise eu égard aux orientations retenues par la présente loi." »

La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Cet amendement précise les compétences du directeur départemental du travail dans le cadre du contrôle qu'il sera amené à faire dans la mise en œuvre du volet défensif du projet de loi. Le directeur départemental doit pouvoir refuser de valider le nombre de licenciements proposés s'il estime que le plan de licenciement a été conçu de façon à bénéficier le plus possible des aides prévues au titre du volet défensif de la loi.

Je pense que M. Lellouche va être écartelé entre son souci de préserver les deniers publics et sa phobie de ce qu'il appelle l'étatisme quand il va constater que c'est au directeur départemental du travail que l'on confie le soin de défendre l'esprit de cette loi. Je regrette de le placer ainsi dans une situation cornélienne !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Bien entendu, l'aide n'est accordée qu'après un examen attentif de la validité du projet, de sa conformité, de sa durée dans le temps. Mme le ministre l'a expliqué très clairement, et c'est le rôle de son administration. L'amendement n'ajoute rien et je souhaite qu'il soit retiré.

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Je vous fais confiance et je retire l'amendement.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Merci !

M. le président. L'amendement n° 1220 est retiré.

Mme Jacquaint, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 123, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du V de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'aide est attribuée après avis conforme des représentants du personnel, du CODEF, du CODEFI, sur la base d'un rapport de l'inspecteur du travail. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement vise à contrôler l'efficacité des aides accordées aux entreprises. Depuis plusieurs années, en effet, de nombreuses aides ont été accordées sans contrepartie et on voit malheureusement aujourd'hui que l'emploi n'a pas été sauvé et que le chômage a galopé.

Nous proposons d'associer à la décision les employeurs, les salariés et l'administration dispensatrice de l'aide. Ce serait un pas en avant vers la moralisation dans l'attribution des aides publiques. Je pense tout particulièrement aux CODEF, aux CODEFI, qui doivent permettre aux organismes sociaux tels que l'URSSAF et aux organismes fiscaux de dire leur mot sur la solvabilité des entreprises en fonction de leurs dettes fiscales et sociales.

L'aide de l'Etat ne doit pas être utilisée uniquement à court terme, pour boucher des trous. Ce serait très préjudiciable à la cause des salariés et à la lutte pour l'emploi. L'intervention de l'inspection du travail est nécessaire dans la mesure où ce corps de contrôle a une connaissance réelle des entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je comprends votre préoccupation, madame Jacquaint, mais, comme je l'ai expliqué pour l'amendement concernant le rôle de la direction départementale du travail, il est bien évident que la rapidité est un élément important. Il faut réfléchir vite et agir vite si l'on veut sauver et protéger le plus grand nombre possible d'emplois.

Dans ces cas-là, il y a une convention signée avec l'Etat. Les représentants du personnel sont bien entendu consultés – vous avez vécu assez de situations de ce genre pour savoir comment cela se passe – et la convention est contrôlée et suivie par la direction du travail. C'est le meilleur moyen d'assurer un contrôle précis, une bonne information, une bonne consultation de tous les partenaires concernés et une réelle efficacité dans la mesure où il s'agit d'agir vite pour sauver de l'emploi.

Je souhaite donc qu'après ces explications, qui seront assurément complétées avec le talent qu'on lui connaît par Mme le ministre du travail et de l'emploi. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*),...

M. Pierre Lellouche. N'importe quoi !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... vous retiriez cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mesdames et messieurs de l'opposition, pour une fois que j'entends quelque chose d'agréable dans cet hémicycle, ne me privez pas de cette joie. (*Sourires.*)

Le projet de loi, madame Jacquaint, contient déjà des dispositions permettant de contrôler l'attribution des aides, j'en ai parlé tout à l'heure, et, d'abord, il y a un accord. C'est sur la base de cet accord – un plan social ne donne pas lieu d'habitude à un accord – que le directeur départemental du travail vérifie la situation économique, la qualité du plan social et la pérennisation des emplois créés, et je le dirai très clairement dans les circulaires.

Comme il s'agit d'une convention FNE et non d'un guichet automatique, le CODEF est saisi en tout état de cause.

Demander un avis conforme des représentants du personnel, alors qu'il y aura déjà eu un accord, et saisir le CODEFI, qui n'est d'ailleurs compétent que pour les entreprises en règlement judiciaire, me paraît superfétatoire, et un peu lourd pour tout dire.

Je préfère que nous restions au droit existant, le CODEF étant obligatoirement saisi en cas de convention FNE, et que vous acceptiez de retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. J'ai presque envie de suggérer à nos collègues du parti communiste un sous-amendement. On pourrait prévoir que l'aide est attribuée après avis conforme des représentants du personnel, du CODEF, du CODEFI, du maire de la commune, du président du conseil général...

M. Pierre Lellouche. Du curé ! (*Sourires.*)

M. Yves Rome. De l'évêque ! (*Sourires.*)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. ... du président du conseil régional, de la chambre de commerce, de la chambre des métiers...

Mme Muguette Jacquaint. Ne plaisantez pas. Un peu de contrôle !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. ... de la chambre d'agriculture,...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. De M. Lellouche ! (*Sourires.*)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. ... – tout cela, en effet, participe à la vie économique de notre région –, sur la base d'un rapport de l'inspecteur du travail, mais également du directeur de la DDASS, de la direction départementale de l'équipement, et, je pense, parce que vous avez soulevé le problème tout à l'heure, de la caisse primaire d'assurance maladie et de l'URSSAF puisqu'il y a un véritable problème de recouvrement des cotisations sociales.

M. Jean-Claude Lefort. Il n'y a pas que la caisse qui soit primaire. (*Sourires.*)

Mme Muguette Jacquaint. En effet !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. En nous proposant ce style d'amendement, le parti communiste nous montre qu'il n'a pas oublié ses racines du tout-Etat !

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je ne voudrais pas polémiquer avec Mme Bachelot, mais on est dans un débat sérieux.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. C'est très sérieux !

Mme Muguette Jacquaint. L'expérience nous a malheureusement appris qu'il fallait faire preuve de vigilance dans le contrôle du dispositif de création d'emplois.

M. Pierre Lellouche. Supprimez-le ! Ce sera plus facile, et nous économiserons l'argent.

Mme Muguette Jacquaint. Vous auriez pu énumérer le portier et pourquoi pas le gardien de l'entreprise, madame Bachelot.

M. Pierre Lellouche. Eh oui !

Mme Muguette Jacquaint. Ça vous aurait encore grandie !

Nous avons vu trop de cas où les fonds publics ont servi à boucher des trous sans aucun effort en faveur de l'emploi.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est vrai.

Mme Muguette Jacquaint. Tous ceux qui veulent que ce texte soit efficace, à la fois sur le plan social et sur le plan économique, demandent des garanties. Cela dit, vous nous en avez donné, madame la ministre, et je retire l'amendement, comme vous l'avez souhaité.

M. le président. L'amendement n° 123 est retiré.

M. Maurice Leroy a présenté un amendement, n° 607, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du dernier alinéa du V de l'article 3, substituer aux mots : "une durée initiale de trois ans", les mots : "la durée de l'engagement de l'employeur à maintenir l'effectif de l'entreprise dans le cadre de l'accord, cette durée ne pouvant excéder cinq ans". »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Laurent Dominati. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 607.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, M. Rome et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du dernier alinéa du V de l'article 3, par les mots : "à compter de la date d'entrée en vigueur de la réduction du temps de travail prévue par l'accord". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. C'est un amendement de précision, qui correspond à ce que nous avons d'ailleurs proposé pour le volet offensif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 88.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Fromion a présenté un amendement, n° 1261, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa du V de l'article 3, substituer au mot : "deux", le mot : "trois". »

Est-il défendu ?

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Oui !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1261.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Goulard et M. Landrain ont présenté un amendement, n° 1332, ainsi rédigé :

« A la fin du dernier alinéa du V de l'article 3, substituer aux mots : "la situation de l'emploi dans l'entreprise", les mots : "l'état de l'emploi dans l'entreprise et de la situation économique de celle-ci". »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour soutenir cet amendement.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Il s'agit d'entreprises en difficulté qui essaient de maintenir l'emploi. Pour savoir si, au bout de trois ans, l'aide doit être prolongée, il convient de regarder tout autant la situation économique que l'état de l'emploi dans l'entreprise. Il faut voir s'il n'est pas justifié de continuer ce qui n'est en sorte qu'un allègement des charges sociales. Cela me paraît personnellement très important pour le maintien, voire la création d'emplois.

M. Claude Bartolone, président de la commission. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Madame Boisseau, au nom d'un écrivain que nous aimons beaucoup tous les deux, vous et moi, Mme Hannah Arendt, je souhaite que cet amendement soit accepté.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Accepté ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Oui, accepté !

M. Pierre Lellouche. On rêve ! Le moment est historique ! C'est la première fois depuis quinze jours.

M. Claude Bartolone, président de la commission. On sait ménager nos effets.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Absolument !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Nous attendions le moment où un amendement serait dans la logique du texte du Gouvernement !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est la deuxième fois que nous acceptons un amendement de Mme Boisseau puisque nous nous sommes engagés à reprendre un de ses amendements sur les sites. Nous ne sommes pas toujours d'accord, mais Mme Boisseau présente toujours des amendements intéressants, qui sont défendus sans esprit partisan et de manière intelligente.

M. Pierre Lellouche. Il y a même un bon point, en plus !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. On a le droit de dire ce qu'on pense !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. C'est un excellent amendement. Chacun aura vu que, lorsque M. Le Garrec a dit « accepté », Mme Boisseau a failli tomber à la renverse *(Sourires)*, ce qui en dit long sur la sincérité de l'inspiration des amendements.

Madame la ministre, je vous propose que nous continuions dans cette voie excellente. Le Gouvernement pourrait reprendre tous ces amendements qui nous sont

proposés uniquement par démagogie politicienne, mais qui, sur le fond, vont dans le bon sens, pour que nous poussions la loi plus loin encore que vous ne l'aviez prévu.

M. Pierre Lellouche. Ne vous privez pas ! Reprenez-les, nos amendements !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Il ne faut pas aller trop loin !

M. le président. Mme Boisseau a failli perdre son siège ! *(Sourires.)*

La parole est à M. Bernard Accoyer.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il est contre ?

M. Bernard Accoyer. Non, je vais répondre au Gouvernement. Il faut quand même qu'il mesure l'étendue de la concession qu'il vient de faire.

L'expression « la situation de l'emploi dans l'entreprise » va être remplacée.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Non ! Complétée !

M. Pierre Lellouche. Non, une autre lui est substituée !

M. Jean-Pierre Brard. M. Accoyer a déjà le vertige !

M. Bernard Accoyer. Dans le texte de l'amendement, il est écrit : « substituer aux mots : "la situation de l'emploi dans l'entreprise", les mots : "l'état de l'emploi dans l'entreprise et de la situation économique de celle-ci". »

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est bien ce que je dis. Elle est complétée.

M. Bernard Accoyer. Vous concéderez, madame le ministre, qu'il est relativement logique de faire cet ajout...

M. Claude Bartolone, président de la commission. Eh voilà !

M. Bernard Accoyer. ... et que la concession que vous faites n'est pas décisive...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est pour cela que nous l'avons faite. Elle est importante !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Elle est intelligente.

M. Bernard Accoyer. Or, tout au long du débat, nous vous avons demandé, madame le ministre, d'ajouter simplement un petit mot.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous êtes jaloux !

M. Bernard Accoyer. Pas du tout.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Si ! Vous faites une petite crise de jalousie.

M. Bernard Accoyer. Non, mais je voudrais faire ce que vous réussissez d'ailleurs vous-même admirablement, à savoir mettre en évidence un petit fait pour en masquer un énorme.

M. Daniel Marcovitch. Si l'amendement est tellement insignifiant, il ne fallait pas le présenter.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Absolument !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je n'entre pas dans le jeu, monsieur Accoyer !

M. Bernard Accoyer. Aujourd'hui, vous acceptez que l'on examine au bout de trois ans la situation économique d'une entreprise.

M. Pierre Lellouche. C'est une concession majeure, historique !

M. Bernard Accoyer. Vous présentez effectivement cela comme une concession décisive.

M. Daniel Marcovitch. Une acceptation !

M. Pierre Lellouche. Non, une capitulation.

M. Bernard Accoyer. Mais, madame le ministre, si vous aviez voulu regarder calmement, sereinement, et je dirais même de façon constructive, en évaluant les conséquences sur l'emploi, notre proposition de mettre de la liberté dans l'article 1^{er}...

M. Jean-Pierre Brard. La liberté du loup dans la bergerie !

M. Bernard Accoyer. ... afin d'éviter la mise en marche d'une machine d'administration de l'emploi marquée par un autoritarisme social, et d'une essence tout à fait collectiviste (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*)...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Oui, on sait, le texte est bureaucratique, autoritaire...

M. Jean-Pierre Brard. Dégagez vos grandes oreilles et vos crocs !

M. Bernard Accoyer. ... nous aurions trouvé que vous aviez su profiter du débat parlementaire pour enrichir votre texte.

Cela étant, je voterai, bien entendu, l'amendement de ma collègue.

M. Jean-Pierre Brard. Attention, vous allez tomber sur vos incisives !

M. Francis Hammel. L'intervention de M. Accoyer était hors sujet !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je répondrai d'une phrase, monsieur le président. Les propos de M. Accoyer expliquent à eux seuls pourquoi nous n'avons jamais pu retenir l'un de ses amendements.

M. Pierre Lellouche. Vilain Accoyer !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce ne sont qu'excès, injures et arrogance ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. Et vous vous y connaissez !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Mme Boisseau, elle, a travaillé le dossier et nous a présenté des amendements intéressants.

Merci, monsieur Accoyer, d'en avoir fait la démonstration.

M. Pierre Lellouche. En matière d'arrogance, vous avez au moins un doctorat !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1332.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Puis-je dire que le vote est acquis à l'unanimité ? ... (*Sourires.*)

M. Goulard et M. Landrain ont présenté un amendement, n° 1324, ainsi rédigé :

« I. – Après le V de l'article 3 insérer le paragraphe V *bis* suivant :

« V *bis*. – L'aide est majorée dans le cas où l'entreprise s'engage à :

« – dépasser les pourcentages d'embauches fixés aux paragraphes IV et V du présent article, ou

« – embaucher des jeunes, ou

« – mettre en œuvre des modalités de réduction du temps de travail particulièrement innovantes, afin notamment d'inclure les cadres dans les processus de réduction.

« L'aide est également majorée par les très petites entreprises faisant un effort particulier en matière d'emploi.

« Le rejet par l'administration d'une demande d'aide majorée est motivé. Le défaut de réponse de l'administration dans les deux mois vaut acceptation de la demande. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau, pour soutenir cet amendement.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Oserai-je un autre amendement ? ... (*Sourires.*)

Vous proposez, madame le ministre, un allègement de charges de 9 000 francs pour les entreprises qui embaucheront 6 % de salariés, allègement qui peut être majoré de 4 000 francs pour les entreprises qui en embaucheront 9 %, de 1 000 francs pour les entreprises innovantes ou qui embaucheront des jeunes et encore de 4 000 francs, si j'ai bien compris, pour les entreprises de main-d'œuvre à bas salaires.

Je propose d'assouplir encore le dispositif et de prévoir des majorations pour les entreprises qui dépassent les pourcentages d'embauche fixés aux paragraphes IV et V, ainsi que, et surtout, pour les très petites entreprises. On a parlé des entreprises de plus de 20 salariés, de celles de plus de 50 salariés. Moi je pense aux toutes petites entreprises qui emploient un ou deux salariés.

M. Brard ou M. Gremetz, je ne sais plus...

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pourtant pas la même chose !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. ... a voulu tout à l'heure m'expliquer que 2 plus 1 faisaient 3. Il ne me semble pas obligatoire que les petites entreprises embauchent systématiquement un salarié de plus. Cela procède d'un discours très conservateur. Monsieur Brard et monsieur Gremetz, nous allons bientôt entrer dans le troisième millénaire. Le travail devient de plus en plus souple, de plus en plus labile.

M. Jean-Pierre Brard. Vous, vous êtes restée à l'âge de Neandertal !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Non, nous nous préparons pour le troisième millénaire. C'est vous qui vous tournez vers l'âge de Neandertal.

M. Pierre Lellouche. Ils sont spécialistes !

M. Jean-Pierre Brard. Avec vous, c'est le Haut Empire !

M. Pierre Lellouche. Vous, vous êtes resté à Hegel et Engels. Vous devriez moderniser vos lectures !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Il faut introduire une plus grande souplesse dans le travail, ne serait-ce que par respect pour les salariés et ne serait-ce que pour ouvrir la porte aux chômeurs. Un tiers d'emploi vaudrait mieux que le chômage. Je souhaite donc que les entreprises puissent embaucher une personne pour un ou deux jours par semaine.

Quant aux très petites entreprises qui font des efforts considérables et qui n'ont pas *ipso facto* d'infrastructure, je souhaite qu'elles puissent également bénéficier d'une majoration.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je souhaite que Mme Boisseau retire son amendement puisque, ayant pris en compte à l'avance ses préoccupations, j'ai déposé un amendement n° 91 qui satisfait à ses demandes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis, monsieur le président. L'amendement de la commission a d'ailleurs été modifié par un sous-amendement, de M. Gremetz, qui complète ce que demande Mme Boisseau.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Très juste !

M. Pierre Lellouche. Là, c'est fort !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Quel amendement ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Madame la ministre, l'amendement que vous avez accepté n'est pas vraiment un complément. Il dit autre chose.

Si vous avez bien écouté Mme Boisseau et si vous regardez ce qui est écrit dans l'amendement qu'elle a défendu, on est en pleine schizophrénie.

M. Pierre Lellouche. Qui fait de l'obstruction ?

M. Jean-Pierre Brard. En effet, Mme Boisseau parle des chômeurs, des très petites entreprises. Lisez l'amendement ! Où voyez-vous qu'il est question des chômeurs et des très petites entreprises ? Nulle part !

M. Laurent Dominati. Si, il en est question !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur Brard, il ne faut pas exagérer !

M. Jean-Pierre Brard. Vous voyez bien qu'on ne peut pas suivre Mme Boisseau.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le président, nous essayons d'être sérieux.

M. Yves Rome. C'est vrai. Vous y arrivez !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Nous n'avons pas de temps à perdre à écouter des contre-vérités. Il est écrit dans l'amendement : « L'aide est également majorée pour les très petites entreprises faisant un effort particulier en matière d'emploi ».

Encore une fois, je vous en supplie, ne racontez pas n'importe quoi !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. J'ai davantage pris en compte les intentions de Mme Boisseau que la rédaction de l'amendement, laquelle n'est pas très bonne. C'est la raison pour laquelle je demande à Mme Boisseau de le retirer, ce qui lui permettra de voter l'amendement n° 91, complété par le sous-amendement de M. Gremetz.

M. Laurent Dominati. Nous ne l'avons pas !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Faites-moi confiance, faites confiance au rapporteur ! Je ne vous ai jamais trompés.

M. Laurent Dominati. Non, mais vous vous êtes souvent trompé !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Vous verrez que l'amendement n° 91, modifié par le sous-amendement de M. Gremetz, répond aux demandes de Mme Boisseau, à qui je demande de retirer son amendement.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Boisseau ?

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je retire mon amendement, monsieur le président, mais je n'ai pas le sous-amendement de M. Gremetz.

M. le président. Vous le retrouverez au paragraphe VI, madame Boisseau.

L'amendement n° 1324 est retiré.

Nous en arrivons aux amendements au VI de l'article 3.

MM. Bur, Dord, Dutreil, Gengenwin, Méhaignerie, de Courson, Proriol, Micaux, Mme Boisseau, M. Perrut et M. François d'Aubert ont présenté un amendement, n° 1471, ainsi rédigé :

« Supprimer le VI de l'article 3. »

Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1471.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Brard, Gremetz et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 126, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa du VI de l'article 3, après le mot : "embauchés", insérer les mots : "sur la base d'un contrat à durée indéterminée". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, madame la ministre, la précarisation du travail est un problème majeur de notre société. Sans faire de comparaison avec l'exemple japonais du travail à vie, exemple d'ailleurs en voie de disparition, les pays européens avaient un modèle de travail relativement stable, fondé sur un contrat à durée indéterminée.

Ce modèle est, en France, vous le savez bien, en train d'exploser. Le nombre des salariés soumis à des contrats précaires, qu'il s'agisse des contrats à durée déterminée,

des postes d'intérimaires et autres contrats précaires aidés par l'Etat, connaît une croissance quasi exponentielle. Les jeunes à la recherche d'un premier emploi sont les victimes toutes désignées de ces statuts non protecteurs. Mais, phénomène plus récent, les autres tranches d'âge sont désormais touchées et également victimes de ces nouveaux modes d'organisation de l'entreprise. Le salarié deviendrait-il « jetable », au même titre que des produits de consommation courante ?

S'il faut maintenir la possibilité de recourir à ce type d'emploi dans des situations exceptionnelles et bien précises, comme le remplacement de personnels en congé maladie ou maternité, il faut également renforcer les mesures de protection.

Nous vous proposons donc de conditionner le bénéfice de l'aide accordée aux entreprises pour le passage aux 35 heures à celles qui effectueraient les recrutements requis par le texte en contrats à durée indéterminée, contrats qui offrent des garanties supplémentaires aux salariés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je partage bien entendu le souci de M. Brard. L'un de nos objectifs est bien évidemment que les emplois créés soient stables et durables. Cependant, on ne peut conditionner le bénéfice de l'aide aux entreprises qui embaucheraient sous CDI. Ces conditions seraient trop strictes. Nous avons des exemples d'entreprises – le VVF, le tourisme social par exemple – qui ont conclu d'importants accords de réduction du temps de travail sans pour autant pouvoir s'engager à embaucher uniquement sous CDI. Nous préférons donc la démarche d'incitation. C'est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles la majoration de l'abattement sur les charges prend en compte le critère d'embauche en CDI. Nous souhaitons encourager les entreprises dans cette voie tout en prenant en compte les situations très particulières que je viens d'évoquer.

Je demande donc le retrait de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis pour les mêmes raisons.

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Je soutiens l'amendement, car l'Etat ne peut subventionner la précarité. Ce serait socialement injuste et économiquement inutile. Quel que soit le type de contrat précaire, il génère au moins trois types de conséquences négatives.

Premièrement, nous courons le risque de créer une dynamique d'échec pour la personne touchée par la précarité.

Deuxièmement, il peut s'ensuivre une stagnation, voire une régression de la demande intérieure. Pourquoi ? Parce que la précarité induit un comportement de surépargne et donc de sous-consommation. En effet, la consommation n'est pas seulement conditionnée par le revenu disponible, elle l'est surtout par l'image que l'on se fait de sa situation à venir.

Troisièmement, les contrats précaires ont des conséquences sur l'entreprise elle-même, comme cela a été rappelé dans le rapport au Premier ministre du Commissariat général au plan. Ils modifient le rapport du salarié avec l'entreprise, car la précarité, l'insécurité de la relation contractuelle remettent en cause la communauté d'intérêt.

Ils sont économiquement inutiles car le besoin ne s'en fait nullement sentir.

Mme Muguette Jacquaint. Bien sûr !

M. Jacques Desallangre. Il ressort d'une étude du CERC que les CDD ont représenté ces dernières années les quatre cinquièmes des embauches. Ce chiffre laisse rêveur !

Dès lors, pourquoi aider encore à l'accélération du recours aux contrats à durée déterminée ? Pourquoi aider au renforcement de la précarité ?

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le rapporteur, si je fais l'exégèse de votre pensée profonde, je crois comprendre que nous sommes en parfaite communion, à cette différence près que vous ne jugez pas nécessaire d'inscrire cette condition dans la loi, alors que je trouve préférable qu'elle y figure.

Vous voyez bien quelle est l'attitude de nos collègues de droite, et, par-delà ces murs, de ceux qui les envoient ici défendre leurs intérêts et dont ils ne sont que les porte-voix. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Marie-Thérèse Boisseau. N'importe quoi !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Monsieur Brard, vous n'avez pas honte de dire des choses pareilles ?

M. Jean-Pierre Brard. Touché, n'est-ce pas ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. C'est une insulte grave, monsieur le président. M. Brard laisse entendre que nous serions payés par des groupes de pression. C'est inadmissible !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Inacceptable !

M. Jean-Pierre Brard. Voulez-vous que je vous les énumère ? Vous me reprochiez, hier, de ne pas avoir fait référence à Mme Bettencourt !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Vos propos sont inadmissibles, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Nous avons la libre parole ici, madame Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Est-ce que je vous demande par qui vous êtes payé ?

M. Jean-Pierre Brard. Je vais vous le dire. Par l'Assemblée nationale ! (*Rires.*)

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Eh bien, moi aussi !

M. Jean-Pierre Brard. Vous me rassurez !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. N'importe quoi.

M. le président. Pourrions-nous revenir à l'amendement, monsieur Brard ?

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Sereinement et dans le respect des représentants de la nation !

M. Jean-Pierre Brard. Je veux bien, à condition, monsieur le président, de ne pas être interrompu !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Quand on se fait insulter, monsieur Brard, il est normal d'interrompre !

M. Jean-Pierre Brard. Je disais donc qu'il est très important de préciser la façon dont la loi doit être appliquée pour qu'elle ne soit pas contournée, pour qu'elle ne permette pas le double langage.

M. Seillière de Laborde, par exemple, se répand en propos contre les 35 heures, affirmant que payer 35 heures au même niveau que 39 n'est pas possible. La baisse des salaires, en contrepartie de la réduction de temps de travail, c'est le traitement qu'il propose d'imposer aux autres. Mais savez-vous que lui-même ne travaille qu'à mi-temps tout en étant payé à plein salaire ? (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je vois que M. le rapporteur est sensible à mon argumentation. Je pense donc qu'il faut adopter notre amendement. Je le maintiens, car il a le mérite de préciser le texte du Gouvernement et d'empêcher le contournement de l'esprit que le Gouvernement a voulu y mettre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 126.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Rappel au règlement

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour un rappel au règlement.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58 du règlement.

L'article 27 de la Constitution précise que « tout mandat impératif est nul ». M. Brard, en laissant entendre qu'un député de l'opposition pouvait être payé par un groupe de pression pour défendre je ne sais quel lobby, a proféré à notre égard une insulte grave.

M. Yves Rome. Il n'a jamais dit ça !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je demande à M. Brard de retirer ses propos et de nous présenter des excuses.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Tout à fait !

M. Yves Rome. Il n'a pas dit ça. Vous avez cru l'entendre !

M. le président. Monsieur Brard, pouvez-vous vous expliquer ?

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, je pense que Mme Bachelot devrait brancher son Sonotone. (*Rires.*)

M. le président. Vous êtes en train d'arranger le dossier, monsieur Brard ! De plus, vous faites de la publicité clandestine.

M. Jean-Pierre Brard. Oui, et on pourrait penser...

M. le président. ... que vous êtes payé...

M. Jean-Pierre Brard. ... par Sonotone !

M. le président. Voilà, j'allais vous le suggérer. (*Rires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, on ne peut pas laisser travestir à ce point les propos. J'entends bien que, dans son subconscient, Mme Bachelot-Narquin a parfaitement compris le sens profond de mes propos, mais elle en a fait une traduction toute personnelle.

Qui pourrait se permettre ici de dire que l'un d'entre nous est payé par un groupe de pression ? S'il en était un, il n'aurait qu'un destin, c'est d'être expulsé de notre hémicycle.

En revanche, qui pourrait nier, madame Bachelot, que vous tous qui siégez sur les bancs de l'opposition, vous défendez les intérêts des privilégiés face aux gens qui souffrent ? Pour cela, vous n'avez pas besoin d'être rémunérés parce que vous êtes imbibés de la pensée unique au nom de laquelle vous vous exprimez ici, ne vous en déplaît.

Donc je n'ai pas à vous présenter d'excuses, puisque je n'ai pas tenu les propos que vous me prêtez. Par contre, j'explicité ma pensée : vous défendez ici les intérêts des privilégiés. Il suffit de lire vos interventions de ces dernières années dans le *Journal officiel*, que ce soit lors des débats sur la privatisation ou encore sur la sécurité sociale, pour savoir de quel côté penche votre cœur : il penche du côté du portefeuille des privilégiés.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. C'est faux !

M. André Schneider. C'est du délire !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je suis peut-être sourde, mais vous, vous êtes un damné menteur !

M. le président. Monsieur Brard, nous avons tous noté que vous n'avez voulu insulter personne, ni laisser entendre que des députés étaient éventuellement payés par des groupes de pression.

M. Jean-Pierre Brard. Tout à fait, monsieur le président.

M. le président. Cela vous convient-il, madame Bachelot ?

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Non, cela ne me convient pas. M. Brard manque singulièrement de classe dans cette affaire.

M. Jean-Pierre Brard. Comment, je manque de classe ! C'est vous qui défendez les intérêts de classe ! (*Sourires.*)

M. le président. L'incident est clos.

Reprise de la discussion

M. le président. MM. Sarre, Carassus, Roland Carraz, Desallangre, Mme Marin-Moskovitz, MM. Jean-Pierre Michel, Saumade et Suchod ont présenté un amendement, n° 1221, ainsi rédigé :

« I. – Après la première phrase du premier alinéa du VI de l'article 3 insérer la phrase suivante :

« Par dérogation à la phrase précédente, les entreprises inscrites au registre des métiers bénéficient d'une aide pour chacun des emplois créés dans le cadre du dispositif prévu au IV du présent article. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par des taxes additionnelles aux droits visées aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Cet amendement a pour objet de rendre le dispositif plus favorable aux artisans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je souhaite le retrait de cet amendement.

Cela dit, il soulève un problème réel, que nous nous efforçons de traiter de deux façons : d'une part, par un supplément d'abattement accordé aux petites entreprises ;

d'autre part, par un dispositif excellent proposé par le Gouvernement en faveur des entreprises dont le personnel est payé jusqu'à une fois et demie le SMIC. La combinaison de ces deux dispositifs ne permet certes pas de répondre complètement à la totalité des problèmes, mais elle contribue tout de même à fournir une aide appréciable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement, monsieur Desallangre ?

M. Jacques Desallangre. Oui, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1221.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Muselier et M. Accoyer ont présenté un amendement, n° 203, ainsi rédigé :

« I. – Après la première phrase du premier alinéa du VI de l'article 3, insérer la phrase suivante : « elle est proportionnelle au montant de la rémunération brute ». »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une taxe additionnelle aux taxes prévues par les articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour soutenir cet amendement.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 203.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Gremetz, Hermier, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 124, ainsi rédigé :

« Après la première phrase du premier alinéa du VI de l'article 3, insérer la phrase suivante : « Elle pourra comporter deux modalités différentes au choix, à déterminer dans le cadre de l'accord d'entreprise et de la convention entre l'entreprise et l'Etat ». »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Si vous m'y autorisez, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 127.

M. le président. Volontiers, mon cher collègue.

M. Maxime Gremetz. Les amendements n°s 124 et 127, ainsi que l'amendement n° 125 qui a été déclaré irrecevable, visent à prévoir une deuxième modalité de financement de la réduction du temps de travail.

A cette fin, et dans le but de créer des emplois, nous proposons d'abaisser les charges financières des crédits nouveaux accordés pour les investissements des entre-

prises, notamment pour ceux à moyen et à long terme. De la sorte, toutes les catégories d'entreprises peuvent être intéressées par cette modalité, en particulier les PME et les PMI qui supportent des conditions de crédit désavantageuses.

Une telle disposition concourrait sans doute à desserrer les freins à l'investissement matériel dont tout le monde se plaint aujourd'hui.

J'ajoute que cette seconde modalité mobiliserait exactement les mêmes financements budgétaires et maintiendrait le même rapport entre réduction du temps de travail et création d'emplois que celui qui est prévu dans le projet du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. La commission n'a pas retenu ces amendements. Malgré l'intérêt qu'ils présentent, je demande à M. Gremetz de les retirer, non que le dispositif qu'ils tendent à instituer soit inutile, mais parce que ce dernier n'entre assurément pas dans le champ d'application du texte dont nous débattons. Il s'agit de modalités qu'il vaudrait mieux évoquer dans le cadre du débat budgétaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je prends acte des propos de M. le rapporteur.

Par ces amendements, nous voulions montrer que l'abaissement des charges sociales n'est pas la seule solution possible.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Tout à fait !

M. Maxime Gremetz. On peut trouver d'autres modalités de financement, en particulier pour favoriser les PME et les PMI.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je suis d'accord avec vous !

M. Maxime Gremetz. Je prends acte que cette discussion se poursuivra et, dans ces conditions, je retire les amendements.

M. le président. L'amendement n° 124 est retiré.

MM. Gengenwin, Bur, Méhaignerie, Jégou, Laffineur, de Courson, Proriol, Dutreil, Mme Boisseau, MM. Dord, Goulard, Herbillon et Micau ont présenté un amendement, n° 455, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du premier alinéa du VI de l'article 3. »

La parole est à M. Jacques Barrot, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Barrot. Cet amendement vise à faire en sorte que le Gouvernement rembourse bien à la sécurité sociale la perte de recettes qui résultera pour elle de la mise en place du système d'aide prévu à l'article 3.

A cet égard, je rappellerai les inquiétudes de la Caisse nationale d'assurance maladie. L'écart entre les prévisions de recettes de l'ACOSS et celles de la loi de financement atteint en effet 4 100 millions, ce qui dégradera d'autant le résultat de l'exercice 1998. A cela s'ajoute 0,8 milliard de dépenses supplémentaires liées aux régularisations de 1997.

Une telle situation pose la question de la compensation intégrale prévue par la loi de 1994. Or, avec le présent texte, on s'éloigne de cette compensation intégrale.

Cet amendement constitue une sorte d'avertissement, de mise en garde adressée au Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. En fait, monsieur Barrot, cet amendement ne répond pas à votre souhait, puisqu'il tend à supprimer une phrase selon laquelle l'aide que l'Etat va octroyer vient en déduction des charges sociales. Cette phrase ne concerne pas le mode de remboursement à la sécurité sociale. La formule proposée par le Gouvernement est bonne et contribuera à faire baisser les charges. En aucun cas, il ne s'agit d'une subvention.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 455.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de six amendements, n°s 202, 129, 1163, 1412, 1164 et 1413, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 202, présenté par M. Muselier, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le premier alinéa du VI de l'article 3 par la phrase suivante: "Les pertes de recettes ainsi occasionnées pour le régime général sont compensées intégralement par le budget de l'Etat dès 1998". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes sont compensées à due concurrence par une taxe additionnelle aux taxes prévues par les articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 129, présenté par MM. Brard, Gremetz, Mme Fraysse et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« I. – Après le premier alinéa du VI de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« L'Etat compensera intégralement aux organismes concernés les pertes de recettes occasionnées par l'aide attribuée pour chacun des salariés dans les conditions mentionnées au premier alinéa du paragraphe VI. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Il est institué un prélèvement exceptionnel de 2 % pesant sur les opérations mentionnées à l'article 125 A du code général des impôts, les opérations de bourse et les opérations réalisées sur les marchés à terme d'instruments financiers. »

Les amendements n°s 1163 et 1412 sont identiques.

L'amendement n° 1163 est présenté par MM. Barrot, Goulard et Prél ; l'amendement n° 1412 est présenté par M. Loos.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après le premier alinéa du VI de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Conformément à l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, l'Etat rembourse intégralement aux régimes de sécurité sociale le manque à gagner résultant de l'attribution de l'aide. »

Les amendements n°s 1164 et 1413 sont identiques.

L'amendement n° 1164 est présenté par MM. Barrot, Goulard et Prél ; l'amendement n° 1413 est présenté par M. Loos.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après le premier alinéa du VI de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Conformément à l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, l'Etat rembourse aux régimes de sécurité sociale le manque à gagner diminué des rentrées de cotisations induites par l'aide à la réduction du temps de travail. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour soutenir l'amendement n° 202.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Dans le prolongement de l'intervention de Jacques Barrot, je voudrais revenir sur un point qui préoccupe grandement un certain nombre de partenaires sociaux. Je souhaite d'ailleurs, madame le ministre, que l'examen de ces amendements soit l'occasion pour vous de nous fournir une réponse plus complète que celle que vous venez de faire à mon collègue.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce n'est pas le même sujet !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Selon le paragraphe VI de l'article 3, les aides viennent « en déduction du montant global des cotisations à la charge de l'employeur pour la période considérée au titre des assurances sociales, accidents du travail et maladies professionnelles et allocations familiales assises sur les gains et rémunérations des salariés de l'entreprise ou de l'établissement concerné. »

Nous aurions donc pu penser que la loi de 1994, qui prévoit une compensation intégrale de tous les dégrèvements de charges accordés par l'Etat, allait s'appliquer. Or l'exposé des motifs du projet de loi indique que cette aide donnera lieu, à compter du 1^{er} janvier 1999, à un remboursement partiel de la part de l'Etat aux régimes concernés. Il s'agit donc bien de remboursement partiel et non d'une compensation intégrale. C'est ce qui inquiète les partenaires sociaux, et on les comprend.

Vous nous dites que les nouvelles embauches induites par ce texte permettront de compenser le manque de recettes pour les organismes sociaux. J'ai envie de vous répondre : « Dieu vous entende ! », car les pertes sont certaines, mais les recettes aléatoires.

Ainsi, pour l'OFCE, qui prévoit que le dispositif proposé contribuera à créer 600 000 emplois, le nombre des chômeurs ne diminuera dans un tel cas que de 50 000.

Nous avons vu aussi tous les effets d'aubaine, tous les effets de déplacement que pouvait provoquer un tel dispositif. Les recettes attendues sont donc plus qu'aléatoires.

J'appelle aussi votre attention, madame le ministre, sur le fait que nous obérons d'ores et déjà la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999. Et, sur ce sujet, vous devez nous fournir des réponses extrêmement précises, ainsi qu'aux partenaires sociaux qui vous ont interpellée à ce propos.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Les six amendements en discussion commune traitent du même problème. Mon argumentation vaudra donc pour les six. Nous avons eu sur ce point de longs débats en commission avec Mme la ministre.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. C'est un sujet primordial !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je ne vous reproche nullement de vouloir reprendre ce débat, vous en avez parfaitement le droit. Toutefois, je tiens à préciser qu'il résulte plus de l'exposé des motifs que du texte lui-même.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. C'est vrai !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Or, dans l'exposé des motifs, on trouve les réponses aux questions soulevées par ces amendements.

Cet exposé indique très clairement qu'une disposition accordant une compensation partielle aux régimes concernés devra, après concertation avec les partenaires sociaux, figurer dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 1999.

Cela traduit un souhait : que la diminution du chômage contribue à un rééquilibrage de l'ensemble des régimes sociaux.

Cela traduit également une précaution : que cette disposition soit négociée avec les partenaires sociaux avant de figurer dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999.

Le cadre de la négociation est donc parfaitement établi.

M. le président. J'aurais peut-être mieux fait, monsieur le rapporteur, de vous demander votre avis après la présentation de tous les amendements. En tout cas, c'est ce que je ferai pour l'avis du Gouvernement.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. D'ailleurs, ce sont les mêmes amendements !

M. le président. Ils sont tout de même rédigés un peu différemment !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Certes, mais ils relèvent du même esprit.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 129.

M. Jean-Pierre Brard. En préambule, je rappellerai ce que nous avons déjà énoncé à plusieurs reprises : pour aider les entreprises créatrices d'emplois, nous sommes plutôt favorables à un abattement d'impôt qu'à des exonérations. Mais c'est un débat qui, à l'évidence, ne se terminera pas avec l'examen de ce texte.

Par cet amendement, nous proposons que l'Etat compense intégralement aux organismes sociaux concernés les pertes de recettes résultant de l'attribution de l'aide. Cela répond, comme l'a bien compris M. le rapporteur, au souci de ne pas aggraver leurs déficits.

Le présent projet de loi vise à faire en sorte que les salariés puissent mieux harmoniser leur vie familiale avec leur travail. Or, faire appel une nouvelle fois aux organismes sociaux pour financer la réduction du temps de travail, et ce alors qu'ils sont en difficulté, revient à pénaliser les salariés. Déjà, lors de la précédente législature, ces derniers salariés ont de nouveau été sollicités pour panser l'hémorragie financière de la sécurité sociale, malade du chômage. Nos collègues de l'opposition se sont bien gardés de rappeler, mais il est vrai qu'ils portent la paternité de cette situation.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Oh !

M. Jean-Pierre Brard. Nous ne pouvons, une fois encore, sacrifier les salariés en étant obligés, dans un futur proche, de mettre sur pied un nouveau RDS ou autre clone de celui-ci, à l'instar de ce qu'a fait l'ancienne majorité !

Cet apport de l'Etat pourrait être soulagé si l'on instituait un prélèvement exceptionnel de 2 % sur les opérations de bourse et sur celles réalisées sur les marchés à terme d'instruments financiers. Et sur ce point, monsieur le président, vous avez raison, les amendements ne sont pas rédigés de la même façon. Et si M. Lellouche avait été présent, je doute qu'il aurait voté cet amendement.

Nous approuvons la démarche consistant à prévoir une compensation intégrale des exonérations pendant un an, et il nous semble juste de la poursuivre. En effet, ces exonérations constitueront par la suite un handicap financier pour les organismes sociaux, même s'il est vrai que la création de richesses favorisées par la création de nouveaux emplois accroîtra leurs ressources.

La compensation des exonérations doit être intégrale et à la charge de l'Etat, dès la mise en application de la loi et cela pendant toute la durée de l'aide. C'est pour cela, madame la ministre, que nous proposons que ce soit l'Etat, et non les organismes sociaux, qui supporte la charge financière de l'aide apportée aux entreprises, même si nous ne pouvons rester insensibles à l'argument que vous avez développé en vous appuyant sur des analyses d'experts et selon lequel tout cela fonctionne plus ou moins en circuit fermé.

Cela dit, si notre proposition permettait d'améliorer les ressources des régimes sociaux, nul ne saurait s'en plaindre.

M. le président. J'en viens aux amendements n° 1163 de M. Jacques Barrot et n° 1412 de M. François Loos, qui sont identiques.

La parole est à M. Jacques Barrot, pour défendre l'amendement n° 1163.

M. Jacques Barrot. Je reviens sur l'amendement n° 455 de M. Gengenwin, pour reconnaître qu'il était rédigé d'une manière telle qu'on pouvait supposer que notre collègue souhaitait un autre mode d'incitation. Cela dit, comme l'a fait remarquer Mme Roselyne Bachelot, le problème essentiel du paragraphe VI de l'article 3 reste posé.

Je suis de ceux qui pensent que le texte de 1994, qui prévoit le remboursement complet à la sécurité sociale, du manque à gagner résultant de chaque mesure d'exonération, constitue un garde-fou extrêmement précieux. Nous sommes en train de mettre à mal ce garde-fou.

Comme l'a dit Mme Roselyne Bachelot, il y a, bien sûr, l'exposé des motifs. Mais il y a aussi les déclarations que M. Strauss-Kahn a faites devant la commission des finances, où il a que déclaré la compensation ne sera déclaré pas immédiate, mais qu'il y aura un juste retour, c'est-à-dire que, quand les emplois seront créés, la sécurité sociale sera plus riche et pourra ainsi combler les trous qui auront été creusés.

Je reste convaincu que la décision consistant à faire voter chaque année une loi de financement de la sécurité sociale par le Parlement traduit la volonté de mettre la sécurité sociale à l'abri du pillage – le mot est peut-être excessif – dont elle a souvent été victime dans le passé, en lui permettant de garder, quoi qu'il advienne, les ressources qui lui sont dévolues par la loi.

J'appelle votre attention sur le danger majeur que constituerait le fait de faire une entorse au principe fixé en 1994.

Le Premier ministre a prévu la réduction du déficit sur deux ans : 12 milliards de déficit cette année et retour à l'équilibre en 1999. Je crains que les dispositions de ce texte ne lui interdisent pas de tenir ses objectifs.

Avec un peu de malice, je me demande même si le ministère des finances ne s'est pas montré relativement conciliant à l'égard de ce texte parce que ce n'était pas lui qui était directement impliqué.

J'appelle donc votre attention sur la gravité de cette affaire. Et c'est la raison pour laquelle, par cet amendement, je demande le remboursement intégral à la sécurité sociale du manque à gagner résultant de l'attribution de l'aide.

Quant à l'argument consistant à dire que le nombre des cotisants à la sécurité sociale sera beaucoup plus élevé, et donc que cette dernière bénéficiera de davantage de ressources,...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. On verra !

M. Jacques Barrot. ... je demande à voir. Mais si c'est le moyen de conforter notre régime de solidarité et de le mettre à l'abri des tourmentes et des aléas de la conjoncture, tant mieux !

M. le président. L'amendement n° 1412 de M. Loos est défendu.

Nous en arrivons à nouveau à deux amendements identiques : l'amendement n° 1164 de M. Barrot et l'amendement n° 1413 de M. Loos. Décidément, vous marchez en tandem. (*Sourires.*)

Monsieur Barrot, vous avez la parole pour soutenir l'amendement n° 1164.

M. Jacques Barrot. Il s'agit d'un amendement de repli.

Puisque le Parlement est, en quelque sorte, désormais partie prenante de la convention entre l'Etat et la sécurité sociale dans la mesure où il vote une loi de financement de la sécurité sociale, je vois mal comment les transferts entre le budget de l'Etat et celui de la sécurité sociale échapperaient à son regard. C'est d'ailleurs un des bons effets de la réforme de la sécurité sociale que d'avoir obligé le Parlement à prendre ses responsabilités. Par conséquent, il faut pour le moins qu'un rapport d'évaluation lui permette de mesurer – si tant est que ce soit possible d'ailleurs – les exonérations de charges que la sécurité sociale a à supporter et ce qu'elle peut attendre de l'arrivée de nouveaux cotisants, en distinguant – ce qui sera difficile – les emplois nouvellement créés en vertu du nouveau dispositif et ceux qui l'auraient été de toute façon.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je me suis réjouie que Mme Veil fasse voter une loi qui pose le principe général du remboursement par l'Etat à la sécurité sociale des réductions de charges sociales, et je continue de m'en réjouir.

Dans le cas qui nous occupe, où nous pourrions, pour chaque entreprise, savoir exactement quels salariés auront été embauchés, quels seront leurs salaires et quelles seront les rentrées dans les caisses de la sécurité sociale, je me dis qu'on ne peut pas réclamer une solidarité à tout le monde pour l'emploi sans demander au budget de l'Etat – il paiera le complément – et à la sécurité sociale de tirer toutes les conséquences du dispositif.

Je n'aurais jamais accepté un dispositif général, comme pour la ristourne dégressive, qui n'aurait pas permis de connaître exactement le nombre des emplois créés et les rentrées de la sécurité sociale.

Nous allons en discuter avec les organisations patronales et syndicales.

Quant à moi, je n'accepterai pas qu'un montant soit fixé, qui porterait atteinte au financement de la sécurité sociale.

Je rappelle en outre que, si j'ai souhaité que la précision figure dans l'exposé des motifs du projet de loi, c'est parce que je voulais éclairer le débat et faire bien comprendre ce qui avait été décidé au sein du Gouvernement. Mais il y aura la loi de financement de la sécurité sociale, et rien ne peut être fait sans une nouvelle loi.

M. Yves Rome. Exactement !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous aurons donc l'occasion de rediscuter de ce point. La loi précisera le mécanisme sur lequel, je l'espère, nous nous mettrons d'accord avec le patronat et les syndicats.

Nous venons d'examiner six amendements qui portaient sur un sujet compliqué, et je comprends très bien que leurs auteurs aient tenu à les défendre. Mais vont suivre sept ou huit autres qui concernent des majorations dont nous avons déjà discuté puis une quinzaine d'amendements sur le SMIC, quasiment identiques.

A ce point du débat, je souhaiterais que les amendements de fond – les derniers étaient de cette sorte – soient seuls appelés. Nous pourrions ainsi discuter d'une manière plus concise sur les arguments des uns et des autres, les amendements répétitifs, donnant lieu aux mêmes explications, étant retirés. Sinon, nous n'avancerons pas dans la discussion et nous aborderons tard dans la nuit des questions importantes traitées dans les articles suivants.

Peut-être pourrait-on profiter de l'interséance pour procéder à un petit nettoyage des amendements qui n'ont pas encore été appelés. Nous pourrions ainsi examiner concrètement l'ensemble des problèmes de fond cette nuit, et peut-être demain.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Madame la ministre, je vous ai bien entendue.

Le débat sur le financement de la sécurité sociale était essentiel et méritait que nous y consacrons un certain temps.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Tout à fait !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Pour ma part, je suis pleinement disposée à examiner, dans un esprit d'ouverture et de clarification du débat, votre proposition...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Merci, madame Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. ... étant entendu que certains amendements devront absolument venir en discussion.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Bien sûr !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Je voudrais répondre à la commission.

La question que nous examinons actuellement revêt une réelle gravité et les explications du ministre ne lèvent pas toutes les incertitudes.

En effet, tous les conseils d'administration des caisses de sécurité sociale, au sein desquels sont représentées tant les organisations de salariés que les organisations

d'employeurs, ont émis un vote défavorable au projet de loi relatif aux 35 heures. Il s'agit là d'un signe fort de l'inquiétude qui prévaut dans ces conseils et que, dans une certaine mesure, je partage.

Le Gouvernement actuel comme les précédents ont engagé une réforme en profondeur du financement de la protection sociale qui a restreint la part des cotisations sociales au profit, si je puis dire, d'une augmentation de la CSG.

Dès lors, on ne peut plus considérer comme automatique le fait que les rentrées des caisses de sécurité sociale augmentent en proportion du nombre de salariés nouvellement embauchés.

Mon pronostic est donc que le manque à gagner pour les caisses de sécurité sociale se traduira par une nouvelle augmentation de la CSG. Si je me trompe, je voudrais bien que des explications suffisamment convaincantes me soient données.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Madame Catala, je comprends très bien que nous ayons consacré du temps à ce débat et ce que vous avez dit des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale est exact.

Mme la ministre a clairement dit que la question serait débattue avec les partenaires sociaux et intégrée dans la loi de financement de la protection sociale pour 1999. Le débat n'est pas esquivé,...

Mme Nicole Catala. Si !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... il est posé.

Cela dit, dans la proposition de loi que vous et vos amis aviez déposée, qui est venue en discussion vendredi matin et qui prévoyait un abaissement considérable des charges, le principe d'une non-compensation intégrale de cet abaissement était aussi posé.

Mme Nicole Catala. Ce n'est pas une réponse !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ce n'est pas la même chose, allez-vous me dire, et, dans les deux cas, les visions des choses sont différentes. Mais il s'agit, dans les deux cas, d'un abaissement pour aider à la création d'emplois.

Mme Nicole Catala. Ce n'est pas une réponse.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. On peut discuter sur les mots, et je n'essaierai pas de vous convaincre. Je voulais simplement faire cette remarque.

Mme Nicole Catala. Elle ne me satisfait pas !

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Je serai très bref.

La ristourne dégressive est, dans son état actuel, compensée par le budget.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. En effet !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est ce que j'ai dit !

M. Jacques Barrot. Nous sommes donc d'accord.

La proposition de loi prévoyait un gage pour la première année, étant entendu qu'une compensation budgétaire était nécessaire.

Cela dit, madame la ministre, notre désaccord est profond.

Vous avez critiqué à plusieurs reprises la ristourne dégressive qui, selon vous, ne permet pas de connaître avec exactitude le nombre d'emplois qu'elle crée. Or le

ministère des finances a publié hier une étude qui montre que l'enrichissement de la croissance en emplois est due en particulier à l'abaissement des charges.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Nous n'avons jamais dit le contraire !

M. Jacques Barrot. Mais je ne peux vous laisser dire que toute entreprise qui recevrait de l'argent créerait immédiatement et automatiquement un nombre prévu d'emploi.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Certes non !

M. Jacques Barrot. Ce serait s'inscrire dans une telle logique est une logique administrative et non économique. L'entreprise peut en effet être incitée à créer des emplois. Mais on ne peut imaginer que s'applique une sorte d'arithmétique absolue et infaillible.

C'est là qu'est notre désaccord, et il faut qu'il éclate. C'est l'avenir qui nous départagera.

Je suis formel : on fait appel, d'un côté, à une logique économique et, de l'autre, à une logique administrative.

Je ne suis pas contre toutes les incitations. N'avons-nous pas voté la loi Robien ? Mais je n'ai jamais prétendu qu'elle permettrait de dénombrer un par un les emplois créés dans chaque entreprise appliquant cette loi. Nous savions que ce serait approximatif. J'ajoute que la démarche était volontaire alors qu'avec votre texte de nombreuses entreprises s'engageront contraintes et forcées.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Cela n'a rien à voir !

M. Jacques Barrot. Quels seront les emplois durables qu'elles créeront ? On serait bien avisé de s'interroger.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Barrot, je ne comprends absolument pas : vous avez présenté vendredi matin une proposition de loi qui ne prévoyait aucune contrepartie en matière d'emplois et dont les effets n'étaient pas mesurables. Vous précisiez dans son exposé des motifs qu'il n'y avait pas de compensation.

Avec notre projet, au contraire, nous pourrions connaître, entreprise par entreprise, le nombre d'emplois créés ainsi que les salaires, ce qui permettra de calculer les rentrées de cotisations pour la sécurité sociale. C'est sur cette base que nous sommes en train de travailler avec les caisses de sécurité sociale et que nous allons commencer de le faire avec les organisations patronales et syndicales.

De votre côté, le flou était total : vous mettiez en place des allègements de charges sans être sûrs qu'ils créeraient des emplois et sans prévoir de remboursement. Du nôtre, on pourra vérifier le nombre des créations d'emplois et par la suite régler nos comptes, si j'ose dire, avec la sécurité sociale.

Il ne s'agit donc même pas d'un désaccord : vous soutenez aujourd'hui le contraire de ce que vous aviez soutenu vendredi matin.

M. le président. la parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Si je vous ai bien comprise, madame le ministre, vous annoncez à l'avance que vous ne rembourserez pas intégralement et que vous ferez le calcul *a posteriori*.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est écrit dans l'exposé des motifs !

M. Laurent Dominati. Vous annoncez donc à l'avance que vous ne respecterez pas la loi de 1994, qui prévoit le remboursement intégral.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est ce que vous nous proposiez vendredi matin !

M. Laurent Dominati. Ce que l'on disait vendredi, on a peut-être eu tort de le dire. En tout cas, nous n'avons pas dit que nous ne respecterions pas la loi...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'était pire !

M. Laurent Dominati. Ce qui m'intéresse et ce qui intéresse les Français, ce n'est pas la proposition de loi qui a été rejetée, mais le projet de loi que vous défendez. Il importe de savoir comment vous comptez rembourser les organismes de sécurité sociale et si le Gouvernement entend respecter la loi ou non.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. On vient de vous le dire !

M. Laurent Dominati. Si j'ai bien compris, vous nous dites à l'avance que vous ne comptez pas respecter la loi de 1994.

Monsieur le président, je m'étonne que le Gouvernement indique à l'avance qu'il ne respectera pas une loi.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Ridicule !

M. Laurent Dominati. Vous me répondrez plus tard, puisque vous pouvez prendre la parole aussi souvent que vous le voulez. Quant à moi, je ne pense pas en avoir abusé. Écoutez-moi donc tranquillement !

Vous aviez demandé, madame le ministre, un débat sérieux et des réponses au fond. Depuis le début de ce débat et, en tout cas, aujourd'hui, nous n'avons pas eu le sentiment d'abuser du temps de parole ni de faire de l'obstruction.

M. Yves Rome. Ça, ce n'est pas sûr !

M. Laurent Dominati. Si l'on procédait à un calcul précis, on s'apercevrait que la majorité plurielle a disposé de beaucoup plus de temps de parole et tenu beaucoup plus de débats internes que nous.

M. Jean-Pierre Brard. Cela ne fait même pas un quart d'heure que vous êtes dans l'hémicycle !

M. Laurent Dominati. Nous continuerons le débat sereinement, en abordant de véritables questions, comme celle dont nous parlons en ce moment. Pour être tout à fait francs, nous considérons que votre formule : « Nous verrons plus tard » ne constitue pas une réponse au fond.

Respecterez-vous la loi de 1994 ? Un gouvernement peut-il ne pas la respecter ? Il s'agit d'une question qui renvoie à l'État de droit et qui me semble fondamental, quel que soit le sujet dont nous débattons.

Pourrions-nous avoir quelques précisions supplémentaires sur le remboursement et la compensation aux organismes de sécurité sociale ?

Je souhaiterais qu'il soit répondu d'une manière précise à ces questions.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Comme je ne pense pas que M. Dominati soit de mauvaise foi, je pense qu'il m'a écoutée mais qu'il ne m'a pas entendue.

M. Laurent Dominati. Madame le ministre...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Cette fois-ci, écoutez-moi !

M. Laurent Dominati. Ne répondez pas à chaque fois : écoutez-moi !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous avez dit le contraire de ce que j'avais dit.

J'ai dit très clairement qu'il y aurait une nouvelle loi. Jamais un exposé des motifs ne peut déroger à une loi. Quant à nous, nous affichons la couleur à l'avance.

M. Laurent Dominati. Pourquoi ne l'avez-vous pas écrit dans le présent texte ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Parce qu'il faut discuter. Tout cela ne se fera pas en 1998 mais seulement en 1999. On utilisera alors l'outil normal, c'est-à-dire la loi de financement de la sécurité sociale, qu'un gouvernement, que vous avez d'ailleurs défendu, a fait voter.

M. Laurent Dominati. Oui, et vous vous en réjouissez comme moi !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai le sens de la continuité de la République et je respecte les instruments qui ont été mis en place.

Je rappelle en outre que vous avez soutenu vendredi matin une proposition de loi dont l'exposé des motifs affirmait le contraire de ce que vous venez de nous dire...

Mme Muguette Jacquaint. Exact !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. ... à savoir qu'on ne rembourserait pas à la sécurité sociale, qu'on ne respecterait pas la loi de 1994, mais sans préciser qu'on modifierait les choses et qu'on en discuterait...

M. Laurent Dominati. Comme vous !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Écoutez-nous et soyez cohérents ! Cela changera !

Mme Muguette Jacquaint. Tout à fait !

M. Laurent Dominati. Vous nous reprochez de dire les mêmes choses que vous ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 202.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 129.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 1163 et 1412.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 1164 et 1413.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. MM. Jacques Barrot, Goulard et Préel ont présenté deux amendements, n°s 1174 et 1173, qui peuvent faire l'objet d'une présentation commune.

L'amendement n° 1174 est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du VI de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Avant le 1^{er} juillet 1998, un rapport du Gouvernement au Parlement présente les modalités de remboursement intégral par l'État aux régimes de

sécurité sociale, conformément à l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, du manque à gagner résultant de l'attribution de l'aide.»

L'amendement n° 1173 est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du VI de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Avant le 1^{er} juillet 1998, un rapport du Gouvernement au Parlement présente les modalités de remboursement par l'Etat aux régimes de sécurité sociale, conformément à l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, du manque à gagner résultant de l'attribution de l'aide, diminué des rentrées de cotisations induites par l'aide à la réduction du temps de travail. »

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, je vais retirer ces deux amendements, proches des précédents, mais auparavant je voudrais répondre à Mme la ministre car j'ai l'habitude d'être cohérent et rigoureux.

Mme la ministre, fort opportunément et fort habilement, a fait allusion à notre proposition de loi. La phrase de l'exposé des motifs de notre proposition de loi à laquelle elle s'est référée ne me convenait pas particulièrement. Mais, conformément à une vieille tradition parlementaire, les propositions de loi doivent être gagées.

Si la proposition de loi avait été adoptée, le Gouvernement aurait dû lever le gage, c'est-à-dire trouver des solutions financières.

Si j'avais pu, lorsque j'étais aux responsabilités, poursuivre sur une plus grande dimension la politique de baisse des charges sur les bas salaires, à laquelle je crois profondément, je l'aurais fait, mais nous avons été contraints par les problèmes budgétaires.

En clair, si la phrase dont a parlé Mme la ministre était écrite dans l'exposé des motifs de notre proposition de loi, s'inspirant d'ailleurs du texte que nous examinons aujourd'hui, c'était essentiellement pour franchir le cap de l'article 40 de la Constitution, mais ce n'était sûrement pas une référence.

J'espère bien qu'à l'avenir nous tiendrons le cap de la compensation intégrale à la sécurité sociale, car c'est fondamental.

M. le président. Les amendements n°s 1174 et 1173 sont retirés.

Je suis saisi de trois amendements, n°s 145, 1029 et 456, qui peuvent, malgré leur place, être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 145, présenté par M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« I. – Après le premier alinéa du VI de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le montant de l'aide peut être majoré si l'entreprise prend des engagements en termes d'emploi supérieurs au minimum obligatoire, en particulier s'il s'agit d'une petite entreprise, ou si l'entreprise procède à la totalité des embauches prévues en application du paragraphe IV du présent article dans le cadre de contrats de travail à durée indéterminée. Il peut être aussi majoré si l'entreprise prend des engagements spécifiques en faveur de l'emploi de jeunes, de personnes reconnues handicapées en application de l'article L. 323-10 du code du travail ou de publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, en particulier les chômeurs de longue durée. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 1029, présenté par M. Le Garrec, M. Rome et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« I. – Après le premier alinéa du VI de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le montant de l'aide peut être majoré si l'entreprise prend des engagements en termes d'emploi supérieurs au minimum obligatoire ou si l'entreprise procède à la totalité des embauches prévues en application du paragraphe IV du présent article dans le cadre de contrats de travail à durée indéterminée. Il peut être aussi majoré si l'entreprise prend des engagements spécifiques en faveur de l'emploi de jeunes, de personnes reconnues handicapées en application de l'article L. 323-10 du code du travail ou de publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, en particulier les chômeurs de longue durée. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Par dérogation aux dispositions de l'article L. 137-7 du code de la sécurité sociale, les pertes de recettes résultant pour la sécurité sociale de l'application du I sont compensées par une taxe additionnelle aux taxes prévues aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 456, présenté par MM. Perrut, Gengenwin, Goulard, Bur, Proriol, Jégou, Laffineur, de Courson, Dutreil, Dord, Mme Boisseau et MM. Méhaignerie et Herbillon, est ainsi rédigé :

« Compléter le VI de l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Des dispositions spécifiques sont prises lorsque la durée du travail, l'embauche ou la préservation des emplois portent sur des postes de travail tenus par une personne handicapée. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour soutenir l'amendement n° 145.

M. Maxime Gremetz. Nous proposons que le montant de l'aide soit majoré si l'entreprise prend des engagements en termes d'emploi supérieurs au minimum obligatoire, en particulier s'il s'agit d'une petite entreprise ou de contrats à durée indéterminée.

Nous proposons également que le montant de l'aide soit majoré si l'entreprise prend des engagements spécifiques en faveur de l'emploi de jeunes, de personnes handicapées ou de chômeurs de longue durée.

Cet amendement va dans le sens d'une aide aux petites entreprises, en leur permettant d'être plus créatrices d'emplois.

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec, pour présenter l'amendement n° 1029.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je retire cet amendement, monsieur le président, au bénéfice de l'amendement de M. Gremetz, qui est en parfaite symbiose avec celui de la commission.

M. le président. L'amendement n° 1029 est retiré.

L'amendement n° 456 est défendu.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 145 et 456 ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je suis favorable à l'amendement n° 145, qui vise à majorer l'aide pour les entreprises qui embauchent au-delà du minimum requis et je lève le gage.

Je suis en revanche défavorable à l'amendement n° 456.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Madame la ministre, dans les documents que vous nous avez communiqués, une majoration pour des embauches en faveur de jeunes ou de chômeurs de longue durée était prévue. Les personnes reconnues handicapées seront-elles bien aussi concernées par le dispositif et pourront-elles bénéficier de la majoration de 1 000 francs ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. En effet !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je vous en remercie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 145, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 456 tombe.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1503, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du VI de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Des majorations spécifiques peuvent être accordées, dans des conditions fixées par décret, aux entreprises dont l'effectif est constitué d'une proportion importante d'ouvriers au sens des conventions collectives et de salariés dont les rémunérations sont proches du salaire minimum de croissance. »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai déjà parlé abondamment de cet amendement, qui vise à accorder des majorations spécifiques aux entreprises dont les effectifs comportent une forte proportion d'ouvriers – au moins 60 % – et une forte proportion de bas salaires – 70 % de salaires inférieurs à 1,5 SMIC.

La première année, l'aide de 4 000 francs sera dégressive. Elle concernera environ 1,2 million de salariés, répartis dans divers secteurs : le bâtiment et les travaux publics, les industries agroalimentaires, le nettoyage et les services aux entreprises, la logistique, le textile-habillement-cuir, le papier-bois, pour prendre les secteurs les plus importants.

Nous allons ainsi dans le sens d'une baisse des charges sociales au profit de secteurs concurrentiels ayant beaucoup de main-d'œuvre et des bas salaires.

Cette disposition, je l'ai déjà dit, est conforme aux dispositions et aux engagements européens. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement est très important, j'insiste beaucoup. Avis favorable !

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. Des doutes avaient été émis à plusieurs reprises sur l'impact, en termes d'emploi, d'un abaissement des charges sociales. On nous propose maintenant un dispositif qui se rallie à cette philosophie.

M. Jacques Barrot. Très bien !

Mme Nicole Catala. Le Gouvernement ne doit pas présenter sous un jour biaisé une philosophie qui a été la nôtre et qui reste la nôtre !

Je me réjouis qu'on ait pu obtenir de Bruxelles une compréhension que nous n'avions pas pu obtenir pour le précédent dispositif mis en œuvre par notre collègue Franck Borotra.

Ce dispositif sera sans nul doute utile. Je voudrais néanmoins savoir quels seront le coût prévisible de la mesure proposée, son financement et sa durée.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je suis favorable à cet amendement. L'aide proposée est tout à fait justifiée. Mais je m'interroge : comment faire en sorte que les entreprises concernées ne soient pas amenées à ne pas augmenter les salaires pour profiter de l'aide ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est une bonne question. A chaque fois que l'on institue un seuil, on risque d'en faire une « trappe ».

Voilà pourquoi, suivant le fameux principe : « Plus il y a de seuils, moins il y a d'effets de seuil », que j'ai développé un certain nombre de fois (*Sourires*), nous avons préféré choisir 1,5 fois le SMIC et non pas 1,3 qui est le seuil retenu pour la ristourne dégressive. L'avantage est double : on touchera plus d'entreprises et on évitera une « trappe » doublement importante.

Cela dit, nous sommes conscients que le problème existe. Nous avons essayé de le limiter au maximum.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Très bonne réponse !

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je ne suis pas très convaincue, madame le ministre : vous additionnez les handicaps au détriment des entreprises.

Je suis contente que vous réalisiez que les charges pèsent très lourdement sur les entreprises. Seulement, aujourd'hui, certaines entreprises de main-d'œuvre – et ce fut le sens de notre intervention de vendredi dernier – sont au bord de la faillite, justement en raison des charges qu'elles supportent. Le plan Borotra-Barrot leur avait donné un ballon d'oxygène...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. D'une manière illégale !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. ... et leur avait permis d'aller plus loin. L'arrêt de ce plan a abouti à une augmentation de leur masse salariale de 6,5 %.

En d'autres termes, ces entreprises ont bien un énorme besoin d'allègement de charges, mais elles ne pourront pas pour autant créer des emplois.

Cependant, je me garderai bien de généraliser. Disons que cette mesure est irréaliste pour un certain nombre d'entre elles.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je vais répondre à la fois à Mme Catala et à Mme Boisseau.

Tout d'abord, je n'ai jamais dit – vous pouvez lire tous mes écrits, même les plus anciens, y compris mes interventions lors de la présentation du budget de mon minist-

tère – que je ne croyais pas en la baisse des charges. Je reconnais qu'un problème de charges pesant sur les bas salaires se pose dans notre pays. Mais je considère que nous avons intérêt, dans le cadre d'une bonne utilisation des finances publiques, à exercer un contrôle lorsque nous accordons des baisses des charges, notamment en les assortissant de contreparties en matière d'emploi.

Ensuite, dans le secteur du textile, habillement et des cuirs et peaux...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Pas seulement !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est de celui-là dont vous avez parlé, en évoquant le plan Boretra. Mais je peux généraliser mon propos.

Nous savons très bien que ces secteurs fortement concurrentiels sont en compétition avec des entreprises dont les salaires sont cinq, six, sept fois inférieurs aux leurs. Il n'y a donc pas qu'un problème des charges qui se pose.

Si nos entreprises ne font pas des efforts d'organisation du travail, si elles n'améliorent pas la qualité de leurs produits, si elles ne se battent pas pour être les meilleures, pour avoir des délais d'approvisionnement raisonnables, si elles ne réalisent pas une gestion prévisionnelle de leurs emplois, si elles ne qualifient pas les postes, si elles ne rééquilibrent pas la pyramide des âges de leur personnel, la diminution des charges ne suffira pas à résoudre leurs problèmes.

Avec les entreprises du secteur du textile, de l'habillement et des cuirs et peaux – et nous l'annoncerons dans quelques jours – non seulement nous avons travaillé à la réduction des charges – ce qui profitera à d'autres secteurs car il ne s'agira pas d'une mesure sectorielle –, mais nous travaillons aujourd'hui sur les plans formation et sur l'aide que nous pouvons leur apporter en matière d'organisation du travail. Car c'est bien par leur compétitivité qu'elles gagneront des parts de marché ! Il n'y a pas que le coût du travail ! Voilà peut-être en quoi nous différons.

Nous croyons, nous, qu'il faut former les salariés, les qualifier, améliorer l'organisation du travail car c'est un atout formidable en terme de compétitivité.

Mme Marie-Thérèse Boisseau et M. Jacques Barrot. Nous aussi !

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Peut-être. Mais comme vous n'en parlez jamais, je me permets de le dire aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Je ne voterai pas cet amendement, parce que j'estime que les explications fournies par le Gouvernement sont insuffisantes par rapport aux questions posées...

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Les entreprises de ces secteurs apprécieront !

M. Laurent Dominati. Madame le ministre, je sais qu'il vous est insupportable d'entendre s'exprimer quelqu'un de l'opposition, mais supportez-le encore quelques heures, voire quelques jours !

Les réponses que vous avez adressées à Mme Catala ne me satisfont donc ni en ce qui concerne le coût de ces mesures, ni en ce qui concerne leur financement, ni en ce qui concerne le remboursement aux caisses de sécurité sociale – ne serait-ce que pour l'année 1998, c'est-à-dire avant le vote de la loi sur le financement de la sécurité sociale pour 1999.

Par ailleurs, il existe une grande différence entre le système de baisse des charges que nous avons mis en place et celui que vous instaurez en introduisant dans le texte cet article supplémentaire sur les bas salaires.

Vous le faites en compensation d'une contrainte complémentaire qui va nuire à la compétitivité des entreprises (« *Eh oui !* » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République), alors que vous expliquez que c'est la compétitivité des entreprises qui permettra de créer un maximum d'emplois d'engager des chômeurs et de nouveaux salariés. Or ce n'est pas en multipliant les contraintes sur les entreprises qu'on va améliorer leur compétitivité. Votre dispositif ne constitue donc qu'une maigre compensation.

A partir du moment où cette différence de philosophie existe entre nous, même s'il s'agit d'un « cadeau » pour les entreprises – comme dirait le parti communiste –, nous ne soutiendrons pas cet amendement.

M. Maxime Gremetz. Avec des contreparties, ce n'est pas un cadeau !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Pour avoir été longtemps l'élu d'un secteur où ce genre d'entreprises était extrêmement important, je sais que si nous voulons leur apporter un appui efficace, il faut non seulement le lier à une diminution des charges – proposition de Mme Aubry – mais encore instituer une contrepartie, à savoir la mise à plat du dispositif et des conditions d'évolution des entreprises.

M. Jacques Barrot. Et des recrutements aussi !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Tout à fait ! C'est la meilleure façon de procéder. D'ailleurs, les responsables de branches avec qui j'ai eu souvent l'occasion de discuter considèrent que c'est l'approche économiquement la plus efficace.

Etant donné l'importance de cet amendement, monsieur le président, je demande un scrutin public.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je salue ici la prise de conscience de la majorité sur le fait que le poids des charges sur les bas salaires est un véritable problème dans notre pays.

D'ailleurs, madame la ministre, c'est un point sur lequel nous nous rejoignons souvent quand nous en discutons en commission ou dans l'hémicycle.

Je remarque cependant que, lorsqu'on abordait cette question, il y a encore quelques semaines, on suscitait des hurlements sur les bancs qui sont en face de nous. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je salue encore une fois cette prise de conscience et la disposition qui est proposée par l'amendement du Gouvernement. Cela dit, madame la ministre, nous ne pourrions pas voter cet amendement.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai bien compris !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. En effet, vous assortissez cet amendement de conditions qui enserrant les entreprises dans un véritable étau en les contraignant à passer obligatoirement aux 35 heures, alors qu'elles sont dans un environnement concurrentiel extrêmement dur.

On sait bien que ces entreprises de main-d'œuvre sont directement menacées par les entreprises à bas coût de main-d'œuvre. C'est même le problème fondamental. Finalement, vous leur donnez d'une main et vous prenez de l'autre.

Ainsi, madame la ministre, nous ne voterons pas contre votre amendement, parce que nous voulons saluer l'initiative que vous avez prise.

M. Jacques Barrot. Très bien !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Mais nous nous abstenons, parce vous avez d'ores et déjà conduit votre dispositif à l'échec.

M. le président. Sur le vote de l'amendement n° 1503, je suis saisi par la commission d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Yves Rome.

M. Yves Rome. Les entreprises des secteurs concernés apprécieront le soutien apporté à la résolution de leurs problèmes par l'opposition, qui, depuis quasiment deux semaines, ne cesse de critiquer ce projet. L'opposition s'honorerait de nous rejoindre dans ce combat au profit de l'emploi.

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Rassurez-vous, monsieur Rome. Nous n'allons pas voter contre cet amendement. Mais nous ne voterons pas pour. Que pourrais-je répondre, en effet, à une petite entreprise du textile qui se défend à la marge, parce que c'est difficile, parce qu'elle a des concurrents italiens et qu'elle a besoin de la baisse des charges, non pour augmenter ses effectifs, mais pour pouvoir se maintenir ? Car elle sera privée de cette aide, réservée aux seules entreprises qui pourront rentrer dans le dispositif gouvernemental !

M. Yves Rome. Il faut des contreparties !

M. Jacques Barrot. Les autres entreprises, comme celle que je viens d'évoquer, n'auront rien. Or c'est à celles-là que nous pensons, parce qu'elles vont perdre des emplois. C'est celles-là que nous voulons sauver, et, dans leur intérêt, nous nous abstenons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Nous voterons pour cet amendement. J'indiquerai simplement qu'il ne s'agit pas de réductions de charges sociales, mais bien d'aides spécifiques incluant des contreparties en faveur de l'emploi.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je mets aux voix l'amendement n° 1503.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	55
Nombre de suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22
Pour l'adoption	42
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

MM. Gremetz, Hermier, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 127, ainsi rédigé :

« Au début du deuxième alinéa du VI de l'article 3, substituer aux mots : "Son bénéfice", les mots : "Dans les deux modalités, le bénéfice de ces aides". »

Cet amendement a été retiré.

MM. Martin-Lalande, Fromion, Mariani et Ollier ont présenté un amendement, n° 1257, ainsi rédigé :

« I. – Dans le deuxième alinéa du VI de l'article 3, après les mots : "du code de la sécurité sociale", insérer les mots : "et les articles 12 à 14 de la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, n° 96-987". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin, pour soutenir cet amendement.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps les amendements n° 1256 et 1289.

M. le président. Je suis, en effet, saisi de deux amendements, n° 1256 et 1289.

L'amendement n° 1256, présenté par MM. Martin-Lalande, Fromion, Marleix, Mariani et Ollier, est ainsi rédigé :

« I. – Dans le deuxième alinéa du VI de l'article 3, après la référence : "L. 322-4-2", insérer la référence : "L. 322-13". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 1289, présenté par MM. Martin-Lalande, Fromion, Guillet, Marleix, Mariani et Ollier, est ainsi rédigé :

« I. – Compléter le deuxième alinéa du VI de l'article 3 par les mots : "les aides prévues à cet article sont cumulables avec les exonérations prévues par la loi relative à l'aménagement et au développement du territoire du 4 février 1995". »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par la création de taxes additionnelles sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Mme Bachelot-Narquin, vous avez la parole.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. M. Martin-Lalande souhaite, et il a bien raison, que les mécanismes d'exonération puissent être cumulés avec d'autres exonérations déjà existantes et destinées à compenser des difficultés ou des handicaps territoriaux.

Il s'agit des exonérations prévues dans les zones franches – l'amendement n° 1257 –, dans les zones de revitalisation rurales et urbaines – l'amendement n° 1256 –, et dans les zones prioritaires d'aménagement du territoire – l'amendement n° 1289.

En fait, nous posons une question à Mme la ministre : sommes-nous assurés que les aides seront cumulables avec les dispositifs en place ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, nous sommes contre un cumul des aides sur les mêmes emplois. Ce serait d'ailleurs en contradiction avec les propos tenus tout à l'heure par M. d'Aubert, qui nous expliquait qu'il fallait faire très attention à l'utilisation des fonds publics.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1257.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1256.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1289.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 90 et 128.

L'amendement n° 90 est présenté par M. Le Garrec, rapporteur, M. Gremetz et les commissaires membres du groupe communiste ; l'amendement n° 128 est présenté par Mme Fraysse, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après le deuxième alinéa du VI de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le bénéfice de l'aide est ouvert à compter de l'entrée en vigueur effective de la réduction du temps de travail prévue par la convention. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 90.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je retire l'amendement de la commission. Le problème a déjà été pris en compte, qu'il s'agisse du dispositif offensif ou du dispositif défensif. Je souhaite également que l'amendement n° 128 soit retiré.

M. le président. L'amendement n° 90 est retiré.

La parole est à Mme Jacqueline Fraysse, pour soutenir l'amendement n° 128.

Mme Jacqueline Fraysse. Cet amendement avait pour but de renforcer la rigueur dans l'octroi des aides. Car l'expérience a montré que les fonds publics, non seulement n'ont pas toujours permis des créations d'emploi, mais même, parfois, ont été versés à des entreprises qui ont licencié.

Cette préoccupation étant satisfaite par les amendements n°s 87 et 88 qui ont déjà été adoptés, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 128 est retiré.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Je demande la parole sur cet amendement !

M. le président. Madame Bachelot, vous ne pouvez pas vous exprimer sur un amendement retiré.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Mais comment peut-on retirer un amendement qui a été voté par la commission ?

M. le président. Parce qu'il a été satisfait ! Je constate que vous êtes très vigilante sur les droits et les devoirs de la commission ! *(Sourires.)*

M. Hermier et M. Braouezec ont présenté un amendement, n° 149, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du VI de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Cette aide sera directement proportionnelle au nombre d'emplois créés. »

La parole est à Mme Jacqueline Fraysse, pour soutenir cet amendement.

Mme Jacqueline Fraysse. Il s'agit d'assurer l'efficacité de la loi en termes de créations d'emplois et de garantir l'accroissement de ressources attendu pour les organismes sociaux.

Cette proportionnalité est induite par le dispositif puisque l'aide est attribuée pour chacun des salariés auxquels s'applique la réduction du temps de travail, ainsi que pour ceux qui sont embauchés. Cependant le volet défensif de la loi et les effets d'aubaine qu'il risque de susciter nous conduisent à la plus grande prudence. C'est pourquoi M. Hermier souhaite, par cet amendement, orienter le décret d'application vers un mode de calcul qui tienne davantage compte des créations réelles d'emplois.

Il estime que, dans ce débat, la création d'emplois doit demeurer notre obsession, car c'est sur ce seul aspect que les Français jugeront l'efficacité de la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet exposé des motifs méritait d'être entendu, mais je souhaite que l'amendement soit retiré.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Retirez-vous l'amendement, monsieur Gremetz ?

M. Maxime Gremetz. Notre diversité nous empêche de prendre une telle décision. *(Sourires.)* Nous défendons volontiers les amendements de M. Hermier, mais nous n'avons pas le pouvoir de les retirer.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Même les composantes de la majorité sont plurielles !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement 149.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hermier et M. Braouezec ont présenté un amendement, n° 148, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du VI de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le total des aides ne peut être supérieur à l'augmentation de la masse salariale de l'entreprise engendrée par les embauches rendues nécessaires par la réduction du temps de travail. »

Allez-vous défendre cet amendement, monsieur Gremetz ?

M. Maxime Gremetz. Mais oui, monsieur le président, vous voyez jusqu'où nous allons dans le pluralisme ! (*Sourires.*)

Il s'agit, dit M. Hermier, de compléter les dispositions relatives au non-cumul des aides avec un autre abattement ou une autre exonération de charges sociales.

Le coût de ces mesures et leurs effets très limités sur l'emploi doivent inciter à la prudence. Nous pensons notamment au dispositif de la ristourne dégressive mis en place par l'ancienne majorité, qui coûte environ 40 milliards de francs par an pour moins de 45 000 emplois créés, ou encore aux contrats initiative-emploi. Le souci d'incitation est compréhensible mais nous devons prendre toutes les précautions pour que l'incitation ne se transforme pas en effet d'aubaine pour les employeurs.

Ces précautions sont d'autant plus nécessaires qu'il faut veiller à ne pas aggraver le déficit des organismes sociaux, dans la mesure où les exonérations ne seront pas intégralement compensées par l'Etat. Au-delà de l'accroissement de ressources que procureront à ces organismes les emplois créés par la réduction du temps de travail, il s'agit de se prémunir au mieux contre les pratiques des employeurs qui seraient tentés de détourner le dispositif.

C'est dans cet esprit que M. Hermier propose de préciser dans la loi que « le total des aides ne peut être supérieur à l'augmentation de la masse salariale de l'entreprise engendrée par les embauches rendues nécessaires par la réduction du temps de travail ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Monsieur Gremetz ou monsieur Hermier (*Sourires*), l'aide a été soigneusement calibrée pour qu'elle aille aux entreprises qui en ont le plus besoin. C'est une des raisons pour lesquelles il serait judicieux, sinon de retirer cet amendement, puisque vous n'en avez pas le pouvoir, du moins de ne pas le retenir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 148.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Desallangre, Carassus, Carraz, Mme Marin-Moskovitz, MM. Jean-Pierre Michel, Sarre, Saumade et Suchod ont présenté un amendement, n° 1222, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du VI de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le directeur départemental du travail contrôle une fois par an le contenu et la mise en œuvre de la convention signée entre l'Etat et l'entreprise. S'il constate que l'entreprise ne remplit plus les termes de la convention, il suspend l'aide. S'il constate un manquement grave ou une violation délibérée de la

convention, il lance une procédure de sanction qui aboutit à la suspension de l'aide de l'Etat et à son remboursement. »

La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Il s'agit d'assurer le contrôle de l'effectivité de la convention et le respect des engagements pris. Pour ce faire, nous proposons que le directeur départemental du travail contrôle, une fois par an, le contenu et la mise en œuvre de la convention, et qu'il en tire les conséquences en suspendant éventuellement l'aide ou, s'il constate un manquement grave ou une violation délibérée, en engageant une procédure de sanction.

Il n'y a aucune crainte à nourrir devant ces dispositions, car aucun contractant de bonne foi ne s'en offusquera.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. L'amendement n° 91, pour lequel j'ai quelque faiblesse puisqu'il est présenté par M. Gremetz et par la commission, répond assez précisément aux préoccupations exprimées par les auteurs de l'amendement n° 1222.

Je pense que cet amendement pourrait – ainsi, d'ailleurs, que l'amendement n° 1223 – être retiré, de façon à assurer un vote très large de l'amendement n° 91.

M. Jacques Desallangre. C'est toujours la même chose... (*Sourires.*)

M. le président. Votre décision, monsieur Desallangre ?

M. Jacques Desallangre. Retrait !

M. le président. L'amendement n° 1222 est retiré.

MM. Desallangre, Carassus, Carraz, Mme Marin-Moskovitz, MM. Jean-Pierre Michel, Sarre, Saumade et Suchod ont présenté un amendement, n° 1223, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du VI de l'article 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le directeur départemental du travail contrôle une fois par an le contenu et la mise en œuvre de la convention signée entre l'Etat et l'entreprise. S'il constate que l'entreprise ne remplit plus les termes de la convention, il suspend l'aide. »

Il s'agit là, monsieur Desallangre, d'un amendement de repli.

Le retirez-vous également ?

M. Jacques Desallangre. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 1223 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 91 et 130 corrigé.

L'amendement n° 91 est présenté par M. Le Garrec, rapporteur, M. Gremetz et les commissaires membres du groupe communiste ; l'amendement n° 130 corrigé est présenté par MM. Billard, Cuvilliez, Outin, Gremetz et les membres du groupe communiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après les mots : "conditions de", rédiger ainsi la fin de l'avant-dernier alinéa du VI de l'article 3 : "... dénonciation et de suspension de la convention, assorties le cas échéant d'un remboursement de l'aide, dans le cas où l'entreprise n'a pas mis en œuvre ses engagements en matière d'emploi et de réduction du temps de travail". »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 91.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je viens de le faire, monsieur le président, et je suis sûr que M. Gremetz nous livrera d'intéressants commentaires.

M. le président. Eh non, c'est à Mme Jacquaint qu'il reviendra de soutenir l'amendement n° 130 corrigé.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ce n'en sera que plus agréable. (*Sourires.*)

Mme Muguette Jacquaint. Notre amendement a pour objet de s'assurer que les aides accordées aux entreprises aillent effectivement au soutien de l'emploi. Nous nous réjouissons que la commission l'ait adopté. Cela prouve que nous avons tous le souci de trouver des mesures efficaces pour l'emploi, alors que les aides octroyées durant la dernière période – 130 milliards, somme assez rondelette – n'ont pas toujours été utilisées à cette fin.

Nous souhaitons, madame la ministre, pouvoir être informés, avant le vote final de la loi, de la teneur du projet de décret. Mais nous retirons notre amendement puisque la commission l'a repris à son compte.

M. le président. L'amendement n° 130 corrigé est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 91 ?

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Avis favorable.

Il y aura deux décrets, madame Jacquaint : un décret simple qui fixera la liste des organismes publics dépendant de l'Etat dont les modalités d'accompagnement de la réduction de la durée du travail ne passeront pas par le dispositif d'aide ; un décret en Conseil d'Etat qui déterminera les sanctions applicables en cas de non-respect des engagements pris par les entreprises.

Ces sanctions seront graduées en fonction de la gravité des manquements et de la situation de l'entreprise.

La non-réalisation des embauches ou l'absence de réduction de l'horaire collectif entraîneront la dénonciation de la convention et le reversement des aides.

Le non-respect de l'obligation de maintien des effectifs entraînera la dénonciation de la convention après six mois de suspension.

Il sera possible de maintenir une partie de l'aide après appréciation de la gravité des manquements, de la situation de l'entreprise et de ses nouveaux engagements. Par exemple, si une entreprise a perdu un gros marché, il en sera tenu compte.

Le non-respect des horaires de travail entraînera la suspension ; le non-respect des engagements liés aux majorations, la suppression des majorations et, le cas échéant, leur remboursement.

Tous ces éléments figureront dans le décret en Conseil d'Etat. J'espère que nous aurons le temps de le rédiger avant la fin de la discussion du projet de loi. Mais je viens de vous citer, madame Jacquaint, la quasi-totalité de ses dispositions.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Respect de la convention, madame le ministre : je suis tout à fait d'accord, pourvu que ce soit par l'Etat aussi bien que par les entreprises.

J'aimerais que vous explicitiez les propos que vous avez tenus au Sénat, lors de la séance du 27 novembre 1997, car, personnellement, ils m'inquiètent. Je me permets de

vous les rappeler : « Un autre changement intervient par rapport à la loi Robien : si des créations d'emplois étaient enregistrées mais ne perduraient pas au-delà de la période de deux ans pendant laquelle est prévu un engagement, l'aide de l'Etat ne serait pas poursuivie comme cela était le cas précédemment. »

J'avoue que je ne comprends pas. La règle du jeu, c'est que les entreprises maintiennent les emplois créés pendant deux ans, moyennant quoi elles ont droit à une aide de l'Etat pendant cinq ans. Je souhaite vivement que l'Etat donne l'exemple et qu'il soit fidèle à ses engagements, contrairement à ce que laisse supposer votre déclaration au Sénat.

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. En annonçant les dispositions qu'elle envisage de prendre dans le décret, Mme la ministre s'est adressée exclusivement à d'autres collègues de la majorité. Elle a oublié de noter que les élus du Mouvement des citoyens étaient également à l'origine de propositions allant dans le même sens et qu'ils avaient donc apporté leur pierre à l'édifice qu'elle construit.

Mais comme elle nous a donné satisfaction, je ne lui en tiens pas rigueur.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Comme il est gentil avec vous, madame la ministre ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre, qui va conclure cette séance en beauté. (*Sourires.*)

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je vous remercie de ce rappel, monsieur Desallangre, car nous avons travaillé tous ensemble sur cet amendement et vous y avez largement apporté votre pierre.

Peut-être, n'ai-je pas été claire au Sénat, madame Boisseau,...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Vous avez été très claire.

Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité. Je connais la rédaction. Si je dis que je n'ai pas été claire, c'est parce que j'ai répondu de manière extrêmement concise, en une demi-phrase, sur le point de savoir s'il y aurait des sanctions.

Ce que j'avais voulu dire, c'est ce que je viens de dire à l'instant en précisant les dispositions qui figureront dans le décret. Si l'entreprise ne respecte pas ses engagements, il y aura suspension de l'aide lorsqu'un doute subsiste sur la question de savoir, par exemple, si c'est de sa faute ou si ce ne l'est pas. En l'absence de doute, il y aura reversement.

Il est vrai que ma réponse au Sénat a été trop concise, incomplète, et a donc pu donner lieu à des interprétations rapides. J'ai essayé d'être plus claire et plus complète ce soir. J'espère que vous m'avez entendue.

M. Maxime Gremetz. C'est très clair.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée

à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 512, d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail :

M. Jean Le Garrec, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (Rapport n° 652.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du jeudi 5 février 1998

SCRUTIN (n° 85)

sur l'amendement n° 1503 du gouvernement à l'article 3 du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (majorations spécifiques pour les entreprises à forte proportion d'ouvriers à bas salaires).

Nombre de votants	55
Nombre de suffrages exprimés	42
Majorité absolue	22
Pour l'adoption	42
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Pour : 33 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (140) :

Abstentions : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (113) :

Abstentions : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. André **Santini** (président de séance).

Groupe communiste (36) :

Pour : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).